



GRAND CONSEIL

BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 107

Séance du mardi 11 février 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 11 février 2020	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Motions</i>	5
<i>Postulats</i>	5
Interpellation Laurence Cretegny – Récolte de signatures, jouons franc jeu ! (20_INT_440)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	6
Interpellation Alice Genoud – Le Canton de Vaud entend-il se profiler sur les rails d’une tarification intelligente de la mobilité ? (20_INT_441)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
Interpellation Jérôme Christen et consorts – Elections et votations vaudoises : « la boulette, faites vos jeux, rien ne va plus ! » (20_INT_442)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9

Interpellation Taraneh Aminian – Article 61 de la Loi sur le personnel de l’Etat de Vaud pose problème (20_INT_443).....	10
<i>Texte déposé</i>	<i>10</i>
<i>Développement</i>	<i>10</i>
Interpellation Jean-Marc Nicolet et consort – Accès à l’Hôpital Riviera-Chablais (HRC) de Rennaz : une signalisation « de sorte » ou de vagues sparadraps ? (20_INT_444)	11
<i>Texte déposé</i>	<i>11</i>
<i>Développement</i>	<i>12</i>
Motion Rebecca Joly et consorts – La démocratie directe n’est pas à vendre ! (20_MOT_127)	14
<i>Texte déposé</i>	<i>14</i>
<i>Développement</i>	<i>15</i>
Initiative Hadrien Buclin et consorts – Pour une loi d’harmonisation des horaires d’ouverture des magasins (20_INI_024)	16
<i>Texte déposé</i>	<i>16</i>
<i>Projet de loi</i>	<i>16</i>
<i>Développement</i>	<i>19</i>
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Aurélien Clerc et consorts – Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ? (18_INT_125)	19
<i>Débat.....</i>	<i>19</i>
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Yvan Pahud et consorts – L’Etat veut-il empêcher l’accès aux forêts du Jura vaudois ? (18_INT_112)	20
<i>Débat.....</i>	<i>20</i>
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Yvan Luccarini – Allô abeilles bobo (18_INT_202).....	21
<i>Débat.....</i>	<i>21</i>
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Yvan Pahud – Nouvel Atlas des vents de l’OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ? (19_INT_314)	22
<i>Débat.....</i>	<i>22</i>
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Olivier Petermann et consorts – Parcs éoliens vaudois, jusqu’à quand va-t-on brasser de l’air avant de voir une éolienne en brasser dans notre Canton ? (19_INT_374).....	23
<i>Débat.....</i>	<i>23</i>
Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du Département de l’intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire (166)	24
<i>Rapport de la commission</i>	<i>24</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>25</i>
Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)...	26
<i>Rapport de la commission</i>	<i>26</i>

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	31
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Est-ce qu'il y a une collaboration intercantonale quant à la gestion des places de détention, et si oui quelle est-elle ? (18_INT_191).....	35
Débat.....	35
Pétition R. G. – Pour respecter l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil (19_PET_031)	36
Rapport de la Commission thématique des pétitions.....	36
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	37
Pétition pour dénoncer et demander une action concrète pour combattre le racisme, la xénophobie et la corruption dans la justice en Suisse (19_PET_032)	38
Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal.....	38
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	39
Pétition en faveur de la famille M. (18_PET_012).....	40
Rapport de la Commission thématique des pétitions.....	40
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	42
Pétition pour la famille T. (18_PET_015)	43
Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions.....	43
Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions.....	44
Décision du Grand Conseil après rapports de la commission	46
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Huile de palme : ne nage-t-on pas à contre-courant ? (19_INT_368).....	47
Débat.....	47
Heure des questions orales du mois de février 2020 (20_HQU_FEV)	48
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts – Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (45).....	60
Rapport de la majorité de la commission.....	60
Rapport de la minorité de la commission.....	64
Premier débat.....	66
Démissions du 11 février 2020	75
Grand Conseil – M. Claude Schwab, député.....	75
Grand Conseil – M. Pierre-Yves Rapaz, député.....	77

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard – Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé (47) 78

Rapport de la majorité de la commission 78

Rapport de la minorité de la commission 78

Premier débat 78

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ? (16_INT_561) 80

Débat 80

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 11 février 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Léonard Studer – Le schéma directeur communal, un déficit démocratique ? (20_INT_445)
2. Interpellation Gaudard Guy – Double imposition... (20_INT_446)
3. Interpellation Pierre-Alain Favrod – Création d'E.M.S dans ce Canton est-ce un privilège des villes ? (20_INT_447)
4. Interpellation Jérôme Christen et consorts – Moratoire sur la facture sociale – Quel état de nécessité le Conseil d'Etat peut-il avancer pour justifier le non-respect du cadre légal ? (20_INT_448)

5. Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Respecter le principe d'équivalence fiscale par une reprise totale de la facture sociale par le Canton, c'est possible dans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ! (20_INT_449)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Céline Misiego et consorts – Contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ? (20_MOT_128)
2. Motion Alexandre Berthoud et consorts – Péréquation intercommunale ; il est primordial de doter les communes d'outils permettant une réelle comparaison (20_MOT_129)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Taraneh Aminian et consorts – Les produits chimiques sont-ils utilisés en toute sécurité dans les écoles des degrés Secondaires I et II ? (20_POS_188)
2. Postulat Florence Gross et consorts – REGIO : quel bilan après plus d'une année ? (20_POS_189)
3. Postulat Jérôme Christen et consorts – Pour une adaptation des critères d'octroi de l'aide individuelle au logement (20_POS_190)
4. Postulat Arnaud Bouverat et consorts – Fermeture d'office(s) de poste(s) : agir avant une nouvelle salve de fermetures (20_POS_191)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation Laurence Cretegny – Récolte de signatures, jouons franc jeu ! (20_INT_440)

Texte déposé

Plusieurs témoignages récents font part de l'existence de pratiques déloyales lors de récoltes de signatures pour des référendums ou des initiatives populaires.

En effet, plusieurs déclarations concordantes font part d'informations faussées, de présentations erronées, voire de stratagèmes déployés dans le but de récolter des paraphes par les personnes chargées de récolter ces signatures.

Afin de préserver les processus démocratiques, je souhaite adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Existe-t-il des règles officielles de bonne pratique applicables en cas de récolte de signatures, dans un but électoral, sur le territoire cantonal ?
- De quels moyens de contrôle le Conseil d'Etat dispose-t-il afin de s'assurer que les récoltes de signatures se déroulent selon des pratiques loyales et que les citoyens soient informés correctement ?

- Le Conseil d'Etat souhaite-t-il intervenir de manière concrète afin que les règles de bonne information ainsi que de transparence soient respectées dans le cadre de récolte de signatures sur le territoire vaudois ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Laurence Cretegnny

Développement

La première vice-présidente : — Mme Laurence Cretegnny a changé d'avis et renonce à développer son interpellation.

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alice Genoud – Le Canton de Vaud entend-il se profiler sur les rails d'une tarification intelligente de la mobilité ? (20_INT_441)

Texte déposé

Les enjeux et défis à venir en termes de mobilité ne sont plus à démontrer : la croissance démographique et des habitudes de mobilité toujours plus renforcées mettent une pression importante sur l'entier du réseau routier, ferroviaire et de transports publics. Ceci avec des effets extrêmement marqués sur l'environnement et la santé. Aujourd'hui, les transports représentent 39 % de l'entier des émissions CO₂ en Suisse – une proportion appelée à augmenter ces prochaines années.

En 2014, les prestations de transport atteignaient en Suisse 127,6 milliards de voyageurs-kilomètres, dont 74 % sont à imputer au trafic individuel motorisé (TIM). Les prestations de transport sur route et sur rail augmenteront de près d'un quart entre 2010 et 2030¹, et il faut s'attendre à une augmentation de 25 % du transport de voyageurs et de 37 % du transport de marchandises d'ici à 2040². Cette croissance concernera en particulier les zones urbaines densément peuplées et entraînera des problèmes de capacité, une hausse des coûts ainsi qu'une augmentation des conséquences négatives externes (bruit, pollution, accidents, mitage du territoire, pertes économiques). Ceci notamment en heures de pointe, lorsque le réseau est surutilisé.

A la lumière de ces constats, le Conseil fédéral a lancé en 2012 un vaste plan d'étude sur la tarification de la mobilité, avec le double objectif d'identifier si d'une part, la demande en mobilité peut être influencée par le prix, et si, d'autre part, la répartition actuelle des coûts de la mobilité entre les utilisateurs et le secteur public est juste et efficace. Ce plan a abouti à un premier rapport stratégique en juin 2016³, dans lequel le Conseil fédéral a détaillé les voies qu'il entendait suivre à ce sujet. En substance, cette stratégie prévoit notamment que, dans les régions touchées par des surcharges de trafic particulièrement importantes, deux tarifs kilométriques différents devraient être appliqués : un tarif majoré aux heures de pointe et un tarif minoré aux heures creuses.

Ce système a été appliqué théoriquement à la ville et l'agglomération de Zoug⁴ afin d'homogénéiser la répartition du trafic et de réduire, voire d'empêcher la surcharge des systèmes de transport. Il en

¹ Conseil fédéral, Rapport stratégique sur la tarification de la mobilité 2016, p. 7 et 8.

² DETEC, Tarification de la mobilité, 13 décembre 2019 (le « Rapport TM 2019 »), p. 3.

³ Conseil fédéral, Rapport stratégique sur la tarification de la mobilité 2016, disponible sur <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/mobility-pricing.html>

⁴ Office fédéral des Routes, Tarification de la mobilité – Analyse d'efficacité fondée sur l'exemple de la région de Zoug, rapport final, disponible sur https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/abteilung_direktionsgeschaefteallgemein/mobility-pricing-

ressort que, aux heures de pointe du matin et du soir, le volume de trafic a pu être réduit de 9 à 12 % pour le TIM et de 5 à 9 % dans les transports publics

Dans l'ensemble, les usagers ne devraient pas payer davantage avec ce système de tarification de la mobilité, mais différemment. Ainsi, les impôts et redevances perçus pour le TIM ainsi que les revenus générés par les recettes provenant de la vente de billets ou d'abonnements de transport public sont remplacés par une redevance liée aux prestations. Avec ce système et en termes financiers, les ménages très peu flexibles pourraient avoir un surcoût d'au maximum 1 % du revenu brut alors que ceux bénéficiant de grande souplesse au niveau des horaires pourraient réaliser des économies égales à 1,2 % du revenu brut.

Ces tests et expériences ayant été appliqués de façon théorique, il est maintenant intéressant que des projets-pilotes et expériences réelles soient menés. Ceci a fortiori dans la mesure où les engorgements sur les réseaux de transport sont un défi majeur pour les cantons et les communes. Le Conseil fédéral a donc souligné que, si une région ou une commune souhaite essayer d'appliquer la tarification de la mobilité ou certaines de ses composantes dans le cadre de projets pilotes, la Confédération leur apportera son soutien. Des modifications législatives sont en cours d'élaboration pour permettre, juridiquement, ces projets-pilotes en adoptant les bases légales nécessaires.

Ces études pratiques devraient également permettre de garantir l'acceptabilité sociale du système qui serait mis en place, afin d'éviter que les parts de la population les plus défavorisées n'en ressortent pénalisées. Dans la mesure où l'analyse menée n'a pas explicitement pris en compte la question du transfert modal, et de l'utilité de la tarification de la mobilité dans ce cadre, il est central que les projets-pilotes menés portent aussi sur ce sujet. Ceci d'autant plus que l'un des trois objectifs du projet de tarification de la mobilité consiste à réduire l'impact environnemental du trafic.

La tarification de la mobilité doit notamment viser à augmenter l'attractivité, par le prix, des transports publics par rapport aux TIM. Elle doit aussi impérativement permettre de lisser les pics de mobilité avant de construire ou d'agrandir des infrastructures de transport. Ce faisant, tant les montants des investissements que les impacts de nouvelles infrastructures sur l'environnement, la nature et le paysage (morcellement, pertes d'habitat pour la faune, pertes en termes de surfaces agricoles, etc.) peuvent être diminués, voire exclus. Dans l'ensemble, il est impératif de repenser la mobilité afin d'en éviter la croissance sans limites.

Questions :

1. Le Canton a-t-il fait part au Conseil fédéral de son intérêt pour la participation aux projets pilotes liés à la tarification de la mobilité ? Si oui, sur quel projet ?
2. Le Canton a-t-il identifié les avantages et inconvénients liés au *mobility pricing* et si oui, quelles mesures ont été examinées et quelles sont les conclusions ?
3. Plus généralement, quel rôle le Canton souhaite-t-il jouer dans le cadre de la tarification de la mobilité ?
4. Des échanges ou discussions existent-ils à ce sujet avec les communes et/ou à l'échelle de l'agglomération ?

Souhaite développer.

(Signé) Alice Genoud

Développement

Mme Alice Genoud (VER) : — La part des transports dans les émissions de CO₂, en Suisse, se monte à 39 % ; ils sont donc un élément clé de la réduction de notre empreinte carbone. Pourtant, en termes de transport, les habitudes évoluent lentement, certainement trop lentement au vu des enjeux climatiques. La Confédération a lancé, depuis 2012, une vaste étude sur la tarification de la mobilité, dont les résultats sont sortis en 2016, et si la thématique vous intéresse, je vous invite à les lire. Pour

[wirkungsanalyse](#)

[zug.pdf.download.pdf/Tarification%20de%20la%20mobilit%C3%A9%20%E2%80%93Analyse%20d%E2%80%99efficacit%C3%A9%20fond%C3%A9e%20sur%20l%E2%80%99exemple%20de%20la%20r%C3%A9gion%20de%20Zoug,%20rapport%20final%20\(en%20allemand\).pdf](#)

ceux qui n'en auraient pas le temps, cette étude vise, en deux mots, à réfléchir différemment à la façon dont on influence la mobilité, en fixant peut-être un prix différent aux heures de pics — de 7h à 9h du matin, par exemple, alors que les bouchons sont très présents — et aux heures creuses. Ce serait une façon de répartir ou de lisser le trafic sur toute la journée et d'éviter la construction d'infrastructures lourdes et coûteuses, pour seulement quelques heures pendant la journée.

Après un premier test théorique sur l'agglomération de Zoug, avec des résultats relativement spectaculaires — on a constaté une baisse théorique de 9 % du trafic individuel motorisé sur l'agglomération — la Confédération cherche aujourd'hui des cantons, agglomérations et communes disposés à jouer un rôle pionnier dans la réalisation de tests grandeur nature. C'est pour cette raison que j'ai l'avantage de poser quelques questions au canton de Vaud, c'est-à-dire au Conseil d'Etat, pour savoir où en sont leurs réflexions sur ces enjeux majeurs pour l'avenir de la mobilité. Je le remercie d'avance pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Elections et votations vaudoises : « la boulette, faites vos jeux, rien ne va plus ! » (20_INT_442)

Texte déposé

On ne compte plus les erreurs qui ont été commises à répétition ces dernières années en matière de matériel électoral, mettant à mal plusieurs scrutins dans le canton de Vaud. Dernier cas en date, celui ayant trait à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois. De nombreux citoyens n'ont reçu que les bulletins pour les objets fédéraux, alors que ceux pour l'élection au Conseil d'Etat manquaient.

La Division des affaires communales et des droits politiques confirme avoir eu vent de quelques cas, isolés jusqu'à présent et explique que des contrôles ont été effectués au centre d'édition. Et au vu de ceux-ci, l'Etat de Vaud « exclut une erreur de grande envergure ».

Pourtant au vu des réactions sur les forums de médias et les réseaux sociaux, on peut aisément imaginer qu'il s'agit au moins de plusieurs centaines. Toutes les régions du canton sont touchées.

Les électeurs concernés et qui souhaitent participer à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois peuvent s'adresser au greffe de leur commune pour obtenir le matériel de vote. Mais seulement s'ils n'ont pas déjà voté par correspondance pour les objets fédéraux pour lesquels ils possédaient correctement le bulletin. Cette situation est inacceptable dès lors que certains ont pensé que le matériel arrive en deux fois, s'agissant d'un scrutin fédéral et cantonal. Ce genre de situation met en péril la confiance que portent nos citoyens aux institutions.

Les citoyens touchés peuvent recourir, mais doivent prouver que l'irrégularité contestée a pu influencer de manière déterminante le résultat de l'élection. Or la loi prévoit qu'en cas d'irrégularités, le recours doit être déposé au plus tard trois jours après que les faits sont connus. Comment savoir avant la publication des résultats que l'influence des erreurs aura été déterminante ? Ce fonctionnement conduit à déposer des recours préventifs et à contribuer à semer le doute sur le fonctionnement de notre démocratie. Un candidat hésite à déposer un recours sous peine d'être considéré comme un fauteur de troubles. Ne conviendrait-il pas donc de changer le cadre légal ?

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes et remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses :

1. Sur quelle base, le Conseil d'Etat peut-il affirmer que l'affaire est de peu d'envergure ?
2. Après les nombreux cas qui se sont produits ces dernières années, conduisant même l'an dernier à l'annulation d'un scrutin à Montreux, le Conseil d'Etat a-t-il pris de mesures pour que cela ne se reproduise plus ? Si oui, lesquelles ? Sinon, pourquoi ? Et quelles mesures entend-il prendre à l'avenir pour éviter ce genre de couac ?

3. Le cadre légal relatif aux conditions de recours est-il adapté ?

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen
et 2 cosignataires

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Ces dernières années, on ne compte plus les erreurs à répétition commises avec le matériel électoral, mettant à mal plusieurs scrutins, dans notre canton. En voici quelques exemples : le 12 février 2017, les enveloppes de transmission du matériel ont été imprimées à l'envers. Au lieu de faire apparaître la commune dans l'espace réservé à l'adresse du destinataire, les votants pouvaient involontairement placer leur propre adresse. Cela s'est produit, sauf erreur, à Nyon. En novembre 2018, certaines enveloppes jaunes destinées à recevoir les bulletins de vote pour la votation du 25 novembre portent la date du scrutin du 21 mai 2017. Le 10 février 2019, un problème informatique a privé de leur matériel de vote une partie des électeurs étrangers habilités à voter sur les objets communaux, en l'occurrence sur l'avenir du Centre des congrès, à Montreux. Dans ce cas, la votation a fini par être annulée. Le 17 mars 2019, les habitants de Nyon ont constaté une erreur d'impression sur leurs bulletins pour le vote communal du 17 mars 2019 concernant une hausse du taux d'impôt : les cases « oui » et « non » à cocher n'apparaissent pas.

Le dernier cas en date a trait à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois, le week-end dernier. De nombreux citoyens n'ont reçu que les bulletins pour les objets fédéraux, alors que manquaient les bulletins pour l'élection au Conseil d'Etat. Au vu des réactions sur les forums des médias et sur les réseaux sociaux, on peut aisément imaginer que plusieurs centaines de cas se sont produits, finalement, et que toutes les régions du canton ont été touchées. Les citoyens dans une telle situation peuvent recourir, mais il faut prouver que l'irrégularité constatée a pu influencer de manière déterminante le résultat de l'élection. Or, la loi prévoit qu'en cas d'irrégularité, le recours doit être déposé au plus tard trois jours après que les faits sont connus. Evidemment, avant la publication des résultats, comment savoir si les erreurs ont été déterminantes ? Ce fonctionnement pour le moins curieux conduit au dépôt de recours préventifs et contribue à semer le doute sur le fonctionnement de notre démocratie.

Il s'est encore produit un événement non négligeable, pour le scrutin fédéral, où la participation a atteint 43,93 % — soit 44 % pour arrondir — et pour l'élection complémentaire au gouvernement vaudois, atteignant 31,87 % soit 32 pour arrondir : la différence de participation — de 12 % — est énorme. On peut donc légitimement se demander si l'importante part de cet écart n'est pas due à la grossière erreur qui s'est produite lors de l'envoi du matériel de vote. Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Sur quelle base le Conseil d'Etat peut-il affirmer que l'affaire du scrutin du 9 février 2020 est de peu d'envergure, après les nombreux cas qui se sont produits ces dernières années, conduisant même à l'annulation d'un scrutin à Montreux l'année dernière ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris des mesures pour que cela ne se reproduise plus ? Si oui, lesquelles ? Sinon, pourquoi ?
- Quelles mesures entend-il prendre, à l'avenir, pour éviter ce genre de couac ?
- Le cadre légal relatif aux conditions de recours est-il adapté ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Taraneh Aminian – Article 61 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud pose problème (20_INT_443)

Texte déposé

En droit suisse, l'employeur et l'employé peuvent en tout temps rompre le contrat de travail immédiatement pour de justes motifs (Articles 337, 337b et 337c du Code des obligations). Précisons que **la résiliation immédiate du contrat de travail revêt une situation exceptionnelle où on ne peut attendre la continuation des rapports de travail, car les rapports de confiance sont irrémédiablement rompus**. La jurisprudence admet de manière restrictive la résiliation immédiate du contrat de travail. Seul pourrait le justifier, un manquement particulièrement grave du travailleur ou de l'employeur, ainsi que la récidive de manquements de même ordre, précédés d'un ou plusieurs avertissements. La perte du rapport de confiance, fondement du contrat de travail, est déterminée par les faits invoqués. Mais une altération subjective de la relation de confiance n'est pas suffisante en soi, encore faut-il qu'objectivement, la continuation des rapports de travail jusqu'à l'échéance du contrat ne puisse pas être attendue de la partie qui donne le congé.

Actuellement, l'article 61 de la Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud (LPers) autorise la résiliation immédiate du contrat de travail pour de justes motifs. Le texte précise que « L'autorité d'engagement ou le collaborateur peut résilier immédiatement le contrat en tout temps pour de justes motifs. Sont notamment considérées comme telles, toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas d'exiger de celui qui a donné le congé la continuation des rapports de travail ».

Avec les litiges récents et plus anciens opposant l'Etat et son personnel, lesquels ont été dénoncés par les syndicats, se pose la question de l'application injustifiée par l'employeur de l'article 61 de la LPers qui, en résiliant le contrat de travail avec effet immédiat, peut exclure une réparation à hauteur du dommage causé. Une telle procédure est en effet appliquée quand bien même elle devrait être reconnue injustifiée par un tribunal.

La résiliation immédiate du contrat de travail pour de justes motifs est fondée, dans la plupart des cas, sur la simple *conviction* de l'employeur d'une *rupture des liens de confiance* ; elle ouvre ainsi la voie à l'injustice et à la partialité tout en faisant payer un lourd tribut à chaque employé-e qui se retrouve soudain sans emploi, sans salaire et sans possibilité de réintégration.

Au regard de la Constitution fédérale, « toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi ». Il est de notre devoir de bannir toute forme d'arbitraire, d'autoritarisme et de menaces à l'égard du personnel de l'Etat de Vaud.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Combien y a-t-il eu de licenciements ordinaires au sein du personnel de l'Etat de Vaud depuis le début de cette législature ?
- Combien y a-t-il eu de licenciements avec effet immédiat au sein du personnel de l'Etat de Vaud depuis le début de cette législature ?
- Quelle motivation le Conseil d'Etat a-t-il à maintenir l'article 61 de la LPers sachant que la protection des salarié-e-s n'est pas pleinement garantie ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il la révision de l'article 61 de la LPers dans le sens d'une plus grande protection des salarié-e-s ?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre de sorte à permettre la réintégration du personnel victime d'un licenciement avec effet immédiat ultérieurement reconnu abusif, infondé ou injustifié ?

Souhaite développer.

(Signé) Taraneh Aminian

Développement

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis employée de l'Etat de Vaud et déléguée syndicale SUD au Gymnase de Burier. En droit suisse, l'employeur et l'employé peuvent, en tout temps, rompre immédiatement le contrat de travail pour de justes motifs. La

jurisprudence admet, de manière restrictive, la résiliation immédiate du contrat de travail. L'article 9 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) prévoit que, pour ne pas être abusive, une résiliation du contrat de travail après le temps d'essai doit respecter certaines conditions. Ces exigences sont évidemment contraignantes pour l'Etat employeur : non seulement l'employé peut contester l'avertissement auprès du Tribunal de prud'hommes du Tribunal cantonal (TriPac), mais si le licenciement ne remplit pas ces conditions, il sera considéré comme abusif.

Cette protection est insupportable pour l'employeur. Non seulement il voudrait une totale liberté et un contrôle complet sur son personnel, sur la relation de travail et sur ce qui la définit, à savoir la subordination et l'allégeance, mais en plus, il ne supporte pas que l'article 59 puisse être utilisé comme une part de contre-pouvoir par les travailleuses et les travailleurs, soit une forme de résistance. Selon l'article 61 de la LPers, la résiliation immédiate du contrat de travail pour de justes motifs est fondée, dans la plupart des cas, sur la simple conviction de l'employeur d'une rupture des liens de confiance. Elle ouvre ainsi la voie à l'injustice et à la partialité, tout en faisant payer un lourd tribut à chaque employé qui se trouve soudain sans emploi, sans salaire et sans possibilité de réintégration.

Par cette interpellation, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- d'informer le Grand Conseil sur le nombre de licenciements ordinaires et de ceux avec effet immédiat ;
- de communiquer sur les raisons de son refus systématique d'ouverture de négociations avec les faïtières syndicales sur les conditions du travail ainsi que sur la fin des rapports de travail ;
- de résoudre l'incohérence et l'inégalité de traitement entre un licenciement ordinaire et un licenciement avec effet immédiat, en ce qui concerne la réintégration de l'employé abusivement licencié.

Cela m'amène à la question centrale de mon interpellation : le Conseil d'Etat envisage-t-il la révision de l'article 61 de la LPers dans le sens d'une plus grande protection des salariés ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marc Nicolet et consort – Accès à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) de Rennaz : une signalisation « de sorte » ou de vagues sparadraps ? (20_INT_444)

Texte déposé

On connaît bien la problématique de l'implantation excentrée de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), à Rennaz et sa desserte compliquée — mais, on l'espère, encore perfectible — en transports publics.

Depuis sa mise en service à la fin de l'année 2019, le nouvel Hôpital HRC a constaté un certain nombre d'usagers automobilistes avaient de la difficulté à suivre la signalisation des trois parcs à voitures distincts et successifs : celui réservé au personnel de l'établissement, celui jouxtant l'entrée des urgences et, enfin, celui réservé aux visiteurs et utilisateurs de l'hôpital. Une problématique qui devra sans doute être suivie et réglée en fonction de l'évolution des observations et des nouvelles habitudes à prendre de la part des usagers.

Par contre, la signalisation routière indiquant l'accès à l'hôpital au niveau des sorties concernées de l'autoroute A9 ainsi que sur les différentes voies d'accès de la route cantonale Villeneuve-Aigle et de son giratoire donnant accès à la localité de Rennaz paraît par trop discrète, voire lacunaire, aux yeux des automobilistes arrivant de la Riviera comme du Chablais ou du Valais par les routes nationales et cantonales.

En effet, il apparaît que l'Office fédéral des routes (OFROU) et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) — les deux services des routes concernés — ont adapté la nouvelle signalisation d'accès à l'hôpital aux normes internationales, soit le logo carré sur fond bleu « caducée sur étoile de

vie », en lieu et place du traditionnel « H majuscule » en vigueur durant des décennies, bien connu et identifiable par les automobilistes. Pour ajouter à la difficulté, on voit bien (photos en annexe) que la surface attribuée au nouveau logo signalant la voie à prendre pour accéder à l'hôpital est particulièrement tirée au mince, rendant l'indication peu lisible, cela en comparaison avec la place accordée à la signalisation indiquant les zones commerciales et/ou industrielles.

C'est pourquoi, en accord avec la délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), Vaud-Valais, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. quelles solutions peuvent-elles être envisagées afin de renforcer la visibilité et la lisibilité de la signalisation routière relative à l'HRC, sur les voies et bretelle autoroutière, sur les voies concernées de la RC Villeneuve–Aigle ainsi qu'au giratoire à destination de Rennaz ?
2. Dans quelle mesure le logo « caducée sur étoile de vie » pourrait-il être accompagné du « H » indiquant les voies d'accès à l'hôpital, du moins dans une période intermédiaire de transition et d'adaptation aux nouvelles normes de signalisation ?
3. Dans quels délais ces améliorations pourraient-elles être apportées de concert entre l'OFROU et la DGMR ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jean-Marc Nicolet
et Icosignataire*

Développement

M. Jean-Marc Nicolet (VER) : — On connaît bien la problématique de l'implantation excentrée de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) à Rennaz et de sa desserte compliquée, mais encore perfectible, on l'espère, en transports publics. Par contre, la signalisation routière indiquant l'accès à l'hôpital, au niveau des sorties concernées de l'autoroute A9, ainsi que des différentes voies d'accès sur la route cantonale Villeneuve – Aigle et de son giratoire donnant accès à la localité de Rennaz, paraît par trop discrète. Deux photos illustrent mon propos.



Avec la première photo, nous sommes à la sortie autoroutière en direction de Villeneuve et Rennaz. Vous voyez l'emploi d'un nouveau signal — européen m'a-t-on dit — sous forme d'un carré blanc porteur de l'étoile de vie bleue avec un caducée au milieu. Je souligne que ce nouveau signal remplace le célèbre H en vigueur pendant des décennies, bien connu et identifiable par les automobilistes.

Pour ajouter à la difficulté, on voit bien sur la deuxième photo que la surface attribuée au nouveau logo « tire au mince » ce qui rend l'indication peu visible en comparaison à la place accordée à la signalisation indiquant l'emplacement des zones industrielles et commerciales.



C'est pourquoi, en accord avec la délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud – Valais, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles solutions peuvent être envisagées afin de renforcer la visibilité et la lisibilité de la signalisation routière relative au HRC sur les voies et bretelles autoroutières, ainsi que sur les voies concernées de la RC Villeneuve – Aigle, ainsi qu'au giratoire à destination de Rennaz ?
2. Dans quelle mesure le logo Caducée sur étoile de vie pourrait-il être accompagné du H indiquant les voies d'accès à l'hôpital, du moins dans une période intermédiaire de transition et d'adaptation aux nouvelles normes de signalisation ? Je pose aussi cette question en plein accord avec la direction de l'hôpital qui a remarqué certains soucis.
3. Dans quel délai ces améliorations pourraient-elles être apportées de concert entre l'Office fédéral des routes et la Direction générale de la mobilité et des routes ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Rebecca Joly et consorts – La démocratie directe n'est pas à vendre ! (20_MOT_127)

Texte déposé

Ces dernières années, les activités de récoltes rémunérées ont fleuri dans notre pays, et dans notre canton en particulier. Si ces pratiques ne sont pas nouvelles, leur évolution est pour le moins inquiétante.

En effet, cela fait de nombreuses années que l'on trouve dans la rue des récolteurs et récolteuses de signatures qui ne sont pas des militant-e-s mais sont rémunérés pour leur activité. Ils sont en général

payés à la signature, ce qui, en plus, en fait des personnes précarisées. On a souvent observé que ces employés utilisaient des arguments simplistes afin de récolter plus de signatures et d'être payés déceimment.

Or, depuis au moins deux campagnes — référendum contre la norme pénale anti-homophobie et référendum contre le congé paternité —, des abus ont été constatés dans plusieurs cantons romands avec des récolteurs et récolteuses qui n'hésitaient pas à mentir pour obtenir des signatures. Même des personnes parfois très informées se sont ainsi fait piéger.

La démocratie directe est un bien précieux de notre pays et nous devons tout faire pour en préserver la crédibilité. Or, ces pratiques décrédibilisent l'ensemble de la classe politique, mais également tous les comités de citoyens désireux de faire valoir ces droits populaires. En déambulant sur les marchés, on peut constater que plusieurs personnes refusent désormais de signer des textes, par peur de la tromperie ou à cause d'une mauvaise expérience passée.

Dans ce contexte, la présente motion demande l'interdiction de la récolte de signatures contre rémunération ainsi que son organisation, sur le modèle de la loi genevoise sur les droits politiques qui interdit cette pratique depuis les années 1950. Ainsi, le fait de payer des personnes pour récolter des signatures sur le territoire vaudois pourrait être soumis à une amende — par exemple en amendant la personne qui organise une telle récolte ou qui paie un tiers pour l'organiser. De plus, les signatures qui auraient été récoltées contre rémunération pour les initiatives et référendums cantonaux ou communaux pourraient être invalidées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Rebecca Joly
et 35 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Nous avons probablement toutes et tous été interpellés, à quelques mètres d'ici, à la Place St-Laurent, par des personnes qui nous disaient récolter des signatures en faveur de l'extension d'un congé paternité. Or, toutes et tous dans cette salle, députés au Grand Conseil et plutôt engagés dans nos partis respectifs, nous savons très bien qu'en ce moment, la récolte de signatures qui est en cours n'est pas en faveur du congé paternité, mais bel et bien en sa défaveur, puisqu'il s'agit d'un référendum contre l'introduction d'un congé paternité de deux semaines. Vous et moi n'avons peut-être pas été piégés — il faut employer le mot qui convient — et n'avons probablement pas signé le référendum, à moins d'être convaincus par le sujet, mais ce n'est pas le cas de tous nos concitoyens, qui ont peut-être parfois signé un texte alors qu'ils étaient fondamentalement d'une opinion opposée. La même problématique se retrouve dans le cadre, plus large, de la récolte de signatures rémunérée à la signature. Certaines organisations très bien implantées, notamment à Lausanne, font commerce des signatures en cas de référendum et d'initiative ; par conséquent, elles font commerce de nos droits populaires.

Celles et ceux qui, comme moi, ont encore récemment récolté bénévolement des signatures pour des référendums ou des initiatives, ont certainement constaté la méfiance croissante de plus en plus de concitoyens vis-à-vis des politiciennes et politiciens et du principe même de la démocratie directe. Pour toutes ces raisons, je propose que la pratique de la récolte de signatures payée soit interdite, dans notre canton, comme c'est le cas actuellement dans le canton de Genève. Je me réjouis de la discussion en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Hadrien Buclin et consorts – Pour une loi d’harmonisation des horaires d’ouverture des magasins (20_INI_024)

Texte déposé

Ce projet de loi vise à stopper la tendance à la dérèglementation des horaires d’ouverture des magasins, constatée ces dernières années dans le canton, par exemple à Crissier, Ecublens, Epalinges, Oron ou encore Pully. Cette dérèglementation est soutenue par les grands groupes de la vente, dans le but de maximiser leurs profits, au mépris tant des conditions de travail et de la santé des salarié.e.s de la vente que de la protection de l’environnement. La tendance à l’extension des horaires est facilitée dans la mesure où Vaud est un des seuls cantons au niveau suisse à ne pas disposer d’une loi cantonale régulant l’ouverture des magasins, ce qui ouvre la porte à une mise en concurrence entre les communes, provoquant une fuite en avant dans l’extension des horaires d’ouverture.

Les salarié.e.s de la vente sont les premières victimes de la flexibilisation des horaires. Il s’agit en outre d’une branche à bas salaires : environ 20 % des travailleuses et travailleurs pauvres sont actifs dans le commerce de détail, en très grande majorité des femmes et 80 % d’entre elles sont déjà contraintes de travailler le samedi. Quand les horaires sont allongés, ces personnes se trouvent dans des situations impossibles, particulièrement les femmes élevant seules des enfants. Enfin, l’extension des horaires d’ouverture nuit aux petits commerces, souvent familiaux, incapables de rivaliser avec les grands groupes.

Le récent refus d’une extension des horaires d’ouverture des magasins suite à un référendum syndical en ville de Nyon, aussi bien que l’essor de mobilisations écologistes de grande ampleur, dans le canton, notamment contre le *Black Friday* ou contre l’omniprésence de la publicité dans l’espace public, ont montré une aspiration populaire en faveur d’un cadre régulé, protégeant tant le personnel de vente que l’environnement. C’est à cette aspiration que le projet de loi veut répondre, en mettant un cran d’arrêt à l’extension des horaires.

Le projet de loi prévoit des horaires d’ouverture fixés, dans tout le canton, de 7h à 18h30 du lundi au vendredi et de 7h à 17h le samedi et veilles de jours fériés. De nombreuses communes vaudoises ont aujourd’hui un horaire de fermeture plus tardif le soir. Le projet de loi donne par ailleurs la compétence aux communes d’accorder à certaines catégories d’établissements des horaires plus étendus, dans des limites clairement définies. Sont en particulier concernés par ces exceptions les établissements familiaux, les petits magasins ou ceux situés dans des régions touristiques, durant la saison touristique. Un contrôle démocratique est garanti à travers les compétences données par le projet de loi aux conseils communaux et la possibilité de lancer un référendum pour s’opposer à ces exceptions. La loi prévoit enfin l’obligation de consulter les associations professionnelles et les syndicats.

Projet de loi

Loi cantonale sur l’harmonisation des horaires d’ouverture des magasins

Article 1 – But

La présente loi a pour but de fixer les horaires d’ouverture des magasins, sur la base des compétences de police, relatives notamment à l’ordre, la sécurité, la tranquillité et la santé publique, au sens de l’article 71c de la Loi fédérale sur le travail (LTr).

Article 2 – Champ d’application

La présente loi s’applique à tous les magasins exploités sur le territoire du canton de Vaud, même s’ils constituent une succursale d’une entreprise qui a son siège principal hors du territoire cantonal.

Est réputé magasin tout local sur rue ou à l’étage, muni ou non de vitrines, accessible à la clientèle, qu’une entreprise commerciale ou artisanale utilise, même occasionnellement ou partiellement, pour la vente au détail aux consommateurs y compris les stands ou boutiques se trouvant à l’intérieur d’une exploitation d’un genre différent ou d’un appartement. Les camions de vente, les kiosques et les échoppes sont assimilés aux magasins.

Les prises de commande au détail par toute personne, assujettie ou non à la Loi fédérale sur les voyageurs de commerce, du 4 octobre 1930, sont soumises à la présente loi.

Les salons de coiffure et les instituts de beauté sont soumis à la présente loi.

Les garages sont soumis à la présente loi pour toutes les ventes qui ne sont pas en rapport direct avec la distribution d'essence, un service d'entretien, une réparation ou un dépannage. Le service des colonnes d'essence, des stations-service et des garages peut être, pour le surplus, assuré à toute heure.

Les dispositions de la présente loi sont applicables sans préjudice des dispositions des législations fédérale et cantonale sur le travail.

En cas de contestation du régime applicable en raison du présent article, le Département concerné statue en se référant au caractère prépondérant des ventes.

Article 3 – Principes

Les magasins et les établissements, au sens de l'article 2 de la présente loi, peuvent ouvrir

- de 7h à 18h30 du lundi au vendredi
- de 7h à 17h00 le samedi et les veilles de jour férié

Les articles 4 et 5 sont réservés.

Article 4 – Exceptions

Les commerces suivants ne sont pas soumis à la présente loi :

- Les banques et les établissements de change
- Les entreprises de transports
- Les établissements faisant l'objet d'une patente d'établissement public, conformément à la loi sur la police des établissements publics et la vente de boissons alcooliques. Toutefois, la vente à emporter des produits autres que les mets et les boissons est soumise à la présente loi.
- Les établissements de bains publics et privés et ceux destinés à la pratique d'un sport, à l'exclusion des locaux de vente indépendants qu'ils peuvent comporter
- Les magasins, échoppes et kiosques des campings qui, compte tenu de leur situation et de leur disposition, ne peuvent être utilisés que par les personnes se trouvant à l'intérieur des campings.
- Les ventes par le moyen de distributeurs
- Les ventes de bienfaisance
- Les établissements organisant des expositions, des défilés et des vernissages à condition que ne soit pratiqué ni vente, ni prise de commande.
- Les magasins sis à l'intérieur d'établissements accessibles au public, pour autant que pendant les heures de fermeture des magasins, leur service soient réservés à leur seule clientèle.
- Les entreprises de services dans les gares et les aéroports au sens de l'article art 27 al 1^{er} LTr.
- Les ventes sur la voie publique et les marchés

Le Conseil d'Etat peut compléter la présente liste d'exceptions à d'autres établissements à caractère similaire.

Article 5 – Compétences communales

¹ La municipalité consulte préalablement les **associations professionnelles et les syndicats** dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales énumérées dans le présent article.

² Le conseil communal ou conseil général peut déroger à l'article 3 en fixant **des horaires de fermeture** plus tardive, au maximum jusqu'à 19h du lundi au vendredi et jusqu'à 18h le samedi.

³ Le conseil communal ou conseil général peut prévoir des ouvertures **nocturnes** jusqu'à 20h un soir par semaine. Ces ouvertures nocturnes ne peuvent être fixées le samedi et ne peuvent avoir lieu les veilles de jours fériés.

⁴ La municipalité peut prévoir une ouverture **nocturne** jusqu'à 21h un soir durant le mois de décembre. Les dates sont annoncées au plus tard le 31 août de l'année en cours. Les ouvertures nocturnes ne peuvent être fixées le samedi et les veilles de jours fériés.

⁵ La municipalité peut déroger à l'article 3 en fixant des horaires plus étendus au maximum de 6h à 20h du lundi au dimanche pour les magasins suivants dont la surface de vente n'excède pas 100m² :

- Les **boulangeries**-pâtisseries-confiseries,
- Les magasins de **glaces**,
- Les magasins de **tabac** et **journaux**,
- Les **kiosques** sans accès intérieur,
- Les magasins de **fleurs** et de **jardinage**,
- Les domaines **agricoles** pratiquant la vente à la ferme.

La municipalité délivre des autorisations sur demande des établissements concernés.

⁶ Le conseil communal ou conseil général peut déroger à l'article 3 en fixant des horaires de fermeture plus tardive au maximum jusqu'à 20h du lundi au vendredi pour les **petits magasins alimentaires** dont la surface de vente ne dépasse pas 100m², pour autant que la surface de vente de produit non alimentaire n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produit de première nécessité ou de dépannage.

La municipalité délivre des autorisations sur demande des établissements concernés.

⁷ Le conseil communal ou conseil général peut déroger à l'article 3 en fixant des horaires de fermeture plus tardive, au maximum jusqu'à 20h du lundi au dimanche pour les établissements non-alimentaires situés en **région touristique** au sens de l'article 25 OLT2 al 1 et 2 durant la saison touristique.

La municipalité délivre des autorisations sur demande des établissements concernés.

⁸ La municipalité peut déroger à l'article 3 pour les **commerces familiaux** au sens de l'article 4 LTr en fixant des horaires plus étendus au maximum de 6h à 22h du lundi au dimanche.

La municipalité délivre des autorisations sur demande des établissements concernés.

⁹ Le conseil communal ou conseil général peut déroger à l'article 3 en fixant des horaires plus étendus de 6h à 22h du lundi au dimanche pour les **magasins de stations-service** dont la surface de vente ne dépasse pas 100m², qui sont situés sur des axes importants au sens de l'article 27 al 1 quater LTr et qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité.

La municipalité délivre des autorisations sur demande aux établissements concernés.

¹⁰ Le conseil communal ou le conseil général peut autoriser d'autres exceptions à l'article 3 lorsqu'un motif d'intérêt public prépondérant le justifie.

Article 6 – Contrôle de l'application

Le Département concerné est chargé de l'application de la présente loi.

Il soutient les communes dans la mise en œuvre des compétences communales prévues dans la présente loi.

Il publie un rapport annuel détaillé sur la mise en œuvre de la présente loi avec indication des régimes appliqués dans les communes, des autorisations délivrées et des résultats des consultations des associations professionnelles effectuées.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-respect du cadre légal, le Département peut infliger des amendes aux établissements ou retirer les autorisations délivrées. Le montant des amendes peut être fixé en fonction du chiffre d'affaire et de la gravité de l'infraction. A chaque récidive, le montant de l'amende est doublé.

Article 8 – Règlement d'application

Le Conseil d'Etat adopte un règlement d'application de la présente loi après avoir consulté les associations professionnelles concernées, les syndicats et les communes.

Article 9 – Dispositions transitoires

La présente loi s'applique dès sa mise en vigueur par le Conseil d'Etat. Les communes disposent d'un délai d'une année au maximum à partir de la fin du délai référendaire pour mettre en conformité leur réglementation. Durant cette période transitoire, les règlements non modifiés restent en vigueur sur leur territoire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 20 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je vous présente un projet de loi qui vise à stopper la tendance à la déréglementation des horaires d'ouverture des magasins, constatée ces dernières années dans le canton, avec des horaires de fermeture de plus en plus tardifs, le soir après 19 heures, voire après 20 heures. Même si la liste est loin d'être exhaustive, on peut citer entre autres des communes comme Crissier, Ecublens, Epalinges, Oron ou encore Pully, qui ont récemment prolongé leurs horaires d'ouverture. La déréglementation profite aux grands groupes de la vente, bien sûr, mais elle contribue à dégrader les conditions de travail des salariés des mêmes secteurs et elle est contraire aux intérêts des petits commerçants qui n'arrivent pas à suivre ces extensions d'horaires. Elles posent aussi des questions de soutenabilité au niveau écologique.

La tendance à l'extension des horaires est d'autant plus facilitée que le canton de Vaud est un des seuls cantons, au niveau suisse, à ne pas disposer d'une loi qui régule les horaires d'ouverture. Au cours des derniers mois, certaines tendances intéressantes ont toutefois pu être constatées. Tout d'abord, récemment, une extension des heures d'ouverture a été refusée, en ville de Nyon, suite à un référendum syndical. Cela montre que la population souhaite un cadre et des limites face à une déréglementation des horaires. Ensuite, les grandes mobilisations écologiques constatées dans le canton thématisent la question du surconsommérisme, notamment à l'occasion du *Black Friday* en fin d'année, ou critiquent l'omniprésence de la publicité dans l'espace public. Ce sont là des préoccupations auxquelles le projet de loi présenté vise à répondre.

Concrètement, le projet de loi propose des horaires de 7 heures à 18 h 30 du lundi au vendredi et de 7 heures à 17 heures le samedi, avec des exceptions possibles, notamment pour les petits magasins et les établissements familiaux, ou encore dans les régions touristiques. Le projet prévoit aussi l'obligation de consulter les associations professionnelles et les syndicats pour introduire des exceptions.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aurélien Clerc et consorts – Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ? (18_INT_125)

Débat

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Pour rappel, cette interpellation a été déposée en février 2018, lorsque la presse se faisait l'écho d'une volonté des associations écologiques de fermer une grande partie de certains lieux bien connus des randonneurs, à peau de phoque notamment. La réponse du Conseil d'Etat date de juin 2018 et les projets de cartes que nous pouvons trouver sur le site de l'Etat de Vaud sont un peu plus rassurants et

semblent cohérents, de l'avis de professionnels de la montagne. Quelques questions restent en suspens, par exemple en ce qui concerne l'escalade. Pourquoi vouloir complètement interdire certaines falaises, si aucune nichée ne se trouve à proximité ? Ne serait-il pas plus judicieux de procéder au cas par cas, en fonction des saisons ? La consultation des professionnels de la montagne ainsi que de la Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV) a permis de trouver une solution qui semble acceptable pour les parties. Il est aussi important, avant d'interdire, de mettre principalement l'accent sur les responsabilités individuelles, en informant les randonneurs des différentes espèces présentes sur les lieux. Pour conclure, je cite la réponse du Conseil d'Etat à la question numéro 2 : « La montagne restera largement accessible et l'offre touristique, que ce soit en itinéraires de randonnée à ski ou en raquettes, sera toujours abondante et attractive. »

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — (*remplaçant Mme Jacqueline de Quattro*) Depuis juin 2018, date de la réponse du Conseil d'Etat, le projet cantonal « Zones de tranquillité pour la faune sauvage des Alpes vaudoises » a bien avancé. Monsieur le député, il me semble important de vous informer de la situation actuelle. La planification des zones de tranquillité a été longuement discutée, soumise pour avis formel, au début 2019, à la CITAV, aux communes et aux acteurs directement concernés, au nombre desquels, les milieux des guides de montagne, les milieux de l'escalade, la fédération de vol libre, les ornithologues et plus largement les milieux de défense de la nature. Le plan directeur touristique des Alpes vaudoises, ainsi que les zones de tranquillité, ont également été soumis au Service du développement territorial (SDT), au printemps 2019, pour un examen préalable. Le rapport du SDT a été transmis à la CITAV qui l'a analysé. Une séance du comité de pilotage du plan directeur touristique des Alpes vaudoises est agendée au 13 février. A cette occasion, les ultimes remarques seront traitées et, selon le calendrier prévisionnel, le dossier devrait pouvoir être mis à l'enquête au premier semestre 2020. En l'état actuel, les zones de tranquillité dans le périmètre du plan directeur touristique couvrent quelque 10 000 ha. Quelque 8293 ha sont déjà au bénéfice d'un statut de protection de la faune ou de la nature, relevant soit du droit fédéral, soit du droit cantonal ou communal. Les nouvelles zones proposées ne représentent que 2346 ha, soit 4 % du Plan directeur régional touristique (PDR). Plus de la moitié de ces nouvelles zones sont des zones de tranquillité recommandées.

En conclusion, les discussions avancent, des propositions ont été faites. Je tenais à actualiser la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud et consorts – L'Etat veut-il empêcher l'accès aux forêts du Jura vaudois ? (18_INT_112)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Cette interpellation est en lien avec le point précédent de l'ordre du jour. Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je suis tout à fait satisfait par ces dernières. Suite à cette interpellation, à une pétition et à une mobilisation des communes qui se trouvent à proximité du Noirmont, des discussions constructives ont eu lieu avec les services de la Direction générale de l'environnement (DGE). Elles ont permis de remettre en place des itinéraires suite aux restrictions déposées. Je suis donc tout à fait satisfait, et je pense que les pétitionnaires et toutes les personnes qui ont pris part à ces discussions le sont aussi.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen (SOC) : — Ces deux interpellations appartiennent heureusement à une lointaine époque. Je crois qu'il faut saluer les efforts conduits par le Conseil d'Etat, mais aussi l'administration,

pour amener une démarche participative très forte, associant les différents actrices et acteurs énumérés dans la réponse du Conseil d'Etat. C'est assez formidable. Le souci était clairement de protéger la faune sauvage. Aujourd'hui, nous nous en rendons compte : il est indispensable pour les touristes, pour les personnes aimant la nature et s'y rendant pour faire des randonnées, dans le Jura notamment, d'assumer une très grande responsabilité individuelle à l'égard des ongulés, des chamois, des chevreuils, des cerfs, mais aussi d'oiseaux — on cite l'aigle royal, le faucon pèlerin, le coq de bruyère. Ce sont des animaux que nous dérangeons souvent, sans même nous en rendre compte, au cours de nos randonnées. Des exemples sont donnés : les oiseaux quittent leur nidification ; cela crée des échecs de reproduction. Voilà comment les plus belles espèces de notre faune déclinent, voire sont en voie de disparition. C'est ce que nous rappelle le Conseil d'Etat. A cet égard, je le remercie. Désormais, nous devons être prudents dans nos balades, dans nos excursions. Le gouvernement souligne qu'il restera toujours la Haute route du Jura pour profiter de voir, parfois seulement avec des jumelles, le patrimoine vivant et naturel de notre canton.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Luccarini – Allô abeilles bobo (18_INT_202)

Débat

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse que je trouve peu satisfaisante. J'hésite même à la qualifier de réponse, tant elle survole les problématiques évoquées. Le Conseil d'Etat nous renvoie, à plusieurs reprises, à la politique fédérale, à l'avis du Conseil fédéral. Certes, c'est intéressant, mais cette interpellation était adressée au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour connaître ses préoccupations et éventuellement les mesures prises face à cette problématique de la pollution électromagnétique et des abeilles dans notre canton.

A la question de mesurer l'impact de la pollution électromagnétique sur la vie et la mort des abeilles, le Conseil d'Etat nous dit tout d'abord qu'il ne mène pas de recherches scientifiques. Merci pour l'information. Il est regrettable qu'il ne prenne pas la peine de lire les études sur le sujet, dont il nie même l'existence dans sa réponse, alors qu'elles sont citées en notes de bas de page de l'interpellation, notamment celle du docteur Daniel Favre publiée dans des revues scientifiques. Le Conseil d'Etat aurait ainsi pu constater que nos amies les abeilles étaient bien perturbées par les ondes électromagnétiques, allant jusqu'à essaimer, alors que ce n'est pas le moment, les poussant ainsi vers une mort certaine. On parle bien de disparition, au sens propre du terme, et non pas de maladie ou de mort à proximité des ruches. Il y a bien des essaims complets qui disparaissent et qui ne sont pas retrouvés.

A la question des recommandations, dans la grande ligne de cette première réponse, le Conseil d'Etat n'en a aucune. Quant à ses intentions, il nous parle de mesures agricoles. C'est bien, les pesticides posent des problèmes aux abeilles, mais ce n'était pas la question de cette interpellation. Le Conseil d'Etat nous rend attentifs au fait qu'il vise à ne pas augmenter les valeurs limites de la pollution électromagnétique. Toutefois, les études montrent que les valeurs actuelles posent déjà problème. Tout le débat de la pollution électromagnétique ne tourne pas autour du passage de la 4G à la 5G, puisque la pollution électromagnétique existe déjà depuis longtemps.

En conclusion, on pourrait se dire que peu nous chaut si les abeilles disparaissent. Peut-être qu'avec l'avènement de la 5G, nous aurons de petits drones-abeilles qui polliniseront les cultures et les arbres fruitiers. On dirait une plaisanterie, mais lorsqu'on entend certains discours ou propos technophiles dans cet hémicycle, on peut comprendre que certains y verraient un progrès.

La discussion est ouverte.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — J'avais effectivement entendu parler des travaux de M. Daniel Favre. J'ignore s'il vient de Genève, mais c'est quelqu'un de proche de chez nous qui s'est penché sur cette question. Je voulais revenir sur le fait que le Conseil d'Etat dise que la mort des abeilles est essentiellement due à la maladie. Le fait que les abeilles soient malades n'entre pas en contradiction avec un affaiblissement de leur système immunitaire. Si la maladie était réellement dévastatrice, et que ce fût le seul facteur, nous serions déjà tous morts, car la maladie ou un virus ne peuvent pas agir seuls. Dans le cas contraire, la vie humaine aurait été décimée depuis longtemps. Il y a bien un facteur de résistance immunitaire qui entre en ligne de compte, c'est précisément ce que M. Daniel Favre met en évidence : vraisemblablement, les rayonnements électromagnétiques ont une influence sur les capacités immunitaires des abeilles et donc leur possibilité de résister à des maladies, dont le varroa.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — (*remplaçant Mme Jacqueline de Quattro*) Je commence par déclarer mes intérêts : je vis dans une famille d'apiculteurs. Je fais moi-même de l'apiculture et je comprends les questions posées par M. le député et son insatisfaction. Je voudrais néanmoins vous indiquer quelques compléments d'information concernant le point 3 de cette interpellation. Ce projet « Agriculture et pollinisateurs » est très actif et fait l'objet d'un *reporting* annuel. De nombreux agriculteurs se sont inscrits pour des mesures et le dialogue entre agriculteurs et apiculteurs s'est nettement amélioré. Un rapport intermédiaire présentera, entre autres, le suivi scientifique. Ce rapport est attendu après l'analyse des résultats de la troisième année du programme, soit en 2020. Un certain nombre d'ajustements ont déjà été effectués, surtout suite à l'interdiction des néonicotinoïdes dont la non-application faisait l'objet d'une mesure qui a été remplacée par la non-application d'insecticide foliaire sur les betteraves à sucre. Nous travaillons vraiment sur cette question et, encore une fois, je comprends les préoccupations de votre Grand Conseil concernant les abeilles.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Nouvel Atlas des vents de l'OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ? (19_INT_314)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je voudrais tout d'abord remercier les services de Mme la conseillère d'Etat pour les réponses très précises apportées à mon interpellation. Bien entendu, elles ne me satisfont que moyennement, voire pas du tout. Vous connaissez mon opinion sur l'implantation d'éoliennes dans notre canton.

Je voulais rappeler que 15 % de vitesse en plus ou en moins change la production électrique de 30 %. Suite aux mesures de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et de la nouvelle carte des vents, on constate que certains parcs font 50 % de moins que ce qui était projeté. J'aimerais également rappeler que les promoteurs étaient invités à fournir les chiffres mesurés sur le terrain, mais une majorité d'entre eux ne les ont pas fournis à l'OFEN. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? On peut en déduire ce que l'on veut. J'aimerais aussi rappeler que, dans la réponse à cette interpellation, il est fait mention de mesures prises à Collonges. Sur ce parc éolien, les vitesses mesurées sur le terrain étaient effectivement supérieures à celles de l'OFEN, mais dans la majorité des autres cas, ces mesures étaient inférieures. On peut rappeler le parc du Nufenen qui prévoyait 10 gigawatts-heures de puissance et qui n'a pas produit plus de 7,8 gigawatts-heures, soit 20 % de moins. Ce qui fait un prix de l'électricité à 48 centimes par kilowattheure.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — En regardant le journal télévisé belge, il y a deux jours, j'ai appris que la tempête, en faisant tourner les éoliennes, a fourni — dixit la présentatrice — 40 % de l'énergie dont la Belgique avait besoin ce jour-là. Je me suis dit que si des éoliennes étaient capables de fournir 40 % de la production belge pour ce jour-là, cela signifiait que ce moyen de produire de l'énergie restait performant. Je suis d'accord que la Belgique est un plat pays et que le vent y circule plus facilement, mais je trouve que, chez nous, on continue à être extrêmement frileux vis-à-vis de cette source énergétique. Je me demande bien pourquoi les éoliennes fournissent une quantité substantielle de courant en Belgique et que, chez nous, ça freine... Peut-être que le vent nous contourne, parce que nous ne faisons pas partie de l'Union européenne ! Pour ma part, je ne comprends pas l'opposition systématique des gens aux éoliennes. Peut-être les endroits doivent-ils être mieux sélectionnés, mais nous devons maintenant décider si nous voulons des énergies alternatives — et les éoliennes en font partie. Dans le cas contraire, nous devons avoir l'honnêteté de dire que nous n'en voulons pas, et ce, sans se fendre d'un pathos sur les énergies alternatives dues au vent.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — (*remplaçant Mme Jacqueline de Quattro*) Je voudrais rassurer un peu le député Vuillemin : je rappelle que le canton de Vaud peut se féliciter des derniers avancements dans le domaine de l'éolien. Il est important de le souligner : le Tribunal cantonal administratif vient de délivrer deux arrêts positifs pour les parcs d'Eoljorat Sud et de « Sur Grati ». Ces décisions vont — nous l'espérons — donner une forte impulsion à la poursuite du développement des projets éoliens vaudois. A titre personnel, je continue de croire que l'énergie éolienne pourra apporter sa contribution à la transition énergétique, dans un avenir proche. Si la Haute Cour devait suivre le Tribunal cantonal, les premières éoliennes vaudoises pourraient fonctionner d'ici deux ou trois ans. Il faut l'espérer...

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Petermann et consorts – Parcs éoliens vaudois, jusqu'à quand va-t-on brasser de l'air avant de voir une éolienne en brasser dans notre Canton ? (19_INT_374)

Débat

M. Olivier Petermann (PLR) : — Je déclare d'abord que je suis syndic d'une commune concernée par un projet éolien. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Je relève le fait que ce plénum a accepté à une très large majorité, mardi dernier, l'initiative de notre collègue Pahud pour limiter les importations d'électricité issue de ressources non renouvelables. De ce fait, montrons l'exemple en forçant la production d'énergie renouvelable, locale et qui participe à la mixité énergétique, dont l'éolien. Je demande au Conseil d'Etat de soutenir particulièrement les projets sur les crêtes du Jura, car je constate que tout le monde est d'accord pour décréter une urgence climatique, mais seulement chez son voisin. Encore une fois, montrons l'exemple !

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du Département de l'intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire (166)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 novembre 2019, de 8h00 à 8h40, à la salle des Charbon, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère et Monique Ryf, ainsi que de Messieurs Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Jean-François Chapuisat, Jean-Bernard Chevalley, Hugues Gander (président-rapporteur), Yvan Luccarini, Claude Matter et Eric Sonnay.

Messieurs Olivier Mayor et Denis Rubattel étaient excusés.

Ont également participé à la séance, Mesdames Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), Sylvie Bula (Cheffe du SPEN, DIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et reçoit tous nos remerciements.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Rappelant que le postulat date de 2013, postulat faisant suite à un deuxième refus d'une réponse du Conseil d'Etat à une observation de la COGES, Mme la Conseillère d'Etat s'excuse pour la réponse tardive et donne les explications suivantes à ce si long délai :

- les nombreux événements survenus au sein du SPEN, à l'instar de la demande de la Commission d'enquête parlementaire (2017) et au rapport spécifique qui y a suppléé, ont impacté le SPEN déjà sous pression notamment en raison de la problématique de la surpopulation carcérale ;
- les très longs délais d'examen de la Commission d'évaluation des fonctions (CEF) pour examiner la réévaluation des métiers du domaine pénitentiaire et en particulier celui des agent·e·s de détention (voir à ce propos la 2^e observation du rapport général de la COGES pour l'année 2017⁵) ;
- les questions relevant du cadre budgétaire.

La réponse du Conseil d'Etat à ce postulat, quoique concise selon la recommandation du Bureau du Grand Conseil, est maintenant fournie de façon globale et concrète avec comme mesures principales une reconnaissance plus large des années d'expérience et d'ancienneté, la revalorisation de l'engagement et des compétences des agent·e·s de détention, le passage du niveau salarial 7 au niveau 8 de la fonction desdit·e·s agent·e·s.

3. DISCUSSION GENERALE

A la question de savoir s'il y a réellement des progrès ou une satisfaction accrue de la part des employé·e·s, la réponse est clairement positive, la plus grande satisfaction mise à part l'aspect salarial est la reconnaissance des acquis antérieurs dans d'autres professions. La prise en compte du travail interdisciplinaire (sécuritaire, éducatif, social, etc.) effectué par les agent·e·s de détention est aussi un élément essentiel pour ces professionnel·le·s.

Un commissaire s'enquiert de la politique promotionnelle des métiers du SPEN des années passées et de l'année 2019. La cheffe de département rappelle encore une fois la pression due à la surpopulation carcérale et la nécessité d'une part de créer de nouvelles places de détention (création de 254 places) et d'autre part le besoin en personnel qui est parallèlement nécessaire. La politique promotionnelle a commencé par la publication d'un rapport sur la politique pénitentiaire en 2016, la mise sur pied d'un nouveau processus de formation interne, un travail de communication en collaboration avec le Centre

⁵ « Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions », Rapport de gestion 2017, p. 46

suisse de formation pour le personnel pénitentiaire sur les 30 métiers possibles. Le recrutement en moyenne de 150 collaboratrices et collaborateurs annuellement traduit cette politique.

En 2019, une campagne de promotion accrue s'est faite sous la forme de *flyering*, d'émissions télévisuelles, d'articles de presse et d'un stand au salon des métiers de Lausanne, en novembre.

Le nombre de postulations lors de la mise au concours d'un poste est aussi un bon indicateur de l'attrait des professions du domaine pénitentiaire. Si les candidatures aux postes directoriaux sont très peu nombreuses, celles pour les postes de gestionnaires de dossiers sont très abondantes. Les flux diffèrent pour les agent·e·s de détention. Concrètement, l'unité RH du SPEN a traité plus de 3'000 dossiers de candidatures en 2019 pour 146 postes mis au concours. Après un premier tri, aucun engagement ne se fait sans contrôle d'un casier judiciaire vide, 3 jours de stage, des tests de personnalité et un entretien avec les responsables directoriaux.

Hors sujet de la thématique de ce postulat et profitant de la présence de Mesdames la Cheffe du DIS et de la Cheffe du SPEN, la COGES s'enquiert de la feuille de route concernant l'évolution des effectifs nécessaires pour les années futures, feuille de route attendue dans un premier temps pour fin 2018, puis fin du 1^{er} trimestre 2019.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un travail conséquent et complexe, devant intégrer à la fois les besoins en rattrapage de personnel, les besoins en termes de relève (un certain nombre de collaboratrices et collaborateurs sont proches de la retraite), les besoins liés à l'évolution des missions du SPEN (modifications du droit fédéral, justice restaurative, etc.), besoins découlant de la future construction des « Grands Marais ».

Il est ainsi mis en évidence que cette planification est un travail d'équilibrisme ardu, non seulement en termes d'effectifs, mais en termes de profil des postes, postes recouvrant non seulement le domaine sécuritaire, mais aussi ceux liés au domaine médical, à la formation, à la réinsertion, à l'éducation.

Aussi des chiffres sont promis à la COGES au courant de 2020. Celle-ci prend acte du nouveau délai.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 5 janvier 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — La présentation du rapport de la Commission de gestion sera inversement proportionnelle à la longueur de l'intitulé de ce point de l'ordre du jour et surtout du délai de réponse à ce postulat. En effet, un acronyme du titre devrait attirer votre attention : celui-ci nous ramène des années en arrière, puisqu'on évoque le Département de l'intérieur (DINT) et non le Département des institutions et de la sécurité (DIS) actuel. Pour mémoire, l'appellation du Département de l'intérieur s'est éteinte le 31 décembre 2013 et le Département des institutions et de la sécurité a vu le jour le 1^{er} janvier 2014. Pire, le dépôt du postulat sur le recrutement du personnel pénitentiaire a eu lieu en janvier 2013. C'est donc sept ans plus tard que nous étudions la réponse du Conseil d'Etat.

Cela étant dit, il ne serait ni juste ni élégant d'accabler une entité de l'administration cantonale plutôt qu'une autre, que ce soit le Service pénitentiaire (SPEN), avec les nombreux événements survenus il y a quelques années, la commission d'évaluation des fonctions et les trop longs délais consacrés pour réévaluer les fonctions du personnel pénitentiaire ou les aléas des questions relevant du cadre budgétaire. On ne peut que regretter les nombreux va-et-vient entre ces trois entités, retardant l'adaptation salariale et la revalorisation souhaitée. Finalement, nous pouvons constater avec satisfaction que la fonction d'agent de détention est passée de la classe 7 à la classe 8, preuve de la reconnaissance des années d'expérience et d'ancienneté, de l'engagement du personnel et des

compétences requises pour une telle fonction. En conclusion, la Commission de gestion vous recommande, à l'unanimité des membres présents, le mardi 26 octobre, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 117 voix et 1 abstention.

**Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil –
Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les
hommes (19_POS_150)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 10 octobre 2019.

Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel, Marion Wahlen, Monique Ryf, Valérie Schwaar, Martine Meldem, et de Messieurs les Députés Cédric Weissert, Etienne Räss, Jean-Marc Nicolet, Yvan Luccarini (en remplacement de Marc Vuilleumier), ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission. M. Jean-Luc Bezençon était excusé.

A également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS). Elle était accompagnée de Madame Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Ce postulat a été déposé au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil et lui appartient. La postulante était membre de cette commission au moment du dépôt (juin 2019). Depuis lors, la postulante n'en fait plus partie.

La Commission des visiteurs visite les prisons vaudoises ainsi que celles qui se situent hors du canton et qui hébergent des personnes placées par les autorités vaudoises.

Les femmes incarcérées sont une minorité de la population carcérale (moins de 6% en Suisse, équivalent dans d'autres pays). Cette minorité est discrète et fait peu entendre parler d'elle. Pour autant, la commission est d'avis qu'il convient de tenir compte de cette spécificité de genre.

Le postulat est basé sur des constats de la commission et la littérature scientifique, notamment les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et des publications de l'Association pour la prévention de la torture (APT).

Le texte aborde les thèmes spécifiques suivants : les soins et examens médicaux spécifiques, l'accès aux produits notamment d'hygiène, l'accès au sport, la nourriture, la prévention des agressions, et d'autres aspects où les stéréotypes de genre perdurent (travail en atelier, taille des cellules).

La Commission des visiteurs est d'avis qu'il est temps de mener une étude qui présente la vie des femmes en prison afin qu'à terme, le Canton de Vaud puisse affirmer que les femmes détenues dans le canton le sont dans des prisons pensées pour elles et peut-être par elles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la Cheffe du DIS indique que la politique pénitentiaire vaudoise adoptée lors de la précédente législature a identifié la femme détenue comme une population carcérale spécifique dont la prise en charge est importante. Les objectifs sont poursuivis dans le sens de la politique pénitentiaire. La prison de la Tuilière à Lonay est un établissement concordataire (romand) pour la prise en charge des femmes détenues.

La Conseillère d'Etat relève l'implication du personnel, la difficulté de leur travail liée à la typologie des personnes détenues et à la surpopulation carcérale, y compris au niveau des femmes détenues. Elle insiste sur le fait que le personnel travaille avec la plus grande conscience et a le souci de la prise en charge des hommes et des femmes détenu-e-s.

4. RÉPONSES AUX THÉMATIQUES DU POSTULAT

La commission a traité le postulat par thématiques. La discussion a eu lieu pour chacune des 11 thématiques.

En guise de préambule, la Cheffe du SPEN a précisé que la prison de la Tuilière détient des hommes et des femmes impliquant une complexité au niveau organisationnel. Contrairement à la Suisse alémanique qui a fait le choix d'établissements non-mixtes, la Concordat latin a préféré la mixité en raison des faibles besoins en places de détention pour les femmes.

Au niveau des tailles des cellules, de la promiscuité et du nombre de personnes par cellule, la situation de la totalité de la détention des hommes dans le canton de Vaud n'est pas meilleure que celle décrite à la prison de la Tuilière. La plupart des établissements vaudois ont été construits dans la première moitié du XX^{ème} siècle, à une époque où ces aspects étaient envisagés différemment d'aujourd'hui.

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

Il est indiqué que pour ce qui est du nombre de collaboratrices et de collaborateurs (62 à la prison de la Tuilière – 33 hommes et 29 femmes), la parité est quasiment garantie. Depuis le 1^{er} septembre 2019, il y a des femmes à chaque échelon hiérarchique à la prison de la Tuilière, avec le recrutement d'une directrice adjointe aux côtés du directeur. Un homme occupe l'unique poste de chef de maison, et on compte deux femmes sur quatre sous-chef-fe-s. Des femmes et des hommes occupent les postes d'agent-e de détention, de comptabilité et de responsable d'atelier. Quant au personnel socio-éducatif, il n'y a que des femmes.

Une députée a visité la prison de la Tuilière à la fin 2018. Elle précise que cette prison, ouverte en 1992, était à l'origine conçue pour la détention des femmes uniquement (un bloc pour les femmes condamnées, un autre pour les femmes en détention préventive). En raison de la surpopulation carcérale masculine, une des ailes de la prison est désormais utilisée pour la détention des hommes. Depuis lors, les femmes en détention préventive et les femmes condamnées sont réunies dans un seul bloc, avec des possibilités d'échanges et de confrontations, ce qui n'est pas idéal. La députée évoque les difficultés de vie dans une cellule de 5 personnes : fumée des cigarettes, place réduite, atmosphère difficile.

Il est fait mention de la durée, parfois longue, entre la prévision des établissements, leur construction et leur occupation, que la Cheffe du DIS a illustré par l'exemple de l'établissement prévu pour la détention des mineur-e-s aux Léchaïres où sont désormais détenues de jeunes personnes adultes. Ces exemples mettent aussi en évidence que la situation n'est pas toujours conforme aux prévisions.

2. Examens médicaux d'admission

3. Accès aux soins médicaux spécifiques

Il s'agit de savoir si lors des examens médicaux d'admission, les questions spécifiques aux femmes sont prises en compte. Il est relevé que les enfants de moins de 3 ans peuvent être incarcérés avec leur mère. Dès lors la question se pose de savoir si ces enfants bénéficient d'un examen médical approfondi par un pédiatre également.

Au niveau de la prison de la Tuilière, l'équipe médicale est mixte.

Composition du service médical intervenant à la prison de la Tuilière : 5 infirmières, 3 infirmiers, 2 hommes et 1 femme médecins somaticiens, 1 femme psychologue, 1 homme et 1 femme psychiatres, 1 gynécologue femme, 1 pédo-psychiatre femme, 1 ergothérapeute femme.

Toute personne incarcérée dans le canton de Vaud bénéficie d'une visite infirmière d'entrée dans les 24 heures. Cette visite permet d'orienter le médecin qui intervient dans les jours suivants. En cas d'urgence, le médecin est appelé immédiatement. Concernant les femmes, une visite d'entrée complète est effectuée ; cette visite prévoit notamment une anamnèse gynéco-obstétrique, un examen physique complet, un dépistage des infections sexuellement transmissibles, et selon l'âge de la personne un dépistage des cancers colorectal et du col de l'utérus est également prévu. Une consultation gynécologique intervient une fois par mois, il y a donc la possibilité de faire un suivi. L'aspect bio et psycho-social de la personne est également examiné par le service médical. Il est tenu compte d'éventuels antécédents médicaux pour évaluer dans quelle mesure il y a lieu de garantir une continuité sous l'angle du traitement. Et si la personne se plaint d'avoir subi des violences à l'extérieur, le service médical peut en assurer le suivi.

Les enfants peuvent être incarcérés avec leur mère jusqu'à l'âge de 36 mois. Ils sont placés dans le secteur mère-enfant (2 places) qui est agencé de manière adéquate pour la prise en charge des enfants. A l'arrivée de l'enfant, un examen est fait par un pédiatre, respectivement un pédo-psychiatre si nécessaire. Le suivi est organisé en fonction des besoins selon décision du corps médical.

Il est fait part des difficultés rapportées à accéder à une consultation gynécologique en-dehors des cas d'urgence. Il serait difficile d'avoir accès à un suivi pour les autres questions, notamment de santé reproductive, de contrôle périodique et de prévention, en raison de la faible présence de la spécialiste.

Il est précisé le but du postulat : il ne s'agit pas d'accuser la prison ou le service, mais de poser des questions concernant des éléments rapportés à la Commission des visiteurs et sur des standards. Le but de ce postulat est d'interroger la politique cantonale à l'aune de ces standards. La question spécifique sur les consultations gynécologiques s'appuie sur les éléments rapportés.

Une convention a été signée entre le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et le service de gynécologie du CHUV et les urgences sont envoyées au CHUV ou à l'hôpital de Morges.

D'autre part, le postulat fait suite à une addition de points relevés par la Commission des visiteurs et au constat qu'il était opportun de produire une étude et un rapport sur les conditions matérielles des femmes en détention, à l'aube de la construction d'un établissement pénitentiaire à la plaine de l'Orbe. La population féminine ne représente que 6% des personnes détenues dans les établissements. Concernant la consultation gynécologique, la Commission des visiteurs a estimé que la prise en charge médicale des femmes n'était pas idéale.

4. Accès aux produits d'hygiène

S'agissant des produits d'hygiène dans les établissements pénitentiaires, un kit d'hygiène est systématiquement remis à l'arrivée dans le lieu de détention. Pour les femmes, ce kit comprend brosse à dents, dentifrice, produit de douche, shampoing, déodorant, un paquet de serviettes hygiéniques. Pour la suite, des serviettes hygiéniques basiques sont remises gratuitement aux personnes détenues. La cantine de la prison de la Tuilière met à disposition d'autres marques de serviettes hygiéniques et contient une série de produits spécifiques aux femmes. A noter qu'à la prison de la Tuilière, toutes les personnes détenues ont la possibilité de travailler rapidement et ont donc un pécule qui leur permet de cantiner.

Actuellement, l'accès est conditionné à une demande au personnel. Cette question pourra être réexaminée sous l'angle du processus. Mais il est attiré l'attention des commissaires sur certains comportements problématiques (toilettes bouchées par des serviettes hygiéniques) qui peuvent limiter les possibilités.

Le propos du postulat n'est pas de demander un accès gratuit à l'ensemble des marques disponibles sur le marché. Une distribution gratuite des serviettes dites de base peut être envisagée. Le sens du

postulat est non pas de modifier l'offre mais de faciliter l'accès, sachant que les besoins et la fréquence sont différents d'une femme à l'autre.

A la demande de savoir dans quelle mesure les personnes détenues allophones ou illettrées sont accompagnées ou bénéficient de l'aide d'interprètes, il est expliqué qu'à la prison de la Tuilière – qui n'est pas une grande prison – le personnel connaît toutes les personnes détenues individuellement et est en contact quotidien avec elles. Si une personne ne sait pas écrire, elle n'aura pas à remplir un formulaire et sa demande pourra être formulée par oral. Le personnel pénitentiaire connaît plusieurs langues et les personnes détenues peuvent aussi être aidées par des co-détenu-e-s. Pour les procédures disciplinaires/officielles, des interprètes peuvent être mobilisés. Dans le cas d'une détention prolongée, les personnes détenues peuvent aussi se voir proposer des cours de français pour faciliter le quotidien.

5. Femmes ayant des besoins en santé mentale

La prison de la Tuilière – qui était prévue pour la détention des femmes – bénéficie d'un secteur psychiatrique pour les hommes mais pas pour les femmes. La Commission des visiteurs demande de manière récurrente de réfléchir à la nécessité de créer dans le canton de Vaud une prise en charge spécifiquement psychiatrique pour les femmes détenues, dans un secteur dédié.

La commission est informée de l'existence de deux unités psychiatriques pour les hommes, aux EPO (8 places) et à la prison de la Tuilière (13 places). Ces unités ne permettent pas de prendre en charge la totalité des personnes qui souffrent de troubles psychiques en détention, sachant qu'environ 40% de la population détenue est suivie pour des questions d'ordre psychique. Ces unités psychiatriques servent à gérer des situations post-crise. Les crises sont gérées en milieu hospitalier / hospitalier carcéral. Les psychiatres offrent un suivi aux personnes souffrant de troubles psychiques sur l'ensemble des sites et pas uniquement dans les unités psychiatriques.

Il est admi la pertinence d'avoir une unité psychiatrique pour les femmes. Le développement d'une telle unité est intégré dans les réflexions menées aujourd'hui avec la **Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)**. Par rapport au développement des infrastructures, la priorité est donnée au projet du futur établissement pénitentiaire des Grands Marais à Orbe. Si cet établissement prévu pour la détention des hommes exclusivement voit le jour, il permettra de faire des rocade en libérant des lieux occupés aujourd'hui par des hommes pour créer des prises en charges plus spécifiques, notamment du trouble psychique pour les femmes. En attendant, les femmes qui souffrent de troubles psychiques sont prises en charge par les psychiatres présents à la prison de la Tuilière.

Au plan concordataire, depuis début 2019, l'établissement de Curabilis a dédié une unité aux femmes et le canton a la possibilité d'y placer les situations les plus lourdes sur le plan psychique (1 à 2 places pour le Canton de Vaud en permanence).

La commission est rendue attentive au fait que la réponse à ces questions ne sera pas uniquement cantonale, mais aussi intercantonale.

6. Taille des cellules et surpopulation carcérale

A la question de savoir s'il existe encore, dans le canton, des cellules dont le nombre d'armoires est encore inférieur au nombre de lits, il est répondu immédiatement que la situation décrite dans le postulat n'est pas admissible et que le nécessaire sera fait.

7. Accès au sport

Initialement, les agents de détention encadraient les activités sportives. Depuis bientôt trois ans, un poste de coordinateur sportif a été créé pour la prison de la Tuilière (d'abord à 50% puis à 100%). Aujourd'hui, les hommes et les femmes détenues bénéficient de 3x une heure de sport par semaine. Des activités de volleyball, de badminton, de méditation pleine conscience spécifiquement pour les femmes complètent les activités de musculation.

8. Nourriture

Les cuisiniers engagés dans les prisons sont formés à composer des menus équilibrés. Les portions pour les femmes sont plus petites que celles des hommes, mais chacun a la possibilité de demander des fruits supplémentaires et les femmes peuvent demander une portion supplémentaire. Les personnes détenues ont aussi la possibilité d'acheter des aliments à la cantine et souvent les produits sucrés sont appréciés. Ces produits peu diététiques ainsi que la prise de certains médicaments et une faible activité sportive (les activités sportives n'étant pas obligatoires) peuvent expliquer la tendance potentielle à la prise de poids. Le personnel infirmier peut sensibiliser les personnes à cette problématique et le cuisinier s'est dit ouvert à des suggestions pour faire évoluer la composition de ses menus.

Tenant compte de la thématique féminine en particulier, l'apport en fer devrait être contrôlé plus spécifiquement.

La cantine est aussi le moyen d'apaiser les tensions.

9. Travail en prison

10. Formation

Le travail en prison est la seule source de revenu disponible et permet de cantiner. Quant à la formation, elle constitue un des piliers de notre système carcéral et ce pilier est aujourd'hui mis à mal notamment par la question de la surpopulation carcérale. Ces points sont à traiter sous l'angle spécifique des femmes détenues dans le canton de Vaud.

La formation fait partie des efforts de préparation à la sortie des personnes détenues dès le premier jour. Certains ateliers (cuisine, buanderie, intendance) existent dans tout établissement de détention en Suisse car ils contribuent à leur fonctionnement. On y affecte les personnes détenues dans ces établissements.

S'agissant de la prison de la Tuilière, un atelier permet aux femmes en détention de réaliser des objets artisanaux qui rencontrent un certain succès sur le marché de Noël. Quant à l'atelier de pose de faux ongles (un mandat), il a connu un certain succès car il a offert à ces femmes un rapport avec une touche de féminité.

Au niveau de la politique pénitentiaire, les questions de la réinsertion et de la formation constituent un axe prioritaire.

- Les années 2012-2013 ont été marquées par des éléments sécuritaires majeurs nécessitant une prise de décision immédiate en matière de sécurité.
- Aujourd'hui la situation est apaisée et le SPEN peut désormais travailler au développement d'une série de prestations en matière de réinsertion. Les directrices adjointes ont la mission de travailler au développement de prestations liées à la réinsertion au sens large (bilans de compétences, offre de formations adaptée aux personnes, enseignement spécialisé). S'agissant des femmes, plusieurs d'entre-elles ont fait un CFC de cuisinière en détention et ont pu se réinsérer à l'extérieur en capitalisant sur cette formation. D'autres ont suivi des apprentissages en lien avec l'intendance, et une femme a pu suivre un apprentissage de médiamaticienne qu'elle a finalement abandonné. Le SPEN est assez flexible et construit sur mesure en fonction des souhaits de développement et des capacités.
- Pour le futur, l'objectif est que les directrices adjointes en charge de la réinsertion travaillent ensemble pour faire évoluer ces prestations sur tous les sites. Les Grands Marais seront aussi pensés en fonction de ces besoins et l'idée est d'avoir des locaux pour la prise en charge d'une formation duale.

Le SPEN pourra renseigner la Commission des visiteurs, respectivement la Commission de gestion (COGES), au fur et à mesure des avancées en la matière.

11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaires

Rappelons le principe selon lequel les femmes et les hommes doivent être séparés en prison. Cette séparation a bien lieu, à l'exception de l'EDM Aux Léchaires où les personnes détenues sont séparées

en fonction de l'âge (mineur-e-s / jeunes adultes). Sachant que les personnes n'y sont pas enfermées 23h/24 dans leur cellule mais vivent en unité de vie, et compte tenu que la vulnérabilité des jeunes filles est spécifiquement mise en évidence dans la littérature, se pose la question de la condition des jeunes filles à l'EDM Aux Léchaies.

Au sein de l'EDM Aux Léchaies, les jeunes filles sont placées dans des cellules individuelles et séparées, dans l'interaction avec les jeunes hommes elles ne sont jamais seules. Dans les unités de vie – qui se veulent le plus proche possible d'une vie en société où on interagit- il y a du personnel socio-éducatif et au besoin des agents de détention qui offrent une attention particulière aux jeunes filles qui peuvent être vulnérables. Le service médical est aussi attentif. Il n'y a donc pas de risque d'agression.

La Cheffe du SPEN estime préférable de gérer cette vie au quotidien ensemble dans des espaces sous la surveillance du personnel pénitentiaire et médical, que d'isoler ces jeunes filles. Jusqu'à aujourd'hui, cette manière de faire n'a posé aucun problème.

5. DISCUSSION GENERALE

Il est à relever que de nombreuses réponses spécifiques ont été apportées en commission. Il est souhaitable aujourd'hui que celles-ci soient largement rendues publiques comme étant une stratégie de prise en compte et de prise en charge des femmes détenues dans ce canton. Le présent postulat, pour certains points, a déjà eu des effets. Mais pour la majorité des points, des vérifications et des mesures doivent encore être faites. Certains éléments méritent d'être améliorés selon un calendrier à donner et un timing à prendre en compte. Il est important que ces informations-là soient portées à la connaissance d'un plus grand nombre de personnes.

Enfin il remarqué que cet objet émanant de la Commission des visiteurs du Grand Conseil aurait pu être renvoyé directement au Conseil d'Etat. Par contre l'examen du postulat par cette commission ad hoc aura été une étape supplémentaire pertinente permettant de clarifier certains éléments et nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ce postulat est d'autant plus utile qu'il constitue un bon outil pour le suivi du projet des Grands Marais. Il s'agit de s'assurer ainsi que les infrastructures et la conception de l'incarcération dans le futur soient bien en phase avec ce qui est demandé ici, à savoir l'absence de stéréotypes et une prise en compte des spécificités de genre, particulièrement dans le milieu carcéral.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Au vote, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aigle, le 17 décembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — *(remplaçant M. Grégory Devaud, rapporteur)* Je remplace mon collègue Devaud qui a très bien résumé les travaux de la commission dans son rapport. Il faut rappeler que le postulat de notre ancienne collègue Valérie Schwaar a été déposé au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil. Celui-ci partait du constat que la population féminine au sein des prisons représente une minorité de la population carcérale, soit environ 6 % sur l'ensemble de la Suisse, mais que si cette minorité reste discrète, il faut tenir compte de la spécificité de genre dans les prisons vaudoises, et que celles-ci respectent les règles internationales en la matière, notamment les règles des Nations unies concernant le traitement des détenus, que l'on appelle les règles de Bangkok. Nous avons aussi noté, dès le début des travaux de la commission, que la prison de la Tuilière, qui était à l'origine conçue uniquement pour des femmes, avait été rendue mixte en raison de la surpopulation carcérale. Dès lors, certaines femmes en détention préventive et des femmes

condamnées définitivement se retrouvaient dans les mêmes locaux, ce qui pose un certain nombre de difficultés.

Le postulat abordait certains thèmes auxquels le Conseil d'Etat a répondu point par point. Le premier thème traitait de l'encadrement des femmes détenues. La question posée était la suivante : y a-t-il assez de personnel féminin pour les femmes détenues ? Pour la Tuilière, il nous a été répondu que la parité était quasiment garantie à chaque échelon hiérarchique. La problématique des examens médicaux et des soins médicaux spécifiques a également été abordée. A la Tuilière, l'équipe médicale est mixte : toute personne incarcérée dans le canton de Vaud est vue par une visite infirmière d'entrée. S'il y a une situation d'urgence, un médecin est immédiatement appelé. Il faut aussi rappeler que, pour la Tuilière, les enfants peuvent être incarcérés avec leur mère jusqu'à l'âge de 36 mois. Il y a deux places spécifiques pour ce genre de situation. Un examen médical est également fait par un pédiatre pour un enfant incarcéré avec sa mère. Dans le cadre de ces examens médicaux, la commission a relevé qu'il apparaît toujours des difficultés sur les consultations gynécologiques hors cas d'urgence. Sur ce point, nous attendons encore une réponse de la part du Conseil d'Etat.

Le point suivant concerne l'accès aux produits d'hygiène. La Commission des visiteurs avait observé une difficulté d'accès aux produits d'hygiène. Un kit est systématiquement remis. Par la suite, des serviettes hygiéniques de base sont également remises, mais une difficulté d'accès demeure, avec des formulaires parfois compliqués à remplir. Dans ce domaine, des progrès doivent encore être accomplis.

S'agissant des femmes qui ont des besoins en santé mentale, la Tuilière, qui était pourtant prévue pour les femmes au départ, comprend un secteur psychiatrique pour les hommes, mais pas pour les femmes. Le système pénitentiaire vaudois possède des unités psychiatriques seulement pour les hommes. Il a été admis la pertinence, dans cette commission, d'avoir une unité psychiatrique pour les femmes. Néanmoins, les femmes qui souffrent de troubles psychiques sont prises en charge par les psychiatres présents à la Tuilière, et Curabilis, à Genève, a une unité pour les femmes qui permet de placer une à deux personnes de manière permanente pour les cas les plus lourds pour le canton de Vaud.

Des questions concernaient également la taille des cellules et la surpopulation carcérale. Le Conseil d'Etat a reconnu un problème au sujet des armoires, puisqu'il n'y en avait souvent pas assez dans les cellules. Il sera remédié à ce problème.

S'agissant de l'accès au sport, un poste de coordinateur sportif a été créé à la Tuilière : les femmes détenues bénéficient de trois fois une heure par semaine.

S'agissant de la nourriture, les cuisiniers sont formés à composer des menus équilibrés. Néanmoins, malgré cela et étant donné la faible activité sportive, il demeure une situation de sédentarité et une tendance potentielle à la prise de poids. Le personnel infirmier peut sensibiliser les femmes à cette problématique.

Le travail et la formation sont nécessaires en prison, dans la mesure où ils permettent de continuer d'exercer une activité. La formation est l'un des piliers du système carcéral ; cela permet de préparer à la sortie. Plusieurs femmes ont fait des CFC en détention, ce qui leur a permis de se réinsérer beaucoup plus facilement à leur sortie. Cette manière de faire va perdurer ; elle est essentielle dans le système pénitentiaire.

La dernière question de la Commission des visiteurs avait trait aux jeunes filles mineures aux Léchaires. Dans cette prison, la mixité est de mise, mais les jeunes femmes sont placées dans des cellules individuelles et séparées. Lors de l'interaction avec de jeunes hommes, elles ne sont jamais seules. Jusqu'à maintenant, cette manière de faire n'a posé aucun problème.

Lors de la discussion générale, il a été reconnu que de nombreuses réponses ont été amenées en commission et que le postulat déposé a certainement déjà eu des effets. Néanmoins, il faut remarquer que, pour de nombreux points, des éléments chiffrés et des clarifications sont encore attendus. Par ailleurs, un calendrier est attendu pour répondre à ces questions. Ce postulat aurait pu être directement renvoyé au Conseil d'Etat ; cela a néanmoins déjà permis d'amener certains éléments. Ce postulat est d'autant plus utile qu'il constitue un bon outil pour le suivi du projet des Grands-Marais pour s'assurer que les infrastructures et la conception de l'incarcération dans le futur seront en phase avec ce qui est

demandé ici. La commission a donc accepté, à l'unanimité, le postulat de la Commission des visiteurs et recommande au Grand Conseil de faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Claude Schwab (SOC) : — Mme Valérie Schwaar ne faisant plus partie du Grand Conseil, c'est donc au président de la Commission des visiteurs de s'exprimer au nom de la commission qui, comme la commission ad hoc, a été unanime pour que ce postulat soit déposé. Il est vrai que nous aurions pu le renvoyer directement au Conseil d'Etat, mais je crois que le passage en commission a permis d'enrichir le nombre de députés concernés par les conditions de détention et en particulier les conditions de détention des femmes. Vous avez vu, dans ce rapport, que de nombreuses réponses de la part du Conseil d'Etat ont déjà été apportées. Des mesures ont déjà été prises et d'autres sont à venir. Comme pour beaucoup d'objets qui touchent le Service pénitentiaire, on est dans la bonne direction, beaucoup d'améliorations ont été apportées, mais il reste du chemin à parcourir. Je prends deux exemples : depuis le dépôt de ce postulat et la séance de la commission, il faut par exemple saluer la nomination et l'entrée en fonction d'une directrice adjointe à la Tuilière. Je crois que c'est un élément important. La commission a eu la chance de pouvoir la rencontrer sur place. Il faut aussi saluer, depuis le 1^{er} janvier, une augmentation de l'offre dans le domaine des soins gynécologiques. Néanmoins, il y a encore beaucoup à faire. Je prends un seul exemple : à l'heure où le CHUV proclame avec fierté qu'il n'y aura plus de chambres à cinq lits, on voit que la Tuilière a encore des chambres à cinq lits et des chambres prévues pour trois personnes avec trois armoires et des problèmes de cohabitation qui génèrent les tensions que l'on connaît. Le postulat a détaillé un certain nombre de points, mais je crois qu'un changement de regard est nécessaire sur le fait que les conditions de détention pour les femmes ne sont pas les mêmes que celles des hommes. Comme la commission ad hoc, au nom de la Commission des visiteurs, je vous invite à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Tout d'abord, j'aimerais remercier la Commission des visiteurs pour le dépôt de ce postulat. Je peine à croire qu'en 2019, les règles de Bangkok ne soient pas respectées dans notre canton, quand elles ont été adoptées depuis presque dix ans, en tant que résolution, par l'Assemblée générale des Nations Unies. La Suisse a décidé de les accepter le 27 février 2013. Depuis, le Tribunal fédéral a confirmé, à différentes reprises, que de tels principes devaient être pris en compte dans l'interprétation des droits fondamentaux et des droits humains correspondants. Elles relèvent, certes, du « soft Law » — droit dit « mou » — qui n'est en soi pas juridiquement contraignant pour la Suisse et dont ne découle aucun droit pour les détenus. Toutefois, ces règles minimales viennent compléter et concrétiser des garanties contraignantes du droit international.

C'est pourquoi, la lecture de plusieurs points du rapport nous choque par le fait que les problèmes évoqués paraissent assez simples à résoudre, par exemple l'accès gratuit aux produits hygiéniques, ou l'adaptation de l'alimentation aux besoins nutritionnels des femmes. D'autres demanderont des moyens plus importants, mais ne sont pas de nature insurmontable. Je pense en particulier aux besoins médicaux. Il est évident que le Grand Conseil doit être rassuré sur la qualité et la quantité de la prise en charge de la santé reproductive et de la santé psychiatrique des femmes dans notre système carcéral. De même, nous devons avoir la garantie que les enfants qui vivent avec leur mère en prison jusqu'à l'âge de trois ans bénéficient d'une prise en charge pédiatrique adéquate.

Les questions en lien avec le sport, le travail et la formation en prison ne sont peut-être pas insurmontables non plus. Elles méritent une réflexion approfondie et un regard neuf sur les pratiques actuelles afin de les faire évoluer.

Enfin, les questions en lien avec les infrastructures représentent un défi majeur. Les murs ne sont pas extensibles, mais ce postulat saisit le Conseil d'Etat de toute une série de problématiques qui doivent trouver des solutions. Tout comme la commission, je vous invite toutes et tous à envoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je prends la parole pour remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je constate avec satisfaction la volonté d'améliorer la prise en charge des femmes. Ceci montre qu'une partie de nos infrastructures a été pensée par des hommes pour des hommes et qu'il convient aujourd'hui de repenser la prise en charge des femmes dans certaines de nos infrastructures.

Les considérations relevées dans ce postulat rejoignent celles relevées pour l'accueil des femmes et des filles requérantes d'asile qui fait l'objet d'un postulat. J'espère que ces deux exemples montrent que la problématique de l'accueil des femmes et des filles est digne d'intérêt. Je remercie les députées et les députés de prendre ce postulat en considération.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Tout en saluant la réponse du Conseil d'Etat, j'aimerais aussi vous communiquer mon effarement. Quand cette prison s'est ouverte — peut être conçue par des hommes, mais des hommes qui avaient pensé aux femmes — elle était dirigée par un excellent directeur, qui s'est beaucoup démené pour mettre sur le marché une prison pour femmes qui, à l'époque, devait sortir de l'ordinaire et prendre en considération des problématiques spécifiques aux femmes. Il a aussi eu à cœur de partager avec les députés du Grand Conseil un certain nombre d'activités, y compris un marché de Noël, qui avait permis à ces femmes de venir nous rencontrer dans l'actuelle salle des pas perdus. Cela avait été très apprécié. Pour des raisons que j'ignore, ce directeur a été remplacé. Je n'ai pas spécialement suivi ce qui s'est passé dans cette prison, mais en vous entendant, j'ai le sentiment que l'on est pratiquement revenu à la case départ... Je suis content de savoir que le Conseil d'Etat et que certains députés attentifs ont empoigné ce problème. Je trouve que, quelque vingt-huit ans plus tard, nous aurions pu espérer un autre constat que celui qui semble avoir été fait à différents titres par nos collègues. Hélas, à être pionnier trop vite, on est parfois mal compris. Puis, les années passent, et l'histoire est oubliée. Je tenais simplement à rendre hommage à cet homme qui a beaucoup œuvré pour qu'existe une prison pour les femmes, même si cet homme n'a pas toujours été compris.

Mme Monique Ryf (SOC) : — Comme membre de la Commission de gestion et de la sous-commission du Département de l'intérieur et de la sécurité, j'aimerais souligner que nous avons eu l'occasion de visiter la prison de la Tuilière et de discuter avec le directeur actuel. Je pense que l'on ne peut pas reprocher quoi que ce soit au directeur en fonction, dans les conditions actuelles. La surpopulation carcérale — je ne vous apprends rien — constitue un problème récurrent dans notre canton et il a fallu faire avec les moyens à disposition, notamment en mobilisant une aile de la Tuilière pour y mettre des hommes. En l'occurrence, le postulat qui nous occupe aujourd'hui, avec ses onze points spécifiques, a donné lieu à beaucoup de réponses, même si nous en attendons encore avec le rapport que devrait produire le Conseil d'Etat. Je vous encourage vivement à accepter ce postulat, sans remettre en cause le travail des uns ou des autres.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Les Verts soutiennent évidemment avec ferveur ce postulat qui thématise enfin la question des femmes dans le domaine pénitentiaire. On voit que la commission a déjà permis le développement de nombreux points et que des réponses ont d'ores et déjà été apportées. Il faut maintenant que la suite puisse avoir lieu en renvoyant ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'irai même plus loin : je demande que la prison de la Tuilière redevienne une prison exclusivement pour les femmes, comme cela était prévu. Je comprends ces problèmes de surpopulation carcérale, et que l'on ait essayé de trouver des solutions. Tout le monde aimerait des cellules supplémentaires, mais personne ne veut jamais accueillir une prison. Je sais tout cela. Néanmoins, je crois que ce serait beaucoup mieux que la prison de la Tuilière retrouve sa mission initiale. Le moment venu, cela m'intéressera de savoir ce qu'en pense le Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Vuillemin, lors de la construction de la Tuilière, établissement concordataire, le nombre de femmes concordataires était insuffisant pour remplir cette prison. C'est la raison pour laquelle une aile, particulièrement séparée des autres ailes destinées aux femmes, a été ouverte pour la détention des hommes. A l'époque, il s'agissait uniquement d'une question d'occupation des locaux. Depuis juillet 2018, au niveau suisse, on assiste à une augmentation du nombre de femmes détenues en exécution de peine. A notre tour, nous devons remplir nos obligations concordataires. C'est la raison pour laquelle, au niveau du concordat latin, nous avons rééquilibré l'occupation de ces locaux, en prenant plus de femmes concordataires et en libérant un certain nombre de cellules masculines. Néanmoins, vous avez raison, à l'origine, c'était un établissement destiné aux femmes, mais nous avons voulu qu'il soit occupé à 100 %. C'est la raison pour laquelle, à l'époque, des hommes ont aussi été incarcérés. Nous sommes maintenant en train de rétablir l'équilibre avec l'ensemble des cantons latins, puisqu'il s'agit d'un établissement concordataire. Néanmoins, j'entends bien votre préoccupation.

En ce qui concerne les règles de Bangkok, les recommandations datent de 2010. Néanmoins, ces règles ont été conçues pour l'ensemble des prisons, dans le monde entier. Les conditions d'incarcération ne sont pas tout à fait les mêmes dans certains pays. Je ne donnerai pas d'exemples, mais vous en trouverez certainement vous-mêmes. Par ailleurs, la Suisse est un pays qui tient compte de la santé, de l'hygiène, de l'occupation — notamment le sport — de ses détenues. Nous répondons donc de manière helvétique aux recommandations de Bangkok. Néanmoins, vous avez raison : on peut toujours s'améliorer, on peut toujours faire plus. Sachez néanmoins que ces règles ne concernent pas seulement l'Europe, mais le monde entier.

Pour en revenir à ce postulat, nous n'avons pas encore donné de réponse, vous devez d'abord le prendre en considération, mais nous vous avons livré un état des lieux. Cela a été souligné, nous avons engagé une directrice adjointe. Nous avons revu toute la question des armoires et de l'occupation des cellules. Tout cela est en cours, mais un équilibre doit toujours être trouvé entre les attentes exprimées par les postulats ou les motions et la question sécuritaire. Nous naviguons pour offrir un maximum de choses aux détenues — santé, hygiène, sport, occupation — sans oublier la question sécuritaire. Là aussi, depuis quelques années, nous assistons partout en Suisse à une aggravation des crimes et délits reprochés aux détenues. Nous maintenons donc cet équilibre entre la prise en charge des détenues et la sécurité.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Est-ce qu'il y a une collaboration intercantonale quant à la gestion des places de détention, et si oui quelle est-elle ? (18_INT_191)

Débat

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui ne me satisfait toutefois guère. Nous venons de parler du problème de base : la surpopulation carcérale. Il est inacceptable que nous ne puissions pas faire appliquer les peines. Notre système ne répond pas fermement à l'équation « faute = sanction ». Dans cette réponse, nous ne sentons pas réellement de vraie volonté de changer la situation. En outre, dans ce domaine, il manque de collaboration intercantonale, et ce malgré les conventions en vigueur. En page 3, il est indiqué : « Les procureurs n'ont pas de visibilité précise, hors opérations spéciales, sur les cellules disponibles. » Ainsi, les procureurs ne savent pas si des places sont disponibles ou pas.

En outre, il n'existe pas de système centralisé favorisant une vision générale sur les disponibilités cantonale ou intercantonale. Il est donc urgent de mettre en place une politique de coordination effective au niveau cantonal et surtout intercantonal. Faute de quoi, nous serons obligés de continuer à construire des prisons dans notre canton, alors même qu'il y aurait d'autres solutions. Si tout le monde continue à travailler dans son coin, le déficit de places ainsi que le mélange hommes-femmes en prison continueront d'exister.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je suis surpris de ce mécontentement. Comme le rappelle la conseillère d'Etat dans sa réponse, il faut encourager les collaborations intercantionales. Celles-ci existent et des conventions intercantionales sont passées pour trouver des solutions. Toutefois, chaque canton est confronté à des problématiques territoriales qui rendent parfois difficile la construction de prison. Dans le canton de Genève, par exemple, il est compliqué de trouver des majorités politiques pour faire passer un projet qui est sur la table du Conseil d'Etat depuis de nombreuses années. Un projet d'extension est prévu dans ce canton, mais il a fait l'objet d'oppositions. Les collaborations intercantionales existent et on ne peut pas reprocher à la cheffe de département de ne pas en faire assez.

D'un point de vue historique, lorsque le Conseil d'Etat genevois envisageait de développer ses structures pénitentiaires, une motion demandant une collaboration intercantonale avait été déposée au Grand Conseil. Dans ce cadre, certains députés genevois proposaient de construire une prison dans la Plaine de l'Orbe. A titre personnel, je me serai opposé à une telle proposition.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je regrette que la réponse du Conseil d'Etat ne satisfasse pas M. Carrard. A l'heure actuelle, il existe plusieurs stades de collaboration. En premier lieu, il y a la collaboration intercantonale romande, la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP). Cette conférence romande travaille avec les concordats — j'ai rappelé le concordat qui dirige l'exécution des peines des femmes. Dans le canton de Vaud, nous avons un établissement concordataire pour les femmes, un pour les mineurs et un autre pour la haute sécurité. A ce titre, notre canton assure sa collaboration intercantonale. En outre, au niveau romand, le rapport annuel de la CLDJP mentionne le monitoring des places.

Au niveau fédéral, nous entretenons une collaboration institutionnelle avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le centre de compétence à Fribourg. Ce centre est d'ailleurs en train d'établir un monitoring des places au niveau suisse. Toutefois, cette procédure exige des places au niveau fédéral, l'utilisation d'un même outil informatique et la même manière de décompter les journées de détention. Le centre de compétence effectue donc un immense travail. Un monitoring au niveau suisse devrait voir le jour fin 2020, voire au premier trimestre de 2021.

Une autre collaboration bilatérale a également lieu avec les cantons suisses alémaniques. La politique criminelle étant différente d'un canton à l'autre, il y a plus de place en Suisse allemande et nous y envoyons certains de nos détenus. Nous faisons un maximum pour entretenir cette collaboration que l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale appelle de ses vœux. Enfin, pour rappel, il y a quelques mois, vous avez accepté un crédit de 12 millions en vue de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire vaudois.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Pétition R. G. – Pour respecter l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil (19_PET_031)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evequoz ainsi que de MM. François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch et Daniel Trolliet. Elle a siégé en date du 12 septembre 2019 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour l'excellence de son travail.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

En mai 2018 (17_PET_007), puis en septembre 2018 (18_PET_019), la commission des pétitions a traité des objets du même pétitionnaire mettant en doute le sérieux du travail de la commission des pétitions et des rapports présentés au plénum. Le pétitionnaire estimait en ces occasions, que la commission des pétitions a été abusée par l'ordre des auditions et que la commission a ensuite abusé le Grand Conseil par son rapport et donc finalement, que le plénum n'a pas pu voter en pleine conscience des éléments que le pétitionnaire souhaitait mettre en avant.

La pétition 19_PET_031 « pour respecter l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil » est donc la troisième pétition sur le même sujet, du même pétitionnaire : un refus de celui-ci de la recommandation de la commission des pétitions et la décision du Grand Conseil de classer ses précédentes pétitions.

Le pétitionnaire n'apporte aucun élément nouveau eu égard à ses deux dernières pétitions sur le même sujet. La commission thématique des pétitions a donc décidé de ne pas entendre à nouveau le pétitionnaire.

3. DISCUSSION

La commission thématique des pétitions rappelle qu'elle traite toutes les pétitions qui lui sont adressées par le Bureau du Grand Conseil, avec le même sérieux, la même minutie et le même soin.

La commission thématique des pétitions (CTPET) rappelle les différentes conclusions auxquelles elle est attachée unanimement :

- la CTPET respecte la LGC telle que voulue par le législateur
- la CTPET s'organise librement
- la CTPET ne souhaite aucunement devenir un tribunal où pétitionnaires et services de l'Etat s'affrontent

4. VOTE DE LA COMMISSION

Par 10 voix pour le classement, aucune pour le renvoi de la pétition au Bureau du Grand Conseil et une abstention, la commission thématique des pétitions recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Renens, le 8 octobre 2019.

*Le président :
(Signé) Vincent Keller*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vincent Keller (EP), rapporteur : — En mai et septembre 2018, la Commission thématique des pétitions a traité plusieurs objets provenant du même pétitionnaire et qui mettaient en doute le sérieux de son travail et des rapports présentés en plénum. Le pétitionnaire estimait que la Commission des pétitions avait été abusée par l'ordre des auditions et qu'elle avait ensuite abusé le Grand Conseil, lequel n'aurait pas pu voter en pleine conscience. Pour respecter l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), cette pétition est le troisième objet sur le même sujet provenant du même pétitionnaire, lequel a refusé la décision de classement. Le pétitionnaire n'apportant aucun nouvel élément eu égard à ses deux premières pétitions, la commission a décidé de ne pas l'entendre une nouvelle fois.

Dans la discussion, la Commission thématique des pétitions rappelle qu'elle traite toutes les pétitions qui lui sont adressées par le Bureau du Grand Conseil avec le même sérieux, minutie et soin. Elle rappelle, en outre, les différentes conclusions auxquelles elle est attachée unanimement : elle respecte la LGC, elle s'organise librement et elle ne souhaite en aucun cas devenir un tribunal où les pétitionnaires et les services de l'Etat s'affronteraient. Par 10 voix et 1 abstention, la commission vous recommande de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Claude Schwab (SOC) : — J'étais membre de la Commission des pétitions durant la législature 2007-2012 et j'avais déjà entendu ce pétitionnaire sur le même sujet.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 118 voix et 3 abstentions.

Pétition pour dénoncer et demander une action concrète pour combattre le racisme, la xénophobie et la corruption dans la justice en Suisse (19_PET_032)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

1 . PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 5 juin 2019 à la Salle des Charbon, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mme Pierrette Roulet-Grin et de MM. Alexandre Rydlo et Régis Courdesse, président. Mmes Christelle Luisier Brodard et Rebecca Joly et MM Nicolas Rochat-Fernandez et Maurice Treboux étaient excusés. L'auteur de la pétition avait fourni de nombreux documents à l'appui de la pétition et demandé à être entendu. Dans un premier temps, au vu de ces documents, la commission avait décidé de ne pas auditionner le pétitionnaire.

Lors de sa séance du 11 septembre 2019, la CHSTC a eu une discussion approfondie sur le droit d'être entendu, basé sur deux arrêts récents du Tribunal fédéral (2018) et sur l'article 29, ch. 2, de la Constitution fédérale. La commission a alors décidé qu'en règle générale les pétitionnaires seront reçus. L'audition pourra être réservée en cas de pétition contre un jugement.

La commission s'est réunie le mercredi 9 octobre 2019 pour entendre le pétitionnaire. Elle était composée de Mmes Pierrette Roulet-Grin, Muriel Thalmann et Rebecca Joly, vice-présidente, et de MM. Maurice Treboux et Régis Courdesse, président. Mme Christelle Luisier Brodard et M Alexandre Rydlo étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition du 28 avril 2019 a été déposée le 30 avril 2019 auprès du Président du Grand Conseil qui l'a transmise à la CHSTC comme objet de sa compétence.

Dans sa lettre au Président du Grand Conseil, lettre envoyée également au Conseil fédéral, à l'Assemblée fédérale, au Conseil d'Etat du canton de Vaud et au Ministère public, J. B. indique ce qui suit (citation) :

« A travers cette pétition je vous confirme que je suis victime d'un déni de justice, abus de pouvoir, de racisme, de xénophobie et de la corruption au sein de la justice suisse et plus spécifiquement dans le Canton de Vaud. Depuis cette condamnation je n'ai plus confiance dans le Pays « Suisse » et une méfiance des suisses. Un pays que j'aime toujours. »

Il cite trois arrêts le concernant et s'estime victime de procédures judiciaires racistes et xénophobe. Il n'a jamais admis les faits qui lui sont reprochés et liste une série de questions et d'affirmations qui ont un rapport avec les jugements des tribunaux. De plus, il affirme que le Président du Tribunal fédéral a admis qu'il s'agissait bien d'un cas concret de discrimination raciale et de xénophobie.

3. AUDITION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire a été entendu par la commission le 9 octobre 2019. Après une introduction du président de la CHSTC expliquant au pétitionnaire le processus de traitement d'une pétition au Grand Conseil, celui-ci a indiqué avoir déposé la pétition dans le but d'être entendu oralement, ce qu'il a apprécié. Après avoir exposé son parcours de vie, il est revenu sur les affaires judiciaires qui ont été jusqu'au Tribunal fédéral. Le TF a confirmé les arrêts de niveau inférieur. Interrogé par la commission sur des cas concrets de racisme à son égard, le pétitionnaire s'est plaint en général de l'attitude de certains juges, procureur ou avocat. Pour la commission, l'audition n'a pas apporté de faits nouveaux par rapport au volumineux dossier reçu.

4. DETERMINATIONS

Préalablement au traitement de la pétition, la commission avait interpellé le Tribunal cantonal, ainsi que le Service juridique et législatif (SJL), afin d'avoir leurs déterminations concernant ce cas. Ces deux instances ont répondu par lettre du 23 mai 2019 et par courriel du 15 juillet 2019. Le courrier du Tribunal renvoie à sa réponse du 20 avril 2018 qui portait sur les mêmes éléments (voir 18_PET_010 du 16 août 2018).

Comme lors de la pétition précédente, aussi bien le Tribunal cantonal que le SJL confortent les déterminations de la CHSTC, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission.

Les griefs dont se prévaut le pétitionnaire sont exclusivement d'ordre juridictionnel et ont d'ores et déjà été tranchés définitivement par les autorités judiciaires, en dernier lieu par le Tribunal fédéral, ainsi qu'en attestent les arrêts cités par le pétitionnaire. Dans ces derniers, on ne voit pas en quoi ils témoigneraient du racisme des autorités judiciaires. Ses accusations de racisme et de xénophobie ne se rapportent qu'aux jugements rendus à son encontre et aucun cas concret n'a pu être amené par le pétitionnaire. A aucun moment, il n'invoque des problèmes structurels ou de fonctionnement général de la justice vaudoise.

Et en conséquence, comme l'expriment les articles 107, 125a et 135 de la Constitution cantonale (Cst-VD), le Ministère public et les tribunaux jouissent d'une totale indépendance dans leurs activités juridictionnelles, indépendance non soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Ce principe est notamment traduit à l'article 13, alinéa 2 de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), qui dispose que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) propose au Grand Conseil de classer sans suites les pétitions violant l'indépendance des jugements.

5. DELIBERATIONS

En fonction de ce qui précède, la pétition doit être classée sans suites, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives et exécutoires.

6. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Froideville, le 24 novembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur : — Pour rappel, l'article 10 de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal mentionne comme tâche de la Commission de haute surveillance : « de traiter les pétitions transmises par la Commission thématique des pétitions et autres courriers adressés au Grand Conseil en lien avec l'Ordre judiciaire. » La pétition que nous allons traiter s'inscrit dans la droite ligne de cet article. Notre commission a déjà eu l'occasion de traiter une pétition sur le même thème en 2018 et votre plénum l'avait classée. Comme vous avez pu en prendre connaissance dans le rapport de novembre 2019, la commission détenait suffisamment d'éléments en sa possession et a décidé, dans un premier temps, de ne pas recevoir le pétitionnaire.

Toutefois, en vertu du droit d'être entendu, basé sur deux arrêts récents du Tribunal fédéral et sur l'article 29 chiffre 2 de la Constitution fédérale, la Commission de haute surveillance a décidé que les pétitionnaires seraient en principe reçus, le cas des pétitionnaires à répétition étant réservé. L'auteur de la pétition s'est également adressé au Conseil fédéral, à l'Assemblée fédérale, au Conseil d'Etat vaudois et au Ministère public.

Après avoir confirmé être victime d'un déni de justice, d'abus de pouvoir, de racisme et de la corruption au sein des justices suisse et vaudoise, le pétitionnaire a cité trois arrêts le concernant. Cette personne n'a jamais admis les faits qui lui sont reprochés et qui ont été définitivement tranchés par le Tribunal fédéral. Le pétitionnaire a exprimé sa satisfaction d'être entendu par la commission, un but de sa pétition étant justement de pouvoir s'exprimer. Interrogé par la commission sur des cas concrets de racisme à son égard, il s'est plaint de l'attitude de certains juges, procureurs ou avocats. Pour la commission, il n'a pas apporté de faits nouveaux et, à aucun moment, il n'a évoqué des problèmes structurels ou de fonctionnement général de la justice vaudoise. Comme pour la pétition précédente, aussi bien le Tribunal cantonal que le Service juridique et législatif (SJL) confortent les déterminations de la Commission de haute surveillance, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission. Les griefs dont se prévaut le pétitionnaire ont d'ores et déjà été tranchés définitivement par les autorités judiciaires, en dernier lieu par le Tribunal fédéral, ainsi qu'en attestent les arrêts cités par le pétitionnaire. Dans ces derniers, aucun élément ne témoigne en faveur d'actes de racisme des autorités judiciaires. Ces accusations ne se rapportent qu'aux jugements rendus à son encontre.

Les pétitions judiciaires que notre commission a eu l'occasion de traiter depuis 2011 sont pratiquement toutes basées sur des contestations de jugement. Or, la Commission de haute surveillance n'a pas le pouvoir d'intervenir en la matière. Bien qu'un justiciable persuadé de son bon droit ne soit pas satisfait d'un jugement défavorable, ce n'est pas en déposant une pétition au Grand Conseil qu'il rétablira une situation lui étant favorable. La pétition manque son but et le pétitionnaire a encore l'impression qu'il n'a pas été compris. Une réflexion quant au bien-fondé des pétitions à caractère judiciaire pourrait être engagée. Dans le cas qui nous occupe et en application de l'article 13, alinéa 2, de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, notre commission vous propose de classer cette pétition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition à l'unanimité.

Pétition en faveur de la famille M. (18_PET_012)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Séverine Evéquo et Aline Dupontet (en remplacement de Daniel Trolliet) ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Philippe Liniger, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Serge Melly (en remplacement de Jean-Louis Radice). Elle a siégé en date du 17 mai 2018 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : V.M., pétitionnaire, M.M., son épouse, leurs deux enfants, Corinne Martin, enseignante à l'EVAM, Isabelle Bürger, bénévole pour l'association Saint-Agnès Contact.

Représentant de l'Etat : Monsieur Christophe Gaillard, adjoint du chef de la division asile du SPOP.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition vise à demander au Conseil d'Etat de ne pas exécuter le renvoi de la famille M pour lui donner une chance d'avenir.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Le pétitionnaire évoque le fait que lui et sa famille sont arrivés en Suisse il y a quatre ans. Leur départ d'Ukraine a fait suite aux actes de discrimination raciale dont ils étaient l'objet. En effet, l'épouse du pétitionnaire ainsi que leurs enfants ont des traits physiques asiatiques. Le pétitionnaire ajoute que la guerre fût également une raison de leur départ. Depuis leur arrivée en Suisse, le pétitionnaire soutient que ses enfants se sont rapidement intégrés et ont vite appris le français. Ils pratiquent tous deux le théâtre. L'épouse du pétitionnaire a suivi une formation d'auxiliaire de santé et effectue actuellement un stage dans un établissement lausannois. Le pétitionnaire suit, quant à lui, un programme d'occupation proposé par l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) en tant qu'auxiliaire pédagogique. Il pratique également le théâtre.

Une personne accompagnant la famille M. à l'audition soutient que celle-ci dispose d'une éducation importante. Considérant le fait qu'elle aurait pu bénéficier d'un bon niveau de vie en Ukraine, sa venue en Suisse doit dès lors avoir été motivée par de très bonnes raisons. Elle mentionne ensuite que la famille M. a été assignée à résidence et devait normalement faire l'objet d'un renvoi forcé en février 2018. Cette perspective a provoqué d'importants symptômes de stress chez les enfants de la famille M. Les parents ont décidé de demander une entrevue personnelle avec le directeur du Service de la Population du canton de Vaud (SPOP). Suite à cette entrevue, ils ont obtenu l'annulation du renvoi forcé et se sont engagés à quitter le territoire suisse à partir de juillet 2018.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

L'administration donne une brève présentation de la situation actuelle de la famille M. : La famille M. a déposé une demande d'asile en 2014. Le SEM n'est pas rentré en matière concernant leur demande au titre du règlement Dublin, spécifiant que c'était la Pologne qui était compétente pour l'examen de la demande. La famille M. n'est pas partie au terme du délai imparti et le SPOP ne l'a pas renvoyé de force. Le SEM s'est donc réattribué la demande d'asile en l'examinant sur le fond, et l'a finalement rejeté. La famille M. a par la suite fait recours au Tribunal Administratif Fédéral (TAF), lequel a confirmé la décision du SEM. Le SPOP a dès lors signifié à la famille M. de contacter le CVR. Un vol a été réservé mais la famille ne s'est pas présentée à l'aéroport. C'est pourquoi la famille M. a été assignée à résidence au début de l'année 2018. L'assignation à résidence a été levée car la famille s'est engagée à quitter volontairement le territoire suisse d'ici au 15 juillet 2018.

Un député s'interroge sur la portée que cette pétition puisse avoir sur la décision du SEM à entreprendre le renvoi de la famille M. ?

L'administration répond que d'un point de vue légal, un canton n'a pas le pouvoir de suspendre une décision fédérale concernant une procédure de renvoi.

Un député déduit de l'article 14 de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi) – exposant les critères que les cantons doivent observer pour délivrer une autorisation de séjour – que le canton de Vaud ne pourrait délivrer une autorisation de séjour à la famille M. qu'à partir du 14 avril 2019, cette dernière ayant déposé sa demande d'asile le 14 avril 2014. En effet, selon art.14, al.2 LAsi, le canton est autorisé à délivrer une autorisation de séjour si le requérant est sur le territoire suisse depuis au moins cinq ans.

Un député s'interroge sur les conditions rendant une personne éligible au statut de réfugié politique ?

L'administration informe que le SEM se base sur art.3 LAsi qui s'inspire très largement de l'article 1 de la Convention relative au statut des réfugiés. Ces deux bases légales stipulent que le statut de réfugié peut être obtenu si le requérant est en mesure de démontrer qu'un certain degré de menace pesait sur sa personne à cause de ses préférences politiques et de son appartenance religieuse ou ethnique.

Le président dément partiellement les propos de l'adjoint du chef de la division asile du SPOP concernant le fait que le canton de Vaud n'était pas compétent pour intervenir dans la procédure d'asile. Le président rappelle qu'il existe la possibilité pour le canton de délivrer une autorisation de séjour pour cas de gueur.

L'administration ajoute qu'une telle autorisation est uniquement délivrée si le requérant est en Suisse depuis plus de cinq ans et qu'il n'a pas disparu pendant ce laps de temps. La famille M. ne peut pour l'instant (date de la commission) pas bénéficier d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur, car elle n'est en Suisse que depuis quatre ans.

6. DELIBERATIONS

Plusieurs députés soutiennent la pétition et souhaite la renvoyer au Conseil d'Etat. Nonobstant la relative faiblesse du dossier de la famille M. ils estiment que les pétitionnaires ont fait preuve d'une bonne volonté d'intégration.

Une députée soutient la pétition car elle considère que les canevas utilisés par le SEM pour apprécier les dossiers sont très sévères. De plus, elle fait remarquer que le Chef du Département de l'Economie, de l'Innovation et du Sport (DEIS) Monsieur Philippe Leuba, ainsi que le Chef de la division asile du SPOP, Monsieur Maucci, avaient informé la commission des pétitions (CTPET) que les requérants d'asile déposant une pétition au Grand Conseil ne subissaient pas de procédure de renvoi jusqu'à ce que la commission ait traité la pétition. Cette dernière n'a cependant pas d'effet suspensif.

Un député décide de soutenir la pétition et déplore également la relative impuissance des autorités cantonales face aux décisions du SEM.

Un député croit en l'argument des pétitionnaires stipulant qu'ils ont subi des actes de discrimination raciale. Il est dès lors favorable à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Plusieurs députés ne souhaitent pas donner de faux espoirs à la famille M. en soutenant leur pétition.

Enfin, le président décide de soutenir cette pétition pour intimer le Conseil d'Etat de faire ce qui est en son pouvoir pour que la famille M. puisse rester ici.

7. VOTE

Par 6 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

Pour des raisons tenant à la protection de la personnalité, la commission demandera le huis-clos en cas de débats au Grand Conseil sur cette pétition.

Lausanne, le 17.12.2019.

*La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquoz*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Séverine Evéquoz (VER), rapportrice : — Nous allons désormais traiter de plusieurs pétitions concernant le sort de familles de passage ou établies en Suisse depuis plusieurs années. C'est le cas de la famille M. que nous avons rencontrée avec la Commission des pétitions. A titre indicatif, lorsque nous auditionnons une famille, nous la recevons et nous écoutons son histoire. Il s'agit souvent de situations délicates et notre commission n'a que peu de leviers pour changer leur destin. En effet, la commission peut renvoyer la pétition au Conseil d'Etat et ce dernier arbitre ensuite le sort de la famille avec l'aide des outils légaux à sa disposition. Il s'agit d'une politique fédérale : c'est le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qui décide du sort des familles et il est très restrictif en la matière.

Dans le cadre de la famille M, la commission a estimé que la politique du SEM était trop restrictive. Cette famille réside en Suisse depuis maintenant six ans. Pendant ce temps, elle a montré patte blanche. Cette famille vient d'Ukraine, de la région du Donbass, et elle a fui la guerre. Elle est également venue dans notre pays, parce qu'elle subissait des discriminations raciales, la maman provenant de Sibérie et ayant des traits asiatiques. Depuis son arrivée, cette famille a tout donné pour s'intégrer. Actuellement, les enfants vont à l'école et iront au gymnase. La fille est brillante et ira au gymnase l'année prochaine si elle peut rester en Suisse. Elle suit également des cours de danse et de théâtre, comme toute la famille d'ailleurs. Quant au fils, il fait du sport et il a d'excellentes notes en mathématique. Les parents ont suivi des cours de formation dans le cadre de l'Etablissement vaudois

d'accueil des migrants (EVAM) et ils se sont toujours investis dans la commune de Leysin. Le père de famille parle six langues, dont nos trois langues nationales.

Cette famille est frappée d'une décision de renvoi qui n'a pas encore été exécutée. Sa situation mériterait que le canton utilise le cas de rigueur pour les familles n'ayant fait aucune erreur et qui ont démontré toutes leurs capacités d'intégration en Suisse. Le Conseil d'Etat pourrait en tenir compte et la commission vous recommande donc de lui renvoyer cette pétition.

La vice-présidente : — Je sou mets le huis clos au vote. Le huis clos est accepté à une large majorité.

Le huis clos est décrété à 11 h 07. Il est levé à 11 h 30.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 75 voix contre 63 et 3 abstentions.

Pétition pour la famille T. (18_PET_015)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions, présidée par M. le Député Vincent Keller, a tenu séance le jeudi 21 juin 2018 en la salle du Bicentenaire, place du château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Madame la députée Séverine Evéquoz, de Messieurs les députés Philippe Liniger, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Philippe Cornamusaz (remplaçant Daniel Ruch), Pierre-François Mottier (remplaçant François Cardinaux), Andreas Wütrich (remplaçant Olivier Epars) et Jean-Louis Radice.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission(SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. DT, AT son épouse, et leurs deux filles, accompagnés de Mmes Graziella de Coulon et Valentina Matasci, membre du collectif Droit de Rester, de Me Michel Mitzicos-Giorgios, avocat au barreau de Genève, et de D., requérant d'asile dans le canton de Vaud depuis 2012.

Les pétitionnaires ayant choisi l'option du maintien du texte de la pétition dans son intégralité et décharge vis-à-vis du Grand Conseil quant à la publication de données sensibles, cela a pour conséquence une obligation pour les organes du Grand Conseil de publier un rapport succinct et de demander un huis-clos lors du débat au plénum.

Représentants de l'Etat : M. Christophe Gaillard Adjoint du chef de la Division asile et retour Service de la population (SPOP)

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition concerne une famille Biélorusse composée des parents et de deux filles dont l'une est née en Suisse.

Ces gens sont arrivés en 2012 et se disent recherchés activement par la police biélorusse et pensent être arrêté et privés de liberté en cas de retour dans leur pays.

Toute la famille parle bien français. Les deux filles sont scolarisées. M. T. travaille bénévolement pour la Croix rouge et il a déjà un contrat de travail qu'il pourra honorer lorsqu'il aura une autorisation de séjour.

4. NOTE DU SERVICE DE LA POPULATION

Le SPOP a établi une note détaillée à l'intention de la commission. Nous avons été bien renseignés sur le parcours de cette famille.

5. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires insistent sur le fait que cette famille serait persécutée si elle rentrait en Biélorussie. Il est rappelé que l'ONU qualifie ce pays de dernière dictature d'Europe. Il est affirmé que la famille T. n'a pas bénéficié d'une défense correcte devant le tribunal administratif.

Des échanges juridiques n'éclaircissent guère la situation si ce n'est pour constater que la commission n'a pas à intervenir dans le processus juridique.

6. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

M. Gaillard confirme que l'étude des motifs d'asile relève d'une compétence exclusive de la confédération. En l'occurrence la Confédération n'a pas jugé crédibles les allégations des requérants.

Ce cas ne justifie pas non plus que le canton utilise sa petite marge de manœuvre pour des cas de rigueur. Il tient à démentir les allégations de violences policières proférées par les pétitionnaires, et précise que les instances du SEM et du TAF font leur travail avec sérieux et méticulosité.

7. DELIBERATIONS

Certains députés sont sensibles à la situation difficile de cette famille, mais d'autres pensent vu les éléments portés à leur connaissance que la famille T. ne s'est pas comportée d'une manière qui prouverait une réelle volonté de s'intégrer.

La question se pose de savoir si un cas de ce genre ne banaliserait pas les cas de rigueur et qu'une acceptation ne nuirait pas à d'autres qui mériteraient davantage de rester chez nous.

8. VOTE

Par 6 voix pour et 5 contre, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

J.-L. Radice annonce un rapport de minorité.

Pour des raisons tenant à la protection de la personnalité, la commission demandera l'huis-clos lors des débats au Grand Conseil sur cette pétition.

Prévonloup, le 10.12.2018.

*Le rapporteur de la majorité :
(Signé) Philippe Liniger*

Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé en date du 21 juin 2018, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Elle était composée de Madame la Députée Séverine Evéquoaz ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Liniger, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Philippe Cornamusaz (remplaçant Monsieur Daniel Ruch), Pierre-François Mottier (remplaçant Monsieur François Cardinaux), Andreas Wütrich, (remplaçant Monsieur Olivier Epars), et Jean-Louis Radice.

La minorité de la commission rassemble Madame et Messieurs les Députés suivants : Séverine Evéquoaz, Andreas Wütrich, Vincent Keller, Daniel Trolliet et Jean-Louis Radice.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC), est chaleureusement remercié pour la rédaction des notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Monsieur DT, AT son épouse et leurs deux filles. Ces derniers étaient accompagnés de Mesdames Graziella de Coulon et Valentina Matasci, membres du collectif « Droit de Rester », de Maître Michel Mitzicos-Giorgios, avocat au barreau de Genève et de Monsieur D, requérant d’asile dans le canton de Vaud depuis 2012.

Représentant de l’Etat : Monsieur Christophe Gaillard, Adjoint du Chef de la division asile du Service de la Population du Canton de Vaud (SPOP).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition concerne une famille d’origine biélorusse. Les engagements et activités politiques des parents les ont contraints à fuir leur pays.

La famille séjourne en Suisse depuis 2012.

Les pétitionnaires demandent que le renvoi forcé ne soit pas exécuté et qu’un permis de séjour stable leur soit accordé.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Il est exposé à la commission que les époux T. sont opposés au gouvernement en fonction et qu’ils encourent un danger avéré en cas de retour dans leur pays d’origine.

Maître Mitzicos-Giorgios, (défenseur de la famille T.) ajoute que l’Organisation des Nations Unies (ONU) qualifie ce pays de dernière dictature d’Europe.

Il relève que la première demande d’asile a été rejetée par le Secrétariat d’Etat aux Migrations (SEM) et que la famille n’a pas bénéficié de la défense d’un avocat expérimenté, mais de celle d’un étudiant en droit qui ne disposait pas de l’expérience et des connaissances suffisantes pour la défendre avec efficacité lors du traitement de ce premier recours par le Tribunal Administratif Fédéral (TAF).

Un deuxième recours tardif a été déposé en 2015 et il est toujours en traitement au TAF. Selon l’avocat, la situation est complexe et pourrait faire droit à un traitement de rigueur.

5. NOTE DU SERVICE DE LA POPULATION (SPOP)

Le SPOP a fourni à la commission la chronologie détaillée du parcours de la famille T. en Suisse.

Plusieurs chapitres renseignent les commissaires quant à sa situation actuelle, son intégration, la procédure d’asile et renvoi la concernant, ainsi que de la possibilité d’octroi d’une autorisation de séjour pour cas de rigueur.

6. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L’ETAT

Monsieur Christophe Gaillard, adjoint du chef de la division asile du Service de la Population du canton de Vaud (SPOP), fait remarquer, en introduction, que l’étude des motifs d’asile relève de la compétence exclusive de la Confédération. Il a l’occasion de rappeler que le SEM analyse toujours les dossiers sur le fond. Ce dernier n’a pas jugé crédibles les allégations des requérants pour justifier leur demande d’asile.

De plus, pour que le canton puisse opposer un cas de rigueur aux décisions fédérales, il est impératif que les requérants soient, d’une part, suffisamment intégrés en Suisse et que, d’autre part, la situation de leur pays d’origine se soit aggravée. Selon l’avis de la Confédération, les conditions pour l’examen d’un tel cas ne sont pas satisfaites pour la famille faisant l’objet de la pétition.

Monsieur Gaillard soutient la position du SEM et explique qu'en matière d'octroi pour l'asile, l'enjeu n'est pas d'analyser le régime politique du pays d'origine des demandeurs, mais bien de définir, si des requérants ayant vécu dans un tel contexte, étaient menacés.

Si l'autorité de recours, en l'occurrence le TAF, estime que le recours n'a aucune chance d'aboutir, elle peut demander une avance de frais aux requérants. Ce cas s'est présenté pour la famille T. qui n'a pas satisfait à cette exigence dans les délais requis et le TAF a classé le recours sans autre forme de procès.

7. DELIBERATIONS

Remarques :

La note fournie par le SPOP à l'attention des membres de la commission a contribué à l'appréciation de la situation de la famille concernée. Elle mentionne également les conditions pour l'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur, réglé par l'article 14 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi).

Plusieurs éléments d'appréciation du SPOP sont mis en parallèle avec différents arrêts du TAF pour expliquer la prise de position défavorable du SPOP.

Des délibérations, nous pouvons mettre en exergue les éléments suivants :

1. Dans le cas d'espèce, une demande d'asile a été déposée en Suisse en 2012, soit il y a plus de cinq ans. Par conséquent, cette dernière est éligible à déposer une demande de régularisation sous l'angle de l'article 14 alinéa 2 Lasi.
2. Force est de constater que la défense de la famille T. n'a pas été la meilleure auprès du TAF qui a pris une décision incidente lourde de conséquences quant à la suite de la procédure.
3. Malgré les garanties obtenues par le SEM auprès des autorités du pays natal des requérants, plusieurs commissaires peinent à comprendre la décision de renvoi rendue par ce dernier.

Ils considèrent que l'état de la démocratie affichée dans le pays d'origine ne plaide pas pour un retour des requérants. Un commissaire est même d'avis qu'il faut émettre un signal fort à l'adresse des autorités fédérales en leur posant la question de savoir s'il est opportun de renvoyer des demandeurs d'asile dans un pays dont le régime dictatorial est avéré.

8. CONCLUSIONS

La minorité, composée de cinq des onze membres de la commission, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Pour des raisons tenant à la protection de la personnalité, la commission demandera le huis-clos lors des débats au Grand Conseil sur cette pétition.

Ecublens, le 15 février 2019.

*Le rapporteur de la minorité :
(Signé) Jean-Louis Radice*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Philippe Liniger (UDC), rapporteur de majorité : — En préambule, la Commission thématique des pétitions a tenu séance le 21 juin 2018. Les pétitionnaires ayant choisi l'option du maintien du texte de la pétition dans son intégralité, cette décision aura pour effet la prononciation d'un huis clos lors de nos débats. Cette pétition concerne une famille biélorusse composée de parents et de deux filles, dont l'une est née en Suisse. Elle est arrivée en 2012 et se dit recherchée activement par la police de son pays d'origine afin d'être arrêtée en cas de retour. Les pétitionnaires demandent que le renvoi forcé ne soit pas exécuté et qu'un permis de séjour leur soit accordé.

Le Service de la population (SPOP) a établi une note détaillée à l'intention de la commission. Nous avons été renseignés sur le parcours de cette famille. Au cours de leur audition, les pétitionnaires ont

insisté sur le fait que cette famille pourrait faire l'objet de persécutions en cas de retour dans son pays d'origine. Il est rappelé que l'ONU qualifie ce pays de « dernière dictature d'Europe ». Durant son audition, M. Gaillard, représentant de l'Etat, a quant à lui confirmé que l'étude des motifs d'asile relève de la compétence exclusive de la Confédération. En l'occurrence, cette dernière n'a pas jugé crédibles les allégations des requérants. Ce cas ne justifie pas non plus que le canton utilise sa marge de manœuvre pour les cas de rigueur. Il tient à démentir les allégations de violences policières proférées par les pétitionnaires.

Lors des délibérations en commission, certains députés ont été sensibles à la situation difficile de cette famille alors que d'autres pensent, en vertu des éléments portés à leur connaissance, que la famille T. n'a pas démontré une réelle volonté de s'intégrer. Par 6 voix contre 5, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

M. Jean-Louis Radice (AdC), rapporteur de minorité : — Face à cette pétition, les commissaires sont restés très partagés, 6 personnes vous proposant de la classer et 5 vous demandant de la renvoyer au Conseil d'Etat. L'interprétation des éléments fournis aux commissaires a donc varié en fonction de la sensibilité et de la façon de les analyser. Bien que la minorité ne conteste pas les éléments desservant cette famille, son interprétation concernant la procédure judiciaire diffère de celle de la majorité. En effet, les conditions pour l'octroi d'une autorisation seraient respectées, la famille ayant séjourné depuis plus de cinq ans dans notre pays. On leur reproche toutefois d'avoir prolongé ce séjour pour rendre possible une autorisation.

Le premier recours formulé par la famille a été défendu par un avocat qui, selon les pétitionnaires, ne remplissait pas toutes les conditions requises pour défendre au mieux la famille. Dans le cadre du second recours et sur la base du rapport du SEM, le tribunal a exigé le dépôt d'une somme de 600 francs, considérant que le recours n'avait aucune chance d'aboutir. Or, cette somme n'a pas été versée par la famille. Au final, lorsque l'administration conclut que cette famille aurait pu faire l'objet d'un réexamen de sa demande, elle fait référence à l'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur, lequel a tendance à créer de grandes divergences auprès des commissaires.

En conclusion, la minorité s'appuie sur la demande d'asile déposée en 2012 qui permet le dépôt d'une demande de régularisation sous l'angle de l'article 14, alinéa 2, de la Loi sur l'asile. Par ailleurs, force est de constater que la défense de la famille auprès du tribunal administratif a été lacunaire. Enfin, malgré les garanties obtenues par le SEM, la minorité a été très sensible à la situation politique actuelle de la Biélorussie qui ne plaide pas en faveur d'un retour au pays.

La vice-présidente : — Des raisons prépondérantes liées à la protection de la personnalité exigent le vote d'un huis clos. Ce dernier est accepté à une large majorité.

Le huis clos est décrété à 11 h 40. Il est levé à 11 h 52.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 75 voix contre 59 et 7 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Huile de palme : ne nage-t-on pas à contre-courant ? (19_INT_368)

Débat

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, notamment sur les diverses références du dossier au plan fédéral. L'exécutif estime que les autorités fédérales ont pu obtenir de sérieuses avancées, notamment avec une clause de sauvegarde et des contingents. En outre, dans sa réponse à la deuxième question, le Conseil d'Etat indique que le chapitre 8 du partenariat mentionné dans l'interpellation contient les exigences spécifiques en matière de développement durable, exigences qui lui paraissent suffisantes. Il restera, de plus, attentif aux inquiétudes des milieux agricoles. Enfin, je me réjouis que notre pays commence à prendre conscience de l'ensemble des bienfaits du colza, que ce soit en matière de santé publique ou de paysannerie.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions orales du mois de février 2020 (20_HQU_FEV)

Département du territoire et de l'environnement

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — *Du « Fusillade » dans nos forêts ? (20_HQU_306)*

Le Fusillade est un pesticide et insecticide régulièrement utilisé dans les forêts. Je demande au Conseil d'Etat s'il emploie de manière systématique, comme dans le canton de Neuchâtel, ces produits de synthèse ou sommes-nous plutôt sur la base des cantons du Valais et de Glaris concernant cette utilisation ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro)*
L'utilisation des produits phytosanitaires pesticides est, par principe, interdite en forêt, selon le règlement de la Loi forestière vaudoise du 18 décembre 2013. Les dérogations sont réglées par l'Ordonnance fédérale du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Le service est l'autorité cantonale compétente pour délivrer les autorisations prévues par l'ORRChim. Des dérogations peuvent notamment être accordées pour le traitement des grumes, afin d'éviter leur dépréciation par des insectes xylophages. Il faut penser ici en particulier aux bostryches lorsqu'ils sont stockés en forêt et que les grumes ne peuvent pas être évacuées à temps. Il n'y a donc pas de traitement des forêts ou des peuplements avec des pesticides, mais uniquement des traitements très limités de grumes situés dans des zones de stockage. Elles sont situées le long des chemins forestiers, en attente de transport en scierie. Une dérogation pour le traitement des grumes n'est accordée que s'il n'existe pas d'alternative moins impactante pour l'environnement. Aucune dérogation ne peut être accordée pour des traitements dans les zones de protection des eaux souterraines. Afin de garantir la minimisation des risques pour l'environnement, la dérogation n'est délivrée qu'à la condition que l'utilisateur de produits phytosanitaires dispose d'un permis délivré par un centre de formation reconnu par la Confédération et que le produit utilisé soit autorisé pour une application en forêt, et que les piles de grumes traitées soient marquées de manière permanente. Dans le canton de Vaud, l'emploi de produits phytosanitaires pour le traitement des grumes n'est pas systématique. Durant les années 2011 à 2018, 3 % du volume de bois exploité annuellement a été traité, en moyenne. Le traitement de ces grumes permet de pallier le manque de places de stockage hors forêt et d'éviter une perte de leur valeur commerciale. L'exemple des deux cantons qui ont banni l'utilisation de traitement est lié à leur très petit volume de bois de service — le bois destiné aux scieries — contrairement au canton de Vaud, qui est parmi les cantons les plus producteurs de bois de service en Suisse.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat. Je suis rassurée par cette réponse.

Département des institutions et de la sécurité

M. Stéphane Balet (SOC) : — *Manifestations non violentes : la police est-elle suffisamment formée pour intervenir sans danger pour les manifestants ? (20_HQU_311)*

Il y a de plus en plus d'actions non violentes, par exemple des occupations du terrain par certains groupes. Les méthodes employées sont souvent spectaculaires — des gens qui s'attachent, avec des

mécanismes assez subtiles, notamment avec tubes au travers desquels ils mettent des chaînes ou ils coulent du ciment.

Les policiers sont-ils assez formés pour intervenir sans danger pour les manifestants ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — De longue date, dès leur instruction de base, tous les policiers reçoivent une formation spécifique à la gestion des *sit-in*. Cela est répété pour les cadres, à chaque échelon hiérarchique, lors de formations continues. Avec l'émergence des mouvements non violents, en particulier dans la lutte pour la préservation de l'environnement et le climat, les instructeurs en maintien de l'ordre des polices vaudoises ont été spécifiquement sensibilisés aux tactiques et techniques liées aux blocages. La présentation des matériels utilisés par les bloqueurs leur permet notamment d'avoir une meilleure connaissance du phénomène. Des retours d'expérience, par l'étude des interventions passées, sont également privilégiés afin d'éviter toute action inadaptée et disproportionnée. Ces programmes se poursuivent en 2020, avec des formations sur le sujet. Lors des interventions, les policiers sont informés au préalable de la nature de la manifestation, du contexte général et du profil des manifestants. Un accent est mis par les cadres sur les sphères de protection de la manifestation, afin de pouvoir traiter le blocage avec un maximum de sérénité, en évitant par exemple que du trafic dans la zone ne vienne perturber les opérations de police et menacer la sécurité des manifestants. Le travail se fait en coordination avec les sapeurs-pompiers, en cas d'utilisation de moyens d'entrave particuliers. La procédure, identique à la désincarcération, est privilégiée, avec la protection des personnes lors de l'utilisation d'outils particuliers.

Il convient également de relever que, si la sécurité et la préservation de l'intégrité corporelle des manifestants sont une préoccupation de la police, les sapeurs-pompiers et les policiers peuvent aussi parfois être la cible de mouvements d'humeur et de réactions individuelles d'activistes.

En matière de doctrine de maintien de l'ordre, les cantons latins ont revu leur approche avec la signature de la nouvelle doctrine d'engagement latine de sécurité et d'ordre public (DELSOP) par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, le 30 octobre 2019. Cette doctrine réaffirme le principe de gestion négociée de l'espace public selon lequel le dialogue entre les organisateurs et les autorités est privilégié lorsque cela est possible. Ainsi, les dispositifs de police sont mis en place afin d'assurer la liberté d'expression, d'opinions et de mouvements, avec la préoccupation constante de la sécurité pour tous les usagers du domaine public — les manifestants, la population ou les services de l'Etat.

M. Stéphane Balet (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Ce type de formations a aussi pour objectif de protéger la police elle-même contre des actions en justice qui pourraient subvenir suite à des interventions disproportionnées. Cette réponse est de nature à me rassurer.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — *Les polices cantonale et régionales participent-elles à la collecte de données du Service de renseignement de la Confédération (SRC) ? (20_HQU_313)*

Une délégation des commissions de gestion du Parlement fédéral estime que le SRC outrepassse ses droits en collectant des renseignements sur les élus et élus, les partis et des mouvements sociaux qui respectent le cadre démocratique. Son rapport a été publié le 30 janvier 2020. La conseillère fédérale Viola Amherd, chargée des questions de sécurité, a ordonné une expertise. 7,7 millions de documents s'accumulent dans le système du SRC sans justification légale, puisqu'il n'y a pas de soupçons d'activités terroristes. Une ex-conseillère nationale apparaît plus de 70 fois dans cette banque de données pour son activité citoyenne et sa participation à des conférences internationales, en pleine contradiction avec la loi fédérale sur le renseignement, en particulier à son article 5. La délégation parlementaire des commissions de gestion des deux Chambres fédérales juge problématique l'exercice du droit d'accès aux données.

Comment la Police cantonale et les polices communales ou intercommunales participent-elles à la collecte de données du SRC et avec quelles consignes ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La Loi fédérale sur le renseignement institue le SRC comme organe chargé de l'exécution d'activités de renseignement liées à la sécurité de l'Etat. Cette loi impose à chaque canton de désigner une autorité qui collabore avec le SRC, en vue de l'exécution de la présente loi. Il s'agit du service de renseignement cantonal (SRCa), rattaché à l'état-major de la

Police cantonale. Il est l'unique organe cantonal autorisé à effectuer des missions de renseignement dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat. Il est le seul organe qui communique avec le SRC. Les polices communales ne collectent donc pas de renseignements pour le SRC. Le SRC, et par délégation le SRCa, traitent des affaires qui portent sur le terrorisme, l'espionnage, l'extrémisme violent, la dissémination d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques ou les attaques visant les infrastructures sensibles — selon l'article 6 de la Loi sur le renseignement. Le SRCa ne recherche ni ne traite aucune information relative aux activités politiques ou à l'exercice de la liberté d'opinion, d'association ou de réunion en Suisse, conformément à l'article 5 de la Loi sur le renseignement. Les organismes sur lesquels le SRC est autorisé à rechercher du renseignement sont désignés par une liste évolutive qui est validée par le Conseil fédéral. Il n'y figure pas de parti politique suisse et le SRCa n'y déroge pas. Ce dernier n'a pas reçu de requête touchant des partis politiques suisses, des élus ou des mouvements sociaux respectant le cadre légal et, le cas échéant, il n'y aurait pas donné suite. Les renseignements collectés spontanément par le SRCa font l'objet d'une évaluation par le SRC sous l'angle de la légalité, avant d'être validés et conservés dans la base de données fédérale, selon l'article 45 de la Loi sur le renseignement. Conformément aux dispositions de l'article 82 de la Loi sur le renseignement, le SRCa fait l'objet d'un contrôle annuel cantonal et le Conseil d'Etat a désigné le Secrétaire général du Département des institutions et de la sécurité pour exercer cette fonction. Ce dernier a contrôlé, le 11 décembre 2019, le service, en présence d'un membre du SRC fédéral. Ce contrôle relevait que le travail du SRCa cantonal est tout à fait conforme à sa mission et ne déroge pas à la loi.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je n'ai pas de question complémentaire. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour la clarté de sa réponse. Je suis heureux que le canton respecte l'article 5 de la Loi fédérale sur le renseignement et collecte des renseignements de manière strictement légale.

M. Jean Tschopp (SOC) : — *Logements d'utilité publique (LUP) : où en sommes-nous ? (20_HQU_314)*

Le 12 février 2017, les Vaudoises et les Vaudois acceptaient à 55,5 % la Loi vaudoise sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Au 1^{er} janvier 2018 — voilà plus deux ans — la LPPPL est entrée en vigueur, suivi de son règlement d'application, le 1^{er} janvier 2020. La LPPPL a pour objectif la promotion et la construction de nouveaux logements qui correspondent aux besoins de la population.

La LPPPL introduit des logements d'utilité publique (LUP). Ces LUP regroupent les logements bénéficiant d'une aide à la pierre, les logements protégés destinés aux personnes âgées, logements pour étudiants — dont l'Etat contribue à la création par un prêt — et les logements à loyer abordable reconnus d'utilité publique. Le Département de l'environnement est l'autorité compétente pour reconnaître le caractère d'utilité publique. Les droits d'emption ou de préemption permettent aux communes de favoriser les LUP. La pénurie de logements reste élevée dans notre canton et beaucoup de Vaudoises et Vaudois peinent à trouver des logements à loyer abordable.

De combien de projets de logements d'utilité publique le Département de l'environnement a-t-il été saisi à ce stade par les communes depuis l'entrée en vigueur du dispositif ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En préambule, il convient de préciser que c'est le Département des institutions et de la sécurité, et non le Département de l'environnement, qui est compétent pour reconnaître le caractère d'utilité publique au sens de la LPPPL. Pour rappel, et conformément à la LPPPL, la reconnaissance d'utilité publique est un principe octroyé par le biais d'une procédure d'enquête publique passant par la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC). La demande peut intervenir de façon spontanée, lorsque le maître d'ouvrage entend construire des logements d'utilité publique en échange d'un bonus de surface de plancher, ou s'inscrire dans le cadre d'une planification communale d'aménagement du territoire qui fixe des quotas de LUP. S'agissant des quotas de LUP, il est encore un peu tôt pour faire le bilan. L'adoption des nouveaux plans d'aménagement prend généralement entre trois et huit ans. Les premiers LUP, issus des quotas imposés par les planifications communales, devraient arriver sur le marché à partir de 2022.

On doit relever que les effets de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et des mesures d'application du Plan directeur cantonal (PDCn) conduisent un certain nombre de communes à

redimensionner leur plan général d'affectation pour ces prochaines années. Cela devrait constituer une bonne occasion pour que les communes intègrent des quotas de LUP dans leur réglementation.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPPPL, le 1^{er} janvier 2018, le Département des institutions et de la sécurité a été saisi de vingt-trois projets provenant des communes. Les communes concernées sont Blonay, Coppet, Echallens, Epalinges, Lausanne, Montreux, Morges, Nyon, Renens, Rolle, Saubraz et Yverdon-les-Bains. Ces projets consistent généralement en la mise à disposition de terrains sous la forme d'un droit de superficie, et ce, remis à disposition à des maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département des institutions et de la sécurité a reconnu 408 logements d'utilité publique, à savoir 75 logements à loyer modéré, 76 logements protégés, 27 logements étudiants et 230 logements à loyer abordable. Enfin, il faut souligner que le droit de préemption des communes lors d'une vente de biens-fonds sur son territoire est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Plusieurs communes élaborent actuellement des règlements communaux visant à octroyer à la municipalité la compétence d'exercer ce droit en vertu de l'article 4 de la Loi sur les communes. L'exécutif communal devra y répondre et répondre au notaire qui instrumente la vente dans un délai de quarante jours, dès qu'il a été informé de la transaction. La Division logement a mis en ligne, sur son site Internet, des explications et des aides pour déterminer si le bien-fonds en vente est soumis ou non au droit de préemption communal. Elle a ainsi donné une information ciblée à l'Association des notaires vaudois, aux préfets et la Division logement répond aux questions qui lui sont adressées, notamment par les communes.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses explications. Les premiers LUP commencent à se mettre en place. La pénurie reste importante dans notre canton et préoccupe les Vaudois, comme en témoigne le vote de dimanche dernier — une majorité, 53 %, était favorable à l'initiative fédérale qui proposait de développer des LUP à hauteur de 10 % parmi les nouvelles constructions. L'étendue de nouveaux logements à loyer abordable à construire reste importante, en particulier avec un parc immobilier très vieillissant — plus de 75 % du parc immobilier date d'avant les années 1990.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — *Un silence assourdissant ! (20_HQU_309)*

En octobre dernier, une enseignante d'un établissement scolaire vaudois a été publiquement injuriée sans que sa hiérarchie ne réagisse activement.

Il n'est pas tolérable qu'un tag liant très clairement le nom de cette femme, employée de l'Etat de Vaud, à une injure à caractère sexuel puisse passer sous silence.

Il n'est pas tolérable que la hiérarchie de cette enseignante n'ait pas réagi immédiatement en condamnant cet acte. Ce n'est que plusieurs semaines après les faits que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) n'a proposé qu'un projet pédagogique dans une perspective de prévention d'actes similaires ; c'est tout !

Dès lors, je pose la question suivante : quelle mesure l'Etat de Vaud a-t-il prise ou entend-il prendre pour protéger et défendre efficacement cette femme enseignante contre les violences dont elle a fait l'objet dans l'exercice de sa fonction ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je rappelle que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est déterminé à lutter contre les violences dans les écoles. Il s'y emploie par différentes mesures qui sont appelées à se renforcer, notamment par le déploiement du Concept 360°. Le département est particulièrement attaché à combattre les violences à l'égard des femmes, qu'elles prennent la forme de propos sexistes, d'insultes ou d'agressions.

Eu égard à la confidentialité inhérente au traitement de tout dossier de personnes au service de l'Etat, je ne peux commenter dans le détail les échanges qui ont lieu entre l'enseignante et sa hiérarchie. Néanmoins, je tiens à clarifier un certain nombre d'éléments : non, cet événement n'a pas été passé sous silence. Le jour où l'existence du tag a été portée à la connaissance du directeur, ce dernier a immédiatement pris contact avec le Service des bâtiments et le Service de la voirie de la commune, afin que ce tag, situé hors du périmètre scolaire, soit promptement effacé. Malheureusement, il a fallu

quelques jours au service compétent pour procéder à l'effacement, ce que nous regrettons. Le directeur a également indiqué à l'enseignante toutes les mesures qu'il envisageait de mettre en place, afin de retrouver les auteurs et de prononcer des sanctions à leur encontre. Le lendemain, l'enseignante a annoncé au directeur qu'elle avait déposé une plainte pénale auprès de la brigade des mineurs, qui interviendra très prochainement dans le cadre de l'enquête. Le conseil de direction lui a, une nouvelle fois, manifesté tout son soutien. Ensuite, la DGEO a reçu l'enseignante et a réitéré sa condamnation sans équivoque des insultes dont elle a été victime. Il a été rappelé que le principe qui prévaut dans ce type de situation est d'individualiser l'accompagnement en fonction du besoin exprimé par la personne concernée. Au niveau individuel, un soutien psychologie et/ou de type organisationnel a été proposé. Au niveau collectif, des propositions concernant le climat d'établissement ont été élaborées, visant à prévenir la survenance de pareils incidents à l'avenir. Aujourd'hui encore, les propositions formulées par le département restent d'actualité. L'enseignement est un métier magnifique, mais il induit parfois des excès regrettables. Quand cela arrive, les enseignants peuvent compter pleinement sur le soutien du département.

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — Je remercie la conseillère d'Etat pour ses explications, qui diffèrent un peu des informations que j'ai. Vous avez peut-être omis de préciser une séance de conciliation et qu'une requête avait été déposée auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC). Cette enseignante n'avait pas l'impression d'avoir été soutenue aussi bien que vous le dites. La séance de conciliation a eu lieu vendredi dernier et, lors de cette dernière, aucune des demandes de cette enseignante — dont le minimum était d'envoyer un courrier aux parents des élèves et au corps enseignant de l'établissement pour dénoncer le caractère sexiste de ces attaques subies — n'a été acceptée. Je prends acte de vos propos, mais je suis étonnée que cette séance de conciliation n'ait pas pu aboutir à un accord positif entre l'enseignante et le département.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je n'ai pas omis de mentionner la séance de conciliation. Généralement, eu égard à la question du droit de la personne au service de l'Etat, on respecte la confidentialité inhérente au traitement des dossiers.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — *Concept 360° : où en est-on ? (20_HQU_312)*

En mars 2019, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a présenté le Concept 360° qui a pour but d'aller vers une école à visée inclusive. Une consultation a été menée, à la fin du printemps 2019, permettant aux différents acteurs du système scolaire — parents, familles, enseignants, etc. — de se prononcer sur ce projet. A la rentrée 2019, il a été annoncé que la mise en œuvre du Concept 360° commençait et que le processus devait durer trois ans. Il est également indiqué sur le site Internet du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture que la première édition du Concept 360°, suite aux retours de consultation, serait publiée en octobre 2019. Or, à ce jour, il n'y a eu aucune communication du département quant à une version définitive du Concept 360°. Celui-ci ayant une incidence financière sur les établissements scolaires et les communes, il serait utile de savoir ce qu'il en est.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante : pourriez-vous nous indiquer quand sera communiquée la version définitive du Concept 360°, qui a été publiée sur le site Internet dans les derniers jours ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — En effet, le Concept 360°, dans sa dernière version, a été rendu disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud cette semaine. Il était question de longue date de pouvoir faire une conférence de presse vendredi dernier. Si nous n'avons pas communiqué le Concept 360° en octobre, c'est parce que nous voulions respecter le débat parlementaire autour du budget 2020. Le Conseil d'Etat a pris connaissance, en décembre 2019, de la version définitive du Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire. Un communiqué a également été publié dans la LettreInfo n° 95 du mois de décembre 2019, de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Ce concept définitif avait été distribué aux directeurs d'établissement, il y a un mois. Par ailleurs, les établissements scolaires ont été informés, en janvier 2020, de la mise en ligne du concept ainsi que de la possibilité de commander des brochures imprimées auprès de la Direction des achats et de la logistique (DAL) de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Les instances et les

groupes consultés lors de l'élaboration du concept en ont également été informés par courriel en janvier 2020. La conférence de presse s'est tenue le 7 février 2020, à Villeneuve. Cette communication a porté sur les nouvelles mesures mises en place dans le domaine socioéducatif et sur les ressources déployées par le département pour la mise en œuvre du concept. D'ici à l'été 2022, ce dispositif est appelé à se décliner dans chaque établissement scolaire du canton en un concept d'établissement qui garantira autonomie et efficacité aux professionnels de la formation. Le concept cantonal et les concepts d'établissement sont évolutifs, ils pourront être adaptés pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — N'ayant pas eu le temps de comparer la version mise en consultation et la version définitive publiée, y a-t-il des différences notables entre ces versions et des choses importantes ont-elles été prises en compte suite à la consultation ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La consultation a essentiellement permis de mettre en évidence le fait qu'il y avait un très large soutien par rapport à la version initiale. Il y a eu quelques éléments-clés du point de vue organisationnel, notamment la question du lien avec les médecins, les pédopsychiatres et le corps médical en général a été consolidée. En effet, le corps médical a mentionné qu'il fallait davantage de liens structurels avec le monde enseignant et socio-éducatif. Il y a eu quelques éléments de détails sur le socle universel qui ont été rajoutés, mais rien de très substantiel. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous envoyer les éléments modifiés entre la version initiale et la version consolidée.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Stéphane Masson (PLR) : — *Programme de travail conjoint entre le canton de Vaud et les CFF, où en sommes-nous ? (20_HQU_307)*

Dans son communiqué de presse du 1^{er} novembre 2018 relatif au programme de travail conjoint entre le Canton de Vaud et les CFF, le Bureau d'information et de communication (BIC) du canton terminait son communiqué par ces deux paragraphes :

« Les deux partenaires ont convenu d'éditer au printemps prochain une brochure commune qui détaillera plus précisément les périmètres prioritaires de développements pour répondre aux besoins des Vaudoises et des Vaudois, améliorer leur qualité de vie et préparer la mobilité de demain.

Le canton présentera également l'année prochaine en détail le périmètre des études qui chercheront des solutions pour, entre autres, diminuer le temps de parcours entre Berne et Lausanne et réaliser quatre voies entre Lausanne et Genève. »

Ma question en prolongement de ce qui précède : quand paraîtra la brochure commune canton de Vaud et CFF ainsi que la présentation du périmètre des études du canton ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le développement du rail — champion incontestable de la plus petite dépense d'énergie par voyageur transporté et kilomètre parcouru — est crucial pour nous permettre de réduire les émissions de CO₂ liées à la mobilité. Prochainement, le Conseil d'Etat soumettra à votre Grand Conseil un projet de décret qui détaillera plus précisément le périmètre des études que nous souhaitons mettre en œuvre. Celles-ci nous permettront d'avoir une vision des infrastructures indispensables pour rendre les déplacements en train toujours plus attractifs et efficaces dans le canton, mais aussi à destination du reste de la Suisse et du pays voisin. Définir notre stratégie ferroviaire est essentiel pour défendre l'importance et la place sur le réseau suisse et européen du principal carrefour romand du rail : le nœud de Lausanne-Renens.

J'aurais aimé venir plus vite devant vous avec ce projet, mais la priorité de l'année dernière était la défense des intérêts vaudois dans le cadre de l'adoption du programme fédéral de développement stratégique de l'étape d'aménagement 2035. Une des urgences était de remettre sur le devant de la scène fédérale l'importance de la ligne du trajet Lausanne-Berne, celle-ci permettant de maintenir la cohérence du réseau CFF au niveau national. Si nous n'avions pas réussi à décrocher le financement des études relatives à la réduction du temps de parcours entre Berne et Lausanne, le risque aurait été grand de voir se créer, à moyen terme, un réseau ferroviaire suisse à deux vitesses. Concrètement, cela signifierait des trains très fréquents dans l'Arc lémanique et dans le triangle d'or alémanique, mais des

liaisons à longue distance entre Genève et St-Gall se réduisant comme peau de chagrin ou obligeant des transbordements systématiques à Berne ou à Zurich. La vision vaudoise 2050 doit justement éviter au nœud ferroviaire de Lausanne-Renens de disparaître de la carte du réseau suisse et européen du rail au moment même où les trains à longue distance doivent pouvoir offrir une alternative efficace aux courts et moyens courriers. Je me réjouis donc de soumettre prochainement ce projet important à votre Parlement. Si vous l'adoptez, il nous permettra aussi de dessiner de nouveaux développements ambitieux pour le RER vaudois et les chemins de fer régionaux.

Quant à la brochure évoquée dans le communiqué de presse, sa réalisation a été différée d'un commun accord avec les CFF. Ces derniers peuvent en effet difficilement mettre en avant des projets et des idées tant que ceux-ci ne sont pas formellement adoptés par la Confédération en charge du processus de planification. Il ne faisait pas sens de publier un document ne dévoilant aucune nouveauté et listant uniquement les évolutions de l'offre prévues jusqu'en 2035. Il n'est cependant pas exclu que la vision 2050 vaudoise du rail fasse l'objet d'une publication avec l'ensemble des projets. Pour l'instant, l'urgence est d'avancer sur le fond, pour être prêt à défendre les intérêts ferroviaires vaudois lors des prochaines échéances et les opportunités fédérales. Outre la diminution du temps de parcours entre Lausanne et Berne, la question de la création de bouts de nouvelles lignes entre Lausanne et Genève doit être étudiée, tout comme des solutions pour augmenter la capacité des axes du Simplon et du pied du Jura.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je remercie la conseillère d'Etat pour ses explications très fournies. Je suis heureux de constater que le train est en marche. On comprend qu'il soit un peu en retard ; le domaine et la matière sont complexes. Il y a parfois des urgences qu'il faut traiter avant d'autres. Il est important d'avoir accès à une vision globale, et non à une vision au coup par coup. Que le train ait du retard, soit... mais pour nous, il est important et légitime de savoir par où il va passer, de sorte que notre Parlement puisse se déterminer sans être mis devant le fait accompli. Présenter sa copine à ses parents n'est pas pareil que de présenter sa fiancée ; dans le dernier cas, la messe est dite ! J'aimerais bien éviter cette situation.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Il n'est pas question de retard. Le canton de Vaud se cale sur les étapes de planification qui sont dictées par le calendrier fédéral, qui a prévu des étapes d'aménagement tous les cinq ans. Il était donc important de consolider l'étape d'aménagement 2035 pour obtenir concrètement l'argent fédéral nécessaire au développement des infrastructures ferroviaires avant d'imaginer le développement à 2050, parce que cette vision 2050 doit impérativement s'appuyer sur l'état du réseau tel qu'il se présentera en 2035. Parfois, il est nécessaire de consolider un certain nombre de projets avant de se projeter dans une perspective générale. Mais nous sommes d'ores et déjà à l'œuvre pour répondre à cet impératif.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Axel Marion (AdC) : — *Le canton est-il prêt face au coronavirus ? (20_HQU_315)*

L'épidémie actuelle du coronavirus (2019-nCoV) apparu en Chine en décembre 2019 a été déclarée urgence sanitaire mondiale, le 30 janvier dernier, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). A l'heure actuelle, le virus a contaminé plus de 42'000 personnes, essentiellement en Chine, et provoqué le décès d'un millier de personnes. Plusieurs cas ont été signalés en Europe, dont des cas en France voisine — et nous avons appris aujourd'hui qu'un enfant avait été mis en quarantaine dans le canton de Neuchâtel. L'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) a mis sur pied un dispositif en réaction au coronavirus, dont on se doute qu'il intègre les cantons. Cependant, à ma connaissance, aucune communication n'a encore été faite par le canton de Vaud sur ce sujet. Au vu de l'importance de cette épidémie et des questions légitimes qui peuvent survenir, il conviendrait à mon sens d'informer de façon complète les habitants de notre canton.

J'ai donc l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : peut-il faire connaître les mesures qu'il a déjà prises ou qu'il entend prendre dans le cas d'une apparition du virus dans notre canton ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — La gestion des crises sanitaires liées aux épidémies est avant tout un travail de collaboration entre les différentes autorités sanitaires mondiales, nationales et

régionales. Au début de la crise telle qu'on la vit depuis quelques semaines, la coordination des messages de communication est l'un des éléments essentiels de la conduite. Dans la situation du coronavirus, qui a été rapidement classée par l'OMS au niveau d'urgence sanitaire mondiale, il a été décidé que la communication au grand public était avant tout assurée par la Confédération, pour garantir de la cohérence avec les différents messages émis par l'OMS. Durant toute cette période, le Département de la santé et de l'action sociale, au travers du médecin cantonal, a essentiellement assuré la communication directe avec le système de santé, dans le but de coordonner les mesures de prise en charge des cas suspects, en particulier à travers le site Internet hpci.ch. Le médecin cantonal et son équipe ont également assuré les multiples réponses aux différents médias cantonaux et régionaux, y compris les questions qui ont pu émaner du terrain — les médecins installés qui n'auraient pas suivi les différentes recommandations.

Concernant l'épidémie, on peut dire à ce stade que les mesures drastiques prises par les autorités chinoises ont très certainement ralenti la propagation du virus dans le monde. Même si certains pays qui nous entourent ont déclaré des cas confirmés et des transmissions interhumaines, la situation semble stabilisée, ce qui permet aux spécialistes de préparer les étapes d'une potentielle montée en puissance.

Du point de vue des mesures en cours, la situation actuelle n'est pas totalement inhabituelle et est largement balisée par des procédures existantes. Premièrement, le contrôle des cas de maladies transmissibles est une responsabilité couramment assumée par l'Office du médecin cantonal. L'évitement de la transmission par des enquêtes d'entourage, des mesures de quarantaine et d'éviction est régulièrement réalisé, en particulier dans des cas de rougeole ou de tuberculose. Deuxièmement, les pratiques ambulatoires et hospitalières pour des situations particulières comme le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire ou les alertes Ebola sont adaptées et appliquées à chaque nouvelle crise épidémiologique. Si quelques cas de ce nouveau coronavirus s'avéraient positifs dans le canton, les structures et le personnel hospitalier existants ont les capacités, le matériel ainsi que les compétences pour les prendre en charge. Si nécessaire, à partir d'une quinzaine de cas, une augmentation des capacités, à la fois sur le plan du contrôle de la propagation par la multiplication des enquêtes d'entourage et sur celui de la prise en charge hospitalière, pourrait être déployée en quelques jours. Des secteurs hospitaliers seraient dédiés à ces prises en charge.

Il est important de souligner que si cette situation devait se présenter ces prochaines semaines, la conduite des mesures à prendre dans tous les cantons touchés serait assurée par la Confédération — selon la Loi sur les épidémies — en particulier par le Conseil fédéral, en étroite collaboration avec les Conseils d'Etat des cantons potentiellement concernés. La décision d'une communication proactive des autorités serait prise à ce moment-là, tout en sachant que cette situation pourrait ne jamais se produire.

M. Axel Marion (AdC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses détaillées.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — *Vente de produits à base de cannabidiol : 2 poids, 2 mesures (20_HQU_317)*

Fin octobre, un courrier du pharmacien cantonal signifiait aux pharmaciens vaudois l'obligation de prescription médicale pour la vente dans leur officine de produits contenant du cannabidiol (CBD) destiné à un usage médical.

Or, des produits identiques, affichant des indications médicales et vantant leurs effets contre les douleurs sont, eux, en vente libre dans les shops vendant du CBD. Ces shops affichent sur leurs vitrines des messages assimilant ces produits à « des médicaments qui soignent vraiment bien » ou « des applications thérapeutiques », alors que cela est strictement interdit. Les produits vendus dans les shops relèvent du droit sur les denrées alimentaires pour autant qu'ils ne mentionnent aucune allégation médicale ou thérapeutique.

Comment se fait-il que des produits identiques soient considérés comme denrées alimentaires et soient en vente libre dans les shops, et qu'ils soient considérés comme produits thérapeutiques en pharmacie soumis à une prescription médicale ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — L'offre en produits contenant du CBD est vaste. Ces produits sont vendus sous forme de matière première — feuilles ou poudre de chanvre à haute teneur en CBD — ou sous forme de produits prêts à l'emploi, tels des médicaments, des denrées alimentaires, des cosmétiques, des objets usuels, succédanés du tabac ou produits chimiques. Les effets sur l'humeur ou sur la douleur sont les plus recherchés par les consommateurs. Pour rappel, contrairement au tétrahydrocannabinol (THC), le CBD n'est pas régi par la Loi sur les stupéfiants, car il n'entraîne pas d'effets psychoactifs comparables. Néanmoins, on ne peut pas exclure que des personnes s'en procurent à la recherche d'effets similaires. Ces produits sont régis par plusieurs bases légales et peuvent relever du droit sur les produits thérapeutiques, du droit sur les denrées alimentaires et cosmétiques ou du droit sur les produits chimiques. Cette complexité rend difficile le contrôle du marché par le pharmacien cantonal, le chimiste cantonal et la Direction générale de l'environnement. A l'été 2019, les Offices fédéraux de la santé publique, de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi que de l'agriculture ont élaboré un document qui présente la législation actuelle en matière de CBD. Afin d'éviter la vente de produits illégaux dans les pharmacies, l'autorité sanitaire, dans un souci d'éthique de la profession, a estimé utile et opportun de rappeler aux pharmaciens du canton la législation en vigueur. A cet effet, les préparations à base de CBD mentionnant des allégations thérapeutiques sont considérées comme des médicaments. Par conséquent, elles doivent avoir été autorisées par SwissMedics et ne peuvent être remises que sur ordonnance médicale dans le cadre des pharmacies. Dès lors, l'autorité sanitaire intervient quand elle constate la vente d'un produit non autorisé en dehors des pharmacies. Lorsque les préparations à base de CBD ne mentionnent aucune allégation thérapeutique, elles sont considérées comme des nouvelles sortes de denrées alimentaires, qu'elles soient vendues dans les pharmacies ou dans d'autres commerces. Un produit à base de CBD ne peut donc être considéré à la fois comme un produit thérapeutique et une denrée alimentaire. A partir de là, les conditions de commercialisation propres à chacune de ces catégories doivent être respectées.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Est-il prévu que le chimiste cantonal envoie aussi ce même genre d'informations aux shops qui — j'ai pu le vérifier moi-même — vendent des produits sur lesquels sont affichées des indications thérapeutiques ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Le pharmacien cantonal se coordonnera avec le chimiste cantonal, afin qu'une telle information similaire soit donnée.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Hadrien Buclin (EP) : — *Arrestation et renvoi imminent vers l'Italie d'un jeune homme vulnérable (20_HQU_305)*

Le 14 janvier 2020, un jeune Somalien, qui a fui son pays plongé dans une guerre civile meurtrière, a été arrêté par la police vaudoise et placé en détention administrative à Frambois, en vue d'un renvoi imminent vers l'Italie. Ce jeune homme, qui a une partie de sa famille à Yverdon, est décrit comme particulièrement fragile et vulnérable par des professionnels de la santé vaudois. Arrivé une première fois en Suisse en juillet 2017, il a déjà été renvoyé en Italie en février 2018, mais est revenu peu après dans le canton, auprès de sa famille.

Si le renvoi a été décidé par le Secrétariat d'Etat aux migrations, les autorités cantonales auraient pu utiliser leur marge de manœuvre pour éviter de procéder à son arrestation avant le 23 avril, date à partir de laquelle sa demande d'asile aurait pu être examinée sur le fond par les autorités suisses.

Une telle retenue de la part des autorités vaudoises aurait été conforme à un récent arrêt du Tribunal administratif fédéral (E-962/2019) qui met en garde contre les renvois vers l'Italie de personnes vulnérables, en raison de l'absence de prise en charge adéquate dans ce pays.

Le Conseil d'Etat est-il prêt, au nom de motifs humanitaires, à user de sa marge de manœuvre pour que ce jeune puisse voir ses motifs d'asile enfin examinés en Suisse ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En matière d'asile, seuls le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et le Tribunal administratif fédéral, en sa qualité d'autorité de recours, sont compétents pour décider de l'octroi ou du refus de l'asile ainsi que du renvoi d'un requérant de Suisse. Dans les cas relevant des accords de Dublin, ils sont également seuls compétents pour décider de

l'application dite de souveraineté, au sens de l'article 17 du règlement Dublin III, à savoir pour décider d'examiner une demande d'asile d'un requérant, alors que cet examen ne lui incomberait pas en vertu des critères fixés dans le règlement précité. Pour leur part, les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales, notamment les décisions de renvoi et de transfert. Dans ce contexte, la pratique vaudoise définie par le Conseil d'Etat privilégie toujours la possibilité, pour les personnes concernées, de procéder à un départ sur une base volontaire et sans accompagnement policier.

S'agissant des transferts des personnes concernées par les accords Dublin vers un pays signataire de ces accords, le Conseil d'Etat a également mandaté, depuis le 1^{er} juillet 2015, le service social international, afin de les orienter et les renseigner au mieux sur les modalités de prise en charge dont elles peuvent bénéficier dans l'Etat européen d'accueil. Toutefois, si ces personnes refusent catégoriquement cette possibilité et qu'elles manifestent clairement leur détermination à se soustraire à leurs obligations de quitter la Suisse, elles ne laissent pas d'autre choix au Service de la population que de requérir auprès de la police leur arrestation en vue de l'exécution de leur renvoi sous contrainte.

Enfin, il convient de relever que, en application de l'article 89b de la Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile, les cantons qui n'exécutent pas les transferts de personnes concernées dans les délais prévus par le règlement Dublin se voient privés des forfaits du SEM, lorsque l'obligation d'examiner la demande d'asile de celle-ci incombe à la Suisse. Je rappelle à cet égard que les deux demandes d'asile du jeune homme dont vous faites mention ont fait chacune l'objet d'une décision du SEM de non-entrée en matière au titre des accords de Dublin, et de transfert vers l'Italie. Ces deux décisions ont été confirmées par le Tribunal administratif fédéral, la même instance judiciaire qui a rendu l'arrêt du 7 décembre 2019 auquel vous faites référence. Dès lors, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de réformer les décisions fédérales motivées, fondées en droit et confirmées par les organes judiciaires ad hoc, sans se trouver en opposition avec les principes mêmes de notre Etat de droit. Lui demander qu'il le fasse me paraît contradictoire de la part d'un élu du peuple qui a, lors de son assermentation, prêté le serment de respecter l'ordre juridique suisse et vaudois. Dans une démocratie, il y a d'autres moyens de modifier les règles avec lesquelles il peut y avoir des désaccords.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous semblez ignorer que, dans l'Etat de droit, il y a un principe de proportionnalité qui, en l'espèce, ne me paraît pas respecté par les autorités vaudoises. Vous pourriez tout à fait considérer que l'exécution à marche forcée de ce placement en détention administrative, à quelques semaines du délai où ce jeune aurait pu, selon le règlement Dublin, soumettre une demande qui aurait pu être examinée sur le fond en Suisse. Vous auriez pu considérer qu'il y avait une proportionnalité à ne pas exécuter le renvoi. Vous aviez une marge de manœuvre, à ce titre, au niveau vaudois. Vous avez choisi d'appliquer la loi sans proportionnalité et avec un zèle excessif. Je le déplore.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — On ne peut pas à la fois parler d'un renvoi à marche forcée et constater que ce renvoi allait être effectué quasiment au terme du délai de renvoi Dublin. Il y a une contradiction dans les termes. Soit il a été fait à marche forcée, et on aurait dû l'exécuter au début du délai Dublin, soit il n'a pas été exécuté à marche forcée, et c'est pour cela que nous arrivons au terme du délai Dublin pour l'exécuter.

La proportionnalité de ce renvoi a été naturellement examinée par le Tribunal administratif fédéral, puisque c'est un principe cardinal dans l'action de l'Etat. Le Tribunal administratif fédéral, autorité judiciaire indépendante, a estimé que le renvoi était parfaitement proportionné.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — *Infractions manifestes à la Loi sur le travail à la Vaudoise Aréna – Pourquoi en arrive-t-on à un audit plutôt qu'à un contrôle effectif de l'inspection du travail ? (20_HQU_316)*

Les Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 (JOJ 2020) à peine terminés à Lausanne, dans l'euphorie d'une réussite saluée dans le monde entier, des nombreuses médailles obtenues par nos jeunes, et d'une éventuelle possible candidature de la ville de Lausanne aux Jeux olympiques 2030, on apprenait que le personnel du Centre sportif de Malley (CSM), infrastructure au cœur des JOJ 2020, avait été soumis à des conditions de travail manifestement contraires à la Loi sur le travail (RS 822.11).

Au bout de plusieurs mois de travail dans de telles conditions, une partie du personnel contacte, en novembre 2019, le Service de l'emploi (SDE) pour dénoncer la situation, en alléguant notamment des durées de travail à répétition allant jusqu'à 20 heures par jour, du travail de nuit sans autorisation. Le SDE les invite alors à dénoncer officiellement la situation, chose réalisée en date du 13 décembre 2019. Le SDE fait remonter la plainte au Chef de Département lequel invite, en date du 10 janvier 2020, le Conseil d'administration du CSM à réaliser un audit externe, dont on ne connaît ni le mandataire, ni l'objet, ni la portée exacte. Le canton de Vaud se glorifie pourtant d'être le canton qui réalise le plus de contrôles des conditions de travail.

Aussi je pose la question orale suivante au Conseil d'Etat : infractions manifestes à la Loi sur le travail à la Vaudoise Aréna – Pourquoi en arrive-t-on à un audit plutôt qu'à un contrôle effectif de l'inspection du travail ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En préambule, vous avez de la chance, monsieur le député, que je ne sois pas adepte de la politique partisane en la matière.

Plusieurs employés du CSM ont pris contact avec le SDE, le 29 octobre 2019, pour signaler des problèmes sur leur lieu de travail. Un entretien a été fixé le 1^{er} novembre, c'est-à-dire deux jours après, dans les locaux du SDE. A cette occasion, les employés ont fait part des différents problèmes d'organisation et de relation dont la presse s'est depuis fait l'écho. Dans de telles situations, l'action de l'inspection du travail se concrétise habituellement par un audit sur les risques psychosociaux dans l'entreprise. De tels contrôles ne visent pas à mener une enquête permettant d'établir les responsabilités, mais à cerner les sources potentielles d'atteinte à la santé psychique des travailleurs et à améliorer la prise en charge de cette problématique au sein de l'entreprise. Ce type d'audit ne fait cependant de sens que si l'on peut concrètement aborder les situations problématiques auxquelles ont été confrontés les travailleurs. Pour ce faire, il est nécessaire que ces derniers autorisent le SDE à évoquer avec l'employeur les signalements qui lui ont été faits. A défaut, l'échange se borne à évoquer une gestion théorique des risques psychosociaux, sans ancrage dans la réalité.

Suite à l'échange du 1^{er} novembre, les travailleurs ont indiqué qu'ils entendaient transmettre prochainement au SDE un courrier l'autorisant à aborder les problèmes évoqués en séance avec leur employeur. Ce courrier est parvenu au SDE le 13 décembre 2019. Le 17 décembre — soit quatre jours après — le directeur du CSM a été contacté pour fixer la date de ce contrôle. Plusieurs dates ont été proposées, soit les 18 et 19 décembre 2019, les 8 et 9 janvier 2020 — soit avant les JOJ — ou durant la semaine du 27 au 31 janvier 2020. La date du 27 janvier 2020 a finalement été retenue, en raison notamment des JOJ qui limitaient la disponibilité des personnes concernées et leur capacité à être réellement entendue. Après la fixation de ce rendez-vous, le président du Conseil d'administration a pris contact avec l'inspecteur ayant fixé le rendez-vous, afin de mieux cerner le but de la démarche. A cette occasion, il a indiqué vouloir tenir une séance d'apaisement avec le personnel. Le 7 janvier, plusieurs travailleurs ont recontacté le SDE, pour signaler avoir été confrontés à une dégradation de la situation depuis leurs derniers échanges. Les employés désiraient à nouveau être reçus. Bien que le contrôle ait déjà été fixé, en raison des événements avancés par les travailleurs, une nouvelle séance a été organisée le 9 janvier 2020 — soit deux jours après ! A la suite d'un long entretien, compte tenu de la teneur des plaintes, le SDE m'a immédiatement informé de la situation et j'ai donc décidé de solliciter un audit RH externe urgent par courrier du 10 janvier — soit le lendemain ! La mesure demandée est exceptionnelle et va au-delà des possibilités légales et des compétences du SDE. Si nous avons choisi un audit externe, c'est pour aller au fond des choses, au-delà des compétences que la loi confère au SDE dans le cadre d'un audit mené par l'administration cantonale. L'intervention d'un cabinet d'audit spécialisé permettra à l'employeur d'établir la part des responsabilités de chacun dans cette situation et, nous l'espérons, d'atténuer les tensions actuelles. Le contrôle prévu initialement le 27 janvier par le SDE est maintenu et sera réalisé en tant que besoin pour s'assurer que l'employeur donnera bien suite à l'audit RH que nous avons demandé et qui est en cours de réalisation.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Indépendamment de l'échéance ou des différentes choses qui se sont passées dans le cadre de cette affaire, qui n'est pas encore terminée, la question pourrait se poser d'un point de vue purement procédural. Que ce serait-il passé si l'employeur avait refusé cet audit ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — On peut se poser de nombreuses questions dans le cadre de cette affaire... Si le Conseil d'administration du CSM avait envoyé balader le Conseil d'Etat, nous aurions immédiatement diligenté l'instruction de l'administration à laquelle j'ai fait allusion et qui sera conduite pour vérifier que les réformes nécessaires sont entreprises. Mais on peut aussi se demander pourquoi il a fallu que le SDE se mêle directement de cette affaire, et ce, dans des délais qui ne sont pas usuels dans l'administration, puisqu'à chaque demande, ce sont dans les deux jours que deux séances ont été organisées avec le SDE et que le conseiller d'Etat — cela m'arrive rarement — a écrit à l'employeur. J'ai lu, ici ou là, un procès de la lenteur de l'administration dans cette affaire. Or, s'il y a un procès qui est vraiment infondé, c'est bien celui-là ! En consultant le calendrier des opérations, vous constaterez une réactivité exceptionnelle de la part des services de l'Etat. Je n'en tire aucune gloire, je ne fais que le constater.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Aline Dupontet (SOC) : — *Statistique Vaud est-il sponsorisé par la BCV ? (20_HQU_308)*

Je déclare mes intérêts : je suis collaboratrice scientifique à l'Office fédéral de la statistique (OFS), en charge de la statistique de base de la population et des ménages.

L'Annuaire Statistique 2020 préparé par Statistique Vaud est disponible depuis quelques jours. Cette version, comme les précédentes, est faite «avec le soutien de la Banque cantonale vaudoise » (BCV), comme l'indique la quatrième de couverture avec un encart publicitaire de la BCV à l'intérieur de l'ouvrage.

Selon la Charte de la Statistique publique de la Suisse, il est mentionné que « L'activité statistique publique bénéficie d'une indépendance scientifique, notamment vis-à-vis du pouvoir politique et de tout groupe d'intérêt. »

Quelles sont les modalités du soutien de la BCV pour la publication de l'annuaire statistique vaudois 2020 ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Depuis 2008, un contrat de partenariat existe entre la BCV et Statistique Vaud, visant à soutenir l'impression et la diffusion de l'annuaire. Ce partenariat prévoit la présence du logo de la banque sur l'annuaire, la carte et le signet, ainsi qu'une annonce dans les pages intérieures. En contrepartie, la banque assure une participation financière et s'engage à prendre et diffuser en interne un certain nombre d'exemplaires. Les seuls éléments soumis à validation du partenaire étant ceux liés à la présence du logo, l'indépendance quant au contenu de l'annuaire est garantie. Dans votre métier, à l'OFS, il y a aussi des partenariats qui sont similaires. Depuis 2008, nous travaillons avec des partenaires pour financer des projets de diffusion.

Mme Aline Dupontet (SOC) : — Je remercie le conseiller d'Etat, je suis rassurée.

Mme Céline Misiego (EP) : — *Criminaliser les véritables fraudeurs et non les plus précaires (20_HQU_310)*

Le Conseil d'Etat vaudois compte criminaliser les plus pauvres en mettant en place un système de suivi GPS pour traquer les « fraudeurs » de l'aide sociale. Il s'en félicite même d'en être pionnier. Nous dénonçons cette pratique douteuse qui vise à stigmatiser les plus précaires. De plus, les fraudeurs au revenu d'insertion (RI), comparés à l'ensemble des bénéficiaires du RI, représentent un pourcentage quasi anecdotique.

A contrario, nous savons que la somme soustraite par les riches contribuables fraudant le fisc, représente, elle, un pourcentage aucunement anecdotique. La lutte contre la fraude fiscale rapporterait des centaines de millions de francs à l'Etat, bien plus que ce que nous coûtent les salaires des inspecteurs et inspectrices du fisc. Mais il faut pour cela mettre en place un vrai système de contrôle.

Est-ce que l'Etat est prêt à mettre en place un système de traque pour les fraudeurs et criminels en col blanc qui font perdre plusieurs centaines de millions francs en recettes fiscales à l'Etat ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La procédure, tant en matière d'impôts communal et cantonal que l'impôt fédéral direct, est régie par le droit fédéral harmonisé. Dès lors, les moyens

légaux à disposition du canton de Vaud pour obtenir une taxation correcte des contribuables sont ceux fournis par la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Basée sur ce constat, l'administration cantonale des impôts fait usage de l'ensemble des outils légaux à sa disposition afin d'établir des éléments de fait et de droit permettant une taxation complète et exacte de chaque contribuable vaudois, dans le respect du droit. Elle punit les contrevenants selon les sanctions prévues par le droit cantonal, en accord avec le droit fédéral harmonisé. S'agissant des moyens humains mobilisés par le canton de Vaud pour s'assurer de la taxation correcte des impôts, ils n'ont cessé de croître ces dernières années, notamment dans le domaine de l'inspectorat fiscal. Au vu des éléments évoqués, le Conseil d'Etat estime que les ressources et processus de travail en place sont en adéquation avec le cadre légal en vigueur.

Mme Céline Misiego (EP) : — Parallèlement à l'augmentation de moyens de lutte contre la fraude à l'assurance sociale, il aurait été juste et économiquement plus intelligent d'augmenter les moyens de lutte contre la fraude fiscale en engageant plus d'inspecteurs et d'inspectrices, ce qui fait partie de la marge de manœuvre du Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — C'est le cas ! Nous avons renforcé, nous formons. Il y a même des audits qui confirment que notre travail à l'inspectorat et dans le processus de taxation est un excellent travail. La loi, toute la loi, rien que la loi, pour tout le monde au sein de l'Etat de Vaud.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts – Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021)

et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (45)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Monique Ryf, Séverine Evéquo (qui remplace Anne-laure Botteron), Martine Meldem, Circé Fuchs, et de MM. Jean-Daniel Carrard, Jean-Rémi Chevalley, Grégory Devaud, Jean-François Cachin (qui remplace Carole Dubois), Jean-Luc Bezençon (qui remplace Carole Schelker), Philippe Jobin, Pierre Guignard (qui remplace Yvan Pahud), Jean-François Thuillard, Olivier Epars, Yvan Luccarini, et de M. Claude Schwab, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Stéphane Montangero était excusé.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba (chef du DEIS), M. Frédéric Brand (chef du SAVI).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission.

2. POSITION DES INITIANTS (45-47)

J.-F. Thuillard présente l'historique de son objet. Le 14 mai 2013, il avait déjà déposé une interpellation : OGM un choix ? Cette interpellation demandait au Conseil d'Etat de le renseigner pour

savoir si le consommateur vaudois était prêt à consommer des produits issus de plantes génétiquement modifiées et s'il était envisageable de devenir une région sans OGM, ainsi que sur la position du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat (CE) a répondu à 95% des interrogations dans la semaine qui a suivi le dépôt de cette dernière. C'est donc en toute logique que ce dernier a procédé au retrait de celle-ci.

En juillet 2014, alors que le Conseil Fédéral discutait et s'informait sur la situation européenne, la double filière et le possible retrait du moratoire européen, J.-F. Thuillard a pris la décision de déposer une initiative dès l'instant où la fin du moratoire était en discussion et aucune prolongation ne semblait possible. Cependant, les éléments ont depuis évolué, le CF ayant finalement décidé de prolonger le moratoire jusqu'en 2021. L'idée de créer des zones aurait aussi été abandonnée. Néanmoins, le député estime que le développement et la recherche doivent continuer en raison de leur importance pour l'agriculture. L'évolution et la pression à l'utilisation des pesticides nécessitent de se tenir prêt avec une solution de rechange en cas d'abandon des pesticides. Ne faire que du bio rendrait difficile de respecter l'obligation constitutionnelle d'approvisionner le pays en produits agricoles.

A ce stade et au vu des travaux actuels des chambres fédérales, il estime plus judicieux d'agir par palier de 4 à 5 ans afin de suivre l'évolution de la recherche.

O. Epars se félicite que le Bureau du Grand Conseil (BCG) ait choisi de nommer une commission de 17 membres qui doit se réunir pendant près de 3 heures, ce qui démontre l'importance du sujet. Il constate néanmoins que le BCG semble attacher plus d'importance à cette problématique que le CE, qui a répondu tardivement à l'initiative de son préopinant. Il s'agit, selon lui, de savoir si notre canton accepte ou non la culture d'OGM sur son sol. Il aimerait obtenir de la part du CE des informations récentes concernant la situation suisse et européenne. Il fait remarquer que la réponse à l'initiative Thuillard contient plus d'informations au sujet des nouvelles recherches et techniques de mise en œuvre que la réponse à sa propre initiative.

Actuellement la loi sur l'agriculture de 2010 exclut les OGM en raison de la législation fédérale. Le vote du peuple (du 27 novembre 2005) sur un moratoire de 5 ans, en ce qui concerne les cultures des OGM, montre que la volonté populaire- de son point de vue- est assez claire (55.7% pour et 44.3 % contre).

Il a déposé son initiative à l'approche de la fin du moratoire car il souhaitait que le canton de Vaud, un canton majoritairement agricole, offre un signe clair à Berne en faveur d'un moratoire plus important que celui de 4 ans. Il demandait d'obtenir un moratoire de 10 ans, voire une interdiction illimitée, sans vouloir se placer en opposition vis-à-vis de la recherche.

Le traitement d'une initiative fédérale prenant du temps, il sera possible de monter à Berne en 2019, soit deux ans avant la fin du moratoire. Il estime que ce n'est pas une hérésie de demander un moratoire plus long de 10 ans, le sujet lui paraît encore d'actualité.

3. PRESENTATION DES PREAVIS ET EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT (45-47)

Dès l'instant où les débats aux Chambres fédérales sont extrêmement récents- le second débat ayant eu lieu en 2017- le délai référendaire échouait au 5 octobre 2017. En clair, le CE estime qu'il serait incongru de renvoyer l'initiative Thuillard au niveau fédéral alors qu'il a déjà obtenu satisfaction. Cela nuirait à la crédibilité du canton auprès du parlement fédéral.

Un renvoi de l'initiative Epars aux chambres fédérales serait certainement classé, tout comme l'initiative du canton de Thurgovie. Le canton serait certainement plus fort s'il se contentait de prendre acte de la décision des Chambres fédérales tout en marquant le fait que celle-ci rejoint la position des initiants.

Dès lors, Monsieur le Conseiller d'Etat estime que l'initiative Thuillard a obtenu satisfaction, puisque les chambres ont décidé de prolonger le moratoire. Son but a donc été concrétisé. Il réitère à la commission que le CE, dans son ensemble, partage l'analyse et les craintes du député Thuillard. Le CE ne souhaite pas voir des OGM cultivés en Suisse à grande échelle, tant que les risques et les dangers liés aux OGM ne sont pas levés. La recherche reste indispensable, si l'on souhaite réduire les pesticides ou les traitements à terme. Le CE prend aussi l'engagement écrit de s'opposer à la levée du

moratoire, si ces doutes ne sont pas levés d'ici 2021 et démontre donc la volonté politique souhaitée par le député Epars.

Le chef du SAVI souhaite préciser aux membres de la commission qu'il existe deux champs de débat concernant les OGM. Le premier champ est technique, avec de nouvelles technologies en constante évolution. La plus connue étant la méthode Cas9 (CRISPR associated protein 9) qui ne permet pas la détection d'une éventuelle modification génétique dans le produit de consommation. Cette technique reproduit les actions d'un virus ou d'une bactérie et s'inspire donc de ce que fait la nature. L'absence de traçabilité change radicalement la problématique. Ces technologies permettent certes des gains de rapidité, mais il y a de grosses zones d'ombre en raison des off target effects qui sont des effets non désirés. Ces effets hors de la cible peuvent encore se produire car nos connaissances doivent toujours progresser en matière d'épigénétique.

Le second champ est l'étiquetage simplifié des OGM. La législation actuelle a rendu un tel étiquetage obligatoire mais uniquement dans certains cas. Ainsi, si de la présure issue de bactérie génétiquement modifiée est utilisée pour produire un fromage, cet étiquetage n'est pas obligatoire puisqu'il s'agit d'un auxiliaire technologique. Une autre problématique est l'emploi d'un étiquetage positif mettant en avant le fait qu'une denrée alimentaire n'est pas issue d'un processus OGM. Le terme OGM va d'ailleurs devoir être remplacé puisque le terme OGM est désormais dépassé et ne correspond plus à la réalité.

4. DISCUSSION GENERALE (45-47)

Les commissaires majoritaires ont trouvé l'initiative Thuillard excellente lors de son dépôt. Elle se focalise sur l'intérêt du consommateur et fait remarquer que les citoyens suisses et vaudois ont clairement refusé par leur vote de manger des OGM provenant de l'agriculture helvétique. Quand bien même on trouve de tels produits qui ne proviennent pas de notre agriculture dans de très nombreux aliments transformés. Ce qui donne une image écornée de notre agriculture.

La majorité est en faveur de l'innovation et de la recherche. La science évolue désormais rapidement et se priver d'une évolution paraît difficile. Cette dernière estime nécessaire de donner les moyens d'étudier de tels organismes, grâce à l'Agroscope notamment, et obtenir des analyses fiables avec des techniques respectueuses. Il devient de plus en plus difficile de s'éloigner des progrès techniques qu'il s'agisse du Cas9 et du ciseau génétique. Les nouvelles techniques de sélection végétale permettent d'agir avec rapidité, alors que la sélection naturelle, telle que pratiquée par les agriculteurs, se fait lentement.

Les OGM sont aussi utilisés dans la médecine ou dans le cas des plantes ornementales, on peut prendre l'exemple du cancer où le biopôle de l'université de Lausanne est à l'avant-garde avec la sélection de cellules combattives capables de lutter efficacement contre une tumeur à l'aide de bioréacteurs.

De plus, pour la majorité, il semble difficile de faire une politique sur les OGM au niveau cantonal uniquement. La Suisse est un petit pays, un potager dans l'économie mondiale. Seule la politique fédérale peut régler définitivement ce problème.

Il ressort clairement pour la majorité qu'un moratoire de 4 ans est un excellent équilibre, alors qu'une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité. S'ajoute à ceci que les chambres fédérales vont prochainement se prononcer sur cette problématique.

Pour la minorité, demander un moratoire de 10 ans ne signifie pas l'arrêt de la recherche. Un moratoire plus long leur semble utile, car un moratoire de 4 ans signifierait utiliser beaucoup d'énergie dans une guerre de tranchée pour un résultat peu intéressant. Elle estime qu'un moratoire de 10 ans permet de mettre plus de garde-fous et soutenir un principe de précaution.

Selon la minorité, il faut se déterminer sur la vision agricole du futur et ne pas se laisser prendre par le bout du nez par des entreprises ou par une technologie en marche rapide. On doit procéder à un arrêt plus important et réfléchir à l'avenir de notre population.

S'ajoute à ceci le sentiment que lorsque l'on touche au génome, on touche à la nature à la manière d'apprentis-sorcières, qu'importe la technique utilisée. Les temps proposés, 2021 ou 10 ans, offrent peu de recul pour mesurer l'impact de ces modifications. Même si l'objectif est d'améliorer la situation, on touche à quelque chose qui est également bien fait : la nature.

La minorité, relève que l'ensemble de la commission semble opposée aux OGM et elle ne voit donc pas de problème pour accepter la proposition Epars qui invite le canton de Vaud à être le premier canton à intervenir au sujet des OGM pour cette législature fédérale.

Une députée annonce le dépôt d'un amendement qui vise à enlever la dernière phrase de la proposition du décret Epars afin de supprimer ~~« respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée »~~, afin de permettre simplement de rallonger le moratoire. Cela dans le sens de la volonté des deux initiants qui demandent de prolonger le moratoire de 10 ans.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS (45)

La discussion n'est pas demandée.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (45)

Le Président de la commission rappelle l'amendement visant à supprimer « respectivement interdiction totale soit prononcée » afin de se contenter d'un moratoire de 10 ans.

Une députée souhaite savoir si les nouvelles technologies de mutagenèse seront considérées comme des OGM ou non. Un moratoire de dix ans sur les OGM poserait un problème de définition sur ce point.

Monsieur le conseiller d'Etat explique qu'il n'existe pas de définition juridique expliquant ce que seraient les OGM vintage ou extra vintage. Une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité.

Cette réponse crée une confusion dans le débat. Pour certains, il semble que le moratoire de 10 ans ne touche pas la recherche. Pour d'autres, un doute subsiste sur ce point précis.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que la recherche restera autorisée jusqu'en 2021, tout comme dans l'initiative Epars. Ce qui n'est pas autorisé ni par le moratoire 2021, ni par l'initiative Epars, ce n'est pas la phase de recherche mais la mise à disposition de ces produits de recherches au monde agricole. Figer ce passage de laboratoire au champ pendant 10 ans est déraisonnable. Un nouveau bilan doit être possible dans 4 ans.

Pour la majorité, personne n'ignore que les agriculteurs sont aussi opposés aux OGM. Néanmoins, ils sont obligés de rester ouverts aux nouvelles technologies. Si une nouvelle technologie devait apparaître dans 2 ou 3 ans, il serait suicidaire de ne pas s'y adapter. Un délai de 10 ans est trop long.

La minorité estime que les résultats du canton de Vaud en matière d'agriculture intégrée ont été prometteurs et ont permis une production de qualité, moins dangereuse qu'une recherche effectuée par de grosses industries dont l'impact et les produits sont indétectables. Les deux recherches sont essentielles mais une d'entre elles avance de manière cachée sans que l'on puisse connaître ses effets réels sur la biodiversité et la nature. Elle estime qu'un moratoire de dix ans permettra de faire le point.

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (45)

Art 1

Une députée dépose un amendement visant à supprimer ~~« respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée »~~.

Vote amendement : L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (45)

Le projet de décret est refusé par 7 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions.

9. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS (47)

La discussion n'est pas demandée.

10. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (47)

J.-F. Thuillard se voit mal aller défendre son initiative avec argumentation vieille de 4 ans, ce qui mettrait le canton dans une position délicate. Berne a répondu dans l'esprit de ce qu'il avait déposé.

Un commissaire cite le texte de la conclusion du CE et rappelle que la notion d'interdiction totale est supprimée de cette conclusion. Il souhaite savoir quels sont les membres de la commission qui choisissent de ne pas voir l'initiative Thuillard transmise aux chambres fédérales et donc de suivre l'avis du CE.

Il lui est rappelé par Monsieur le conseiller d'Etat que l'initiant étant satisfait, il n'y pas plus de sens de transmettre cette initiative aux Chambres fédérales. Juridiquement, il n'y a pas de possibilité autre que d'accepter le préavis du CE en précisant que les objectifs ont été atteints.

10.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (47)

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 2 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 0 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions.

11. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (47)

Le projet de décret est refusé par 0 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions.

12. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (47)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Bex, le 21 janvier 2019.

*La rapportrice de majorité :
(Signé) Circé Fuchs*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité est composée de Mmes Monique Ryf, Valérie Induni, Martine Meldem et de MM. Olivier Epars, Yvan Luccarini, Claude Schwab. Le rapport est assuré par Mme Séverine Evéquo.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement à des fins commerciales court depuis le 28 novembre 2005. Il a été prolongé deux fois en 2010 et en 2012. Le 1^{er} mars 2017, il a été prolongé une troisième fois et pour une durée de 4 ans, jusqu'en 2021, par les chambres fédérales. Les essais expérimentaux avec des OGM dans des zones particulièrement sécurisées demeurent possibles.

Les initiatives Jean-François Thuillard et Olivier Epars ont été déposées respectivement en 2014 et 2016, en amont de la prolongation du moratoire. Elles s'inscrivaient par conséquent dans une période d'incertitude quant à la prolongation du moratoire sur le plan fédéral.

Elles demandaient toutes deux au Conseil d'Etat de faire usage du droit d'initiative cantonal auprès des chambres fédérales afin que :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : le moratoire ne soit pas levé ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée.

En décembre 2017, le Conseil d'Etat vaudois a présenté en réponse deux préavis, exposés des motifs et projets de décrets. Dans les deux cas, le Conseil d'Etat émet un préavis négatif quant à l'adoption des projets de décrets :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : compte tenu de l'absence de délai donné au moratoire ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : considérant qu'une durée de quatre ans permet une juste réflexion et laisse la souplesse voulue par le Conseil d'Etat.

Dans l'absolu, le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire dans les limites arrêtées par les autorités fédérales. Il considère que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifiés, sans pour autant freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter, un jour, les risques et inconvénients qui suscitent des craintes légitimes.

La majorité de la commission suit le préavis du Conseil d'Etat et refuse les deux projets de décrets, selon le rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité souhaite transmettre le décret 45 plus à Berne et propose de l'assouplir par l'amendement suivant :

Art 1

Un amendement est déposé visant à supprimer « ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée~~ ».

Vote amendement : l'amendement Evéquois est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

La minorité recommande d'accepter cet amendement tout comme l'a fait la commission à l'unanimité. La minorité recommande d'accepter le projet de décret afin qu'il soit transmis aux chambres fédérales.

Vote final sur le projet de décret (45)

Par 7 voix pour, 8 contre et 1 abstention, le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission est refusé.

La minorité vous recommande d'accepter le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Entrée en matière sur le projet de décret (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions. La minorité recommande également l'entrée en matière sur ce projet.

4. CONCLUSION

La minorité estime qu'en assouplissant l'initiative Olivier Epars, décret 45, celle-ci peut être transmise aux chambres fédérales, quand bien même un moratoire est déjà en vigueur. Cela donnerait un signal de notre canton en faveur d'un moratoire au-delà de 2021.

Lausanne, le 19 mars 2019.

Premier débat

La première vice-présidente : — Les rapports de majorité et de minorité traitent conjointement des objets (45) et (47) ; la discussion sur l'entrée en matière sera conjointe, mais le vote sera effectué séparément.

Mme Circé Fuchs (AdC), rapportrice de majorité : — La commission s'est réunie le 23 mars 2018. Etaient présents à cette séance le conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba et M. Frédéric Brand, de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ; nous les remercions pour tous les compléments et réponses apportés à nos questions.

La commission s'est penchée sur les deux initiatives Olivier Epars et Jean-François Thuillard de façon conjointe. Ainsi, la discussion générale et la position du Conseil d'Etat prennent en compte le traitement des deux dossiers, mais comme l'a indiqué Mme la vice-présidente, les deux votes seront distincts.

Avant de développer la position de la majorité, quelques faits sont à rappeler. L'article 37a de la Loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (LGG) prévoyait un délai transitoire au 31 décembre 2017 pour la mise en circulation des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a décidé de maintenir l'interdiction de cultiver des OGM jusqu'au 31 décembre 2021. Lors de la séance de commission, le Conseil d'Etat nous a rappelé qu'il estimait, dès l'instant où les débats aux Chambres fédérales étaient extrêmement récents — le second débat ayant eu lieu en 2017 — et le délai référendaire ayant échoué le 5 octobre 2017, incongru de renvoyer l'initiative Thuillard au niveau fédéral, car cela nuirait à la crédibilité du canton auprès du Parlement fédéral. Dès lors, le Conseil d'Etat a estimé que l'initiative Thuillard avait obtenu satisfaction, puisque le moratoire avait été prolongé.

En ce qui concerne le renvoi aux Chambres fédérales de l'initiative Epars, pour le Conseil d'Etat, il est plus judicieux que le canton de Vaud prenne acte de la décision des Chambres fédérales tout en observant que celui-ci rejoint la position des initiants. Cependant, tant que les risques et les dangers liés à l'utilisation des OGM ne sont pas levés, le Conseil d'Etat ne souhaite pas voir d'OGM cultivés en Suisse et dans le canton de Vaud à grande échelle. Cependant, la recherche reste indispensable si l'on souhaite réduire, voire éradiquer les pesticides ou divers traitements à moyen et long termes.

Enfin, le Conseil d'Etat prend l'engagement écrit de s'opposer à la levée du moratoire en 2021, si les doutes ne sont pas levés d'ici-là. A la suite du conseiller d'Etat, M. Brand a précisé qu'il existe deux champs de débat concernant les OGM. Le premier relève de la technique ; il faut tenir compte du fait que les nouvelles technologies sont en constante évolution. La plus connue est la méthode CRISPR (*Clustered Regularly Interspaced Palindromic Repeats*) qui ne permet pas la détection d'une éventuelle modification génétique dans le produit de consommation. Cependant, cette technique reproduit les actions d'un virus ou d'une bactérie et s'inspire ainsi de la nature. L'absence de traçabilité change radicalement la problématique. Ces technologies comportent de grosses zones d'ombre relativement aux effets hors de la cible pouvant se produire ; nos connaissances doivent toujours progresser en matière d'épigénétique.

Le second champ concerne l'étiquetage simplifié des OGM. La législation actuelle a rendu un tel étiquetage obligatoire uniquement dans certains cas. Par exemple, si de la présure issue de bactéries génétiquement modifiées est utilisée pour produire un fromage, cet étiquetage n'est pas obligatoire, car il ne s'agit pas d'OGM dans le sens où nous le comprenons, mais d'un auxiliaire technologique. Ainsi, le terme OGM est désormais dépassé et ne correspond plus exactement à la réalité.

Lors de la discussion générale, la majorité de la commission s'est déclarée en faveur de l'innovation et de la recherche ; la science évolue désormais rapidement et s'en priver paraît difficile. Ainsi, pour la majorité, il est nécessaire de se donner les moyens d'étudier de tels organismes grâce à l'Agroscope, notamment, et d'obtenir des analyses fiables par des techniques respectueuses. En outre, il devient de plus en plus difficile de s'éloigner des progrès techniques. En effet, les nouvelles techniques de sélection végétale permettent d'agir avec rapidité, alors que la sélection naturelle ne se fait que très

lentement. Ainsi, si nous souhaitons une agriculture suisse compétitive tout en respectant notre environnement, nous ne devons pas fermer les portes à ces nouvelles technologies dans le domaine agricole.

La majorité de la commission relève aussi que les OGM sont utilisés dans la médecine, par exemple dans la recherche contre le cancer, dans laquelle le Biopôle de Lausanne est à l'avant-garde avec la sélection de cellules combattives capables de lutter efficacement contre une tumeur à l'aide de bioréacteurs. C'est dans ce sens que la majorité est favorable à la recherche dans le domaine des OGM, bien qu'elle reconnaisse que nous n'avons pas encore mis au point ces nouvelles technologies. Dans ce but, il faut laisser la science évoluer et tester de nouvelles méthodes.

Enfin, il semble très difficile de mener une politique cantonale sur les OGM, car seule une politique fédérale peut régler définitivement le problème. Ainsi, pour la majorité de la commission, un moratoire de 4 ans constitue un excellent équilibre, alors que 10 ans — surtout dans le domaine de la recherche — seraient une éternité.

Concernant le projet de décret relatif à l'initiative Olivier Epars, ce dernier a déposé son initiative à l'approche de la fin du moratoire en 2017, car il souhaitait que le canton de Vaud donne un signal clair à Berne en faveur d'un moratoire plus important que celui proposé, de 4 ans, demandant son extension à 10 ans, voire à une interdiction illimitée, mais sans s'opposer à la recherche.

Lors de la discussion générale sur les deux objets, un amendement visant à supprimer « respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée » a été présenté afin de permettre d'étendre le moratoire à 10 ans. Les nouvelles technologies seront-elles considérées comme des OGM ? A l'heure actuelle, il n'existe pas de définition juridique séparant ce type d'OGM des OGM que l'on connaît actuellement. Bien que le moratoire proposé par M. Epars n'interdise pas la recherche pure, cela signifierait que ces nouveaux produits, encore appelés OGM à l'heure actuelle, ne pourraient pas être mis à la disposition du monde agricole.

La majorité de la commission souhaite rappeler qu'elle est opposée aux OGM tels que définis actuellement, mais qu'il lui paraît nécessaire de demeurer ouvert aux nouvelles technologies. La majorité espère que le bilan fédéral de 2021 permettra de clarifier les différents types d'OGM, et notamment les nouvelles technologies de mutagenèse. En effet, la majorité se demande pourquoi ne pas tester une nouvelle technologie exempte de la nocivité des OGM se trouvant actuellement sur le marché et similaire aux produits de la recherche médicale, qui serait issue de la recherche sur les OGM et qui apparaîtrait d'ici deux ou trois ans. Alors, si le moratoire de 10 ans, tel que proposé par la minorité, était accepté, le canton de Vaud serait alors un *unicum* dans le paysage suisse et ne s'adapterait pas aux nouveaux moyens permettant à l'agriculture suisse d'évoluer, d'être considérée comme une agriculture moderne et compétitive. Cependant, si à la suite du bilan fédéral les incertitudes n'étaient pas levées, la majorité serait favorable à une prolongation du moratoire.

Enfin, l'article 1 a été amendé via la suppression de la portion de phrase « respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée » et accepté à l'unanimité. L'article 1 amendé du projet de décret est refusé par 9 voix contre 7, l'article 2 par 9 voix contre 7. Au vote final, le projet de décret a été refusé par 8 voix contre 7 et 1 abstention.

Enfin, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière par 8 voix et 8 abstentions.

Mme Séverine Evéquoz (VER), rapportrice de minorité : — J'aimerais vous amener quelque éclaircissement concernant les deux objets déposés. La minorité est composée de Mmes Monique Ryf, Valérie Induni et Martine Meldem, de MM. Olivier Epars, Yvan Luccarini et Claude Schwab.

Il ne s'agit pas d'une thématique nouvelle, un moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement courant depuis le 28 novembre 2005. Il a été prolongé trois fois : en 2010, en 2012, puis encore le 1^{er} mars 2017, pour une durée de quatre ans, par les Chambres fédérales.

Il est important de comprendre que les essais expérimentaux avec des OGM, dans des zones particulièrement sécurisées, demeurent possibles. A fortiori, l'article 37a de la Loi sur le génie génétique n'interdit pas la recherche, malgré le moratoire.

Les initiatives Jean-François Thuillard et Olivier Epars ont été déposées respectivement en 2014 et 2016, en amont de la prolongation du moratoire et s'inscrivaient dans une période d'incertitude quant à la prolongation du moratoire sur le plan fédéral. Elles demandaient alors toutes deux au Conseil d'Etat de faire usage du droit d'initiative cantonal auprès des Chambres fédérales afin que, d'une part, pour l'initiative Jean-François Thuillard, le moratoire ne soit pas levé, et que d'autre part, pour l'initiative Olivier Epars, le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de 10 ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée.

En décembre 2017, le Conseil d'Etat a présenté deux préavis et exposés des motifs et projets de décret, émettant, dans les deux cas, un préavis négatif quant à leur adoption. Dans l'absolu, le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire, dans les limites arrêtées par les autorités fédérales, car il considère que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifié, sans pour autant freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter un jour les risques et inconvénients qui suscitent de légitimes craintes. Ainsi, la majorité de la commission suit le préavis du Conseil d'Etat et refuse les deux projets de décret.

Pour sa part, la minorité souhaite transmettre le décret à Berne en l'assouplissant par la suppression de la portion de phrase suivante : « qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée. » Cet amendement a été accepté à l'unanimité. Toutefois, le projet de décret demeure refusé. Au vote final, le projet de décret, tel qu'il ressort des travaux de commission, est refusé par 8 voix contre 7 et 1 abstention. Or, la minorité vous recommande d'accepter le décret dans sa forme amendée, c'est-à-dire assouplie, concrète et crédible.

En effet, en 2020, le débat va reprendre au niveau fédéral. Dès lors, exprimer simplement la volonté que le moratoire soit prolongé, et ce, sans toucher la recherche, puisque l'article 37a ne l'empêche pas, peut correspondre à une logique majoritaire de notre Parlement. Par conséquent, il serait de bon augure de transmettre aujourd'hui à Berne la position du canton de Vaud pour orienter les débats futurs.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Olivier Epars (VER) : — Beaucoup d'éléments ont déjà été amenés par les deux rapports. Relativement au rapport de majorité qui affirme que, si vous acceptez l'initiative et le décret du Conseil d'Etat, le canton de Vaud deviendrait un îlot au milieu de la Suisse, j'aimerais ajouter que cela est inexact. Il s'agit simplement du canton de Vaud qui se fait porteur d'une demande de moratoire de dix ans à Berne. Je demande au secrétariat de projeter l'article 37a de la Loi sur le génie génétique.

Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain

(Loi sur le génie génétique, LGG)

Art. 37a¹ Délai transitoire pour la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés

Aucune autorisation ne peut être délivrée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 pour la mise en circulation, à des fins agricoles, horticoles ou forestières, de plantes et de parties de plantes génétiquement modifiées, de semences et d'autre matériel végétal de multiplication génétiquement modifiés, ou d'animaux génétiquement modifiés.

Si l'on accepte le moratoire, la date courra jusqu'au 31 décembre 2031. A aucun moment, il n'est question de recherche. A fortiori, selon moi, le débat sur la recherche n'a pas lieu d'être, contrairement à ce qui a été développé dans le rapport de majorité.

A l'époque, en décembre 2016, une large majorité avait accepté de renvoyer mon initiative au Conseil d'Etat ; j'espère que ce sera la même chose maintenant pour le renvoi à Berne du décret du Conseil

d'Etat. Le temps a passé ; le Conseil fédéral devrait normalement transmettre ce printemps un message aux Chambres sur sa position relative à la levée du moratoire, et les Chambres en débattront, comme ils l'ont fait à l'époque. Ainsi, le canton de Vaud, canton agricole, serait en parfaite phase avec la politique bernoise de discussion sur la prolongation ou non du moratoire.

Proposer de prolonger le moratoire de 10 ans constituera un signe assez fort vis-à-vis tant du Conseil fédéral que du Parlement. Une période d'incertitude pendant laquelle la recherche continue, mais pendant laquelle prévaut encore — à notre connaissance, mais peut-être le Conseil fédéral nous détrompera-t-il — un principe de précaution. Ces précautions expliquent le principe du moratoire, parce que la manipulation génétique, quelle qu'elle soit, que cela soit à « l'ancienne » ou la plus récente avec les ciseaux génomiques, ne nous donne par les garanties d'absence d'effets secondaires non désirés sur la nature, sur la biosphère.

Enfin, gardons en tête que si le moratoire devait être étendu à dix ans, mais que des recherches concluantes devaient avoir abouti avant, le moratoire pourrait toujours être levé. Je vous recommande de soutenir le renvoi du décret du Conseil d'Etat aux Chambres.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je me permets une petite remarque sur l'initiative Epars ; aujourd'hui, pour ma part, un moratoire de 10 ans, voire illimité serait de l'inconscience par rapport au développement de l'agriculture.

Déposée en juillet 2014, mon initiative a été acceptée à une très grande majorité par notre Grand Conseil, en août 2014. Lors de la séance de commission, 4 ans plus tard, j'ai relevé non pas que l'eau avait coulé sous les ponts, mais que depuis le dépôt, j'avais fait quatre fois les moissons, aujourd'hui, j'en suis à six... Je ne sais pas si la rapidité de traitement d'une initiative est prévue pour dissuader les députés d'en déposer, mais on est en droit de se poser la question !

En 6 ans et demi, le contexte politique et spécifiquement agricole a fortement évolué, j'en veux pour preuve les deux initiatives contre les produits phytosanitaires, qui sont une épée de Damoclès sur la tête de notre agriculture. Or le génie génétique pourrait représenter une des solutions en cas d'acceptation de l'une ou de l'autre de ces initiatives, afin d'obtenir des plantes plus résistantes à toutes sortes de maladies et de prédateurs. Par conséquent, ne fermons pas la porte à une éventuelle solution, surtout au niveau de la recherche.

En 2020, je ne me vois plus du tout défendre une initiative qui faisait sens en 2014, mais beaucoup moins à ce jour. Que voter ? Cela va être compliqué. Vous déclarer en faveur de mon initiative — c'est-à-dire accepter le rapport du Conseil d'Etat, qui à mes yeux arrive beaucoup trop tard — ou vous opposer à mon initiative ne constituent ni l'un ni l'autre une option appropriée. Pour ma part, je vais m'abstenir, car je ne peux pas retirer cette initiative.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Interdire sur 10 ans les OGM dans l'agriculture n'est pas souhaitable ; à l'heure actuelle, nous avons deux initiatives pendantes. Admettons que la recherche parvienne à trouver des plantes qui soient résistantes au mildiou ou à l'oïdium, mais qu'on ne puisse pas les utiliser d'ici 3 ou 4 ans ; finalement, tout le monde serait perdant, y compris la population, les agriculteurs et la recherche qui aurait fait potentiellement du travail pour rien.

Aujourd'hui, deux raisons poussent à maintenir notre agriculture dans une production agricole exempte d'OGM. D'abord, la production génétiquement modifiée donne actuellement une plante solide par rapport aux herbicides. En arboriculture, il existe des plantes qui deviennent moins douloureuses à la tavelure, mais ce n'est pas quelque chose de coutumier. Ensuite, la coexistence de produits OGM et sans OGM en Suisse ; le terrain pour élever nos produits de base est relativement congru, petit, et effectuer des séparations claires entre de l'OGM et du non OGM est très compliqué.

Je reste convaincu qu'il faut prolonger le moratoire tous les 4 ans, ce qui laisse la possibilité non seulement à la recherche, mais aussi aux milieux agricoles de s'emparer une fois ou l'autre d'un produit que l'on peut semer, élever, et donner à manger à notre population, sans risques.

J'ajoute — et cela me semble d'une importance centrale — que les consommateurs, dans leur majorité, n'en voudront pas dans leurs assiettes ; par conséquent, l'agriculture a tout intérêt à ce que l'interdiction de cultiver les PGM demeure, et cela me semble logique.

Il reste encore à ce que les politiques et les chercheurs puissent expliquer clairement ce qu'est un OGM, quels sont les risques encourus ou non, en en consommant.

Laissez-moi encore vous rappeler que nous consommons tous des OGM, que vous soyez au courant ou pas, les produits que vous ingérez en contiennent automatiquement... Je ne suis pas devenu un légume pour autant, pour le moment !

Pour ma part, la prolongation du moratoire jusqu'en 2021 reste une bonne solution, tant pour l'agriculture que pour la recherche. Il n'est donc pas utile de voter le texte Epars ; par contre, je soutiendrai celui de mon collègue Thuillard.

Enfin, monsieur le conseiller d'Etat, j'ai l'impression d'être à un marathon... mais la ligne d'arrivée est fermée, car le marathon est en fait terminé, alors que j'en suis encore à 20 km. J'implore le bureau et le Conseil d'Etat d'y remédier, lors du traitement de ce genre d'initiatives qui sont importantes — nous en avons eu plusieurs par le passé, l'huile de palme par exemple — car nous sommes systématiquement en retard, un peu comme la grêle après les vendanges. Peut-être pouvez-vous confirmer que le retard n'est pas à imputer au Conseil d'Etat, qu'éventuellement c'est le bureau ou nous qui sommes à désigner. Cela est regrettable ; ces initiatives sont extrêmement importantes, donnent du poids à un canton qui est l'un des plus gros cantons agricoles de Suisse. Faisons le nécessaire pour assurer notre efficacité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais répondre sur le calendrier. Comme vous le verrez ou l'avez vu dans les projets de décret, le Conseil d'Etat les a adoptés en décembre 2017, il y a trois ans. Si vous avez parfois raison de désigner le Conseil d'Etat ou mon département comme responsables du retard — ce que je vous concède volontiers — dans le cas présent, il est difficile de le leur imputer. Evidemment, vous avez aussi beaucoup d'objets à traiter, et il est souvent difficile de fixer le calendrier des sessions, surtout quand certains objets occupent bien plus longuement les séances que d'autres.

La première vice-présidente : — Pour votre information, les rapports de commission sont datés de l'an dernier.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous n'allons pas refaire le calendrier julien... mais il faut savoir que la date d'adoption par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire la date où ce dernier se dessaisit de l'objet, que celui-ci passe au Grand Conseil, est bien décembre 2017. Ensuite, vous avez dû nommer une commission qui a dû siéger et rapporter. C'est pour cela que les dates des rapports des commissions sont postérieures à l'adoption par le Conseil d'Etat. Il s'agit de la phase parlementaire et, comme vous le savez, madame la première vice-présidente, en termes de calendrier du Parlement, ce dernier est souverain, et le Conseil d'Etat se couche devant vos exigences... !

La première vice-présidente : — ... ou les subit... ! (*Rires.*)

M. Yvan Luccarini (EP) : — Ce dossier illustre deux visions opposées de l'agriculture. Une première que je qualifierais de technologique, qui vise à extraire, à séparer l'humanité de son environnement pour mieux dominer la nature et, dans le cas présent, à trafiquer le vivant au nom de la productivité et de la compétitivité. Une deuxième vision, qu'on pourrait qualifier de résiliente, consiste à collaborer avec la nature, à respecter la biodiversité, à assurer un approvisionnement local dans le respect de notre environnement et des êtres humains, tout en accordant la priorité au principe de précaution. Ainsi, je propose que l'intelligence et les moyens associés aux visions technologiques portées par la majorité de la Commission soient transférés vers celle qui est résiliente. Je serai alors sûr que la productivité de l'agriculture naturelle sera à la hauteur de nos attentes. Quant au délai de 4 ans, qu'est-ce par rapport au temps politique ? Dix ans de moratoire me semblent parfaitement raisonnables dans le cas présent. Je vous invite par conséquent à accepter ces deux décrets et à les renvoyer aux Chambres fédérales.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — En tant que membre de la majorité de la commission, la durée d'un moratoire de 10 ans paraît peu opportune. Je ne suis pas certain que deux visions s'opposent, contrairement aux deux délais, qui expriment des inquiétudes et des points d'interrogation. Mais le développement et la recherche doivent continuer. Travailler par palier de 4 à 5 ans, comme le propose la majorité de la commission, nous paraît raisonnable. De plus, on ne peut mener une politique relative

aux OGM au niveau uniquement cantonal. Une coupure de 10 ans en matière de recherche représenterait à notre avis une éternité. En revanche, si la nécessité de prolonger le moratoire s'avère, cela ne présentera sans doute pas d'obstacle. Par conséquent, il est inutile d'adopter des visions aussi longues que celles proposées par la minorité de la commission. Je vous invite donc à soutenir le rapport de majorité.

Mme Martine Meldem (V'L) : — J'aimerais d'abord féliciter M. Thuillard pour sa capacité d'anticipation. Son objet, déposé il y a six ans, tombe pile pour l'envoi d'une initiative vaudoise à Berne. Nous aurons peut-être des chances qu'elle arrive en 2021.

Les Vert'libéraux ne souhaitent pas d'OGM dans leur alimentation, et on ne peut demander à l'agriculture de produire une alimentation plus blanche que blanche et simultanément introduire des OGM dans la nature. Il est alors clair que toute initiative allant dans ce sens sera soutenue par ses membres, qu'elle soit dépassée, d'aujourd'hui ou prévoie l'avenir. La recherche n'étant pas impactée dans ce rapport de minorité, les Vert'libéraux ne voient pas de raison de ne pas le soutenir.

M. Daniel Develey (PLR) : — Je comprends les méfiances des politiques envers les OGM, mais nous devons faire confiance aux scientifiques suisses qui, par leurs travaux, à ce stade, n'ont mis en évidence aucun risque, que cela soit pour la santé ou pour l'environnement. Les scientifiques reconnaissent que le bénéfice économique que l'agriculture suisse pourrait tirer des plantes génétiquement modifiées est pour l'heure modeste, mais qu'il pourrait s'améliorer avec l'entrée en jeu de variétés combinant différentes caractéristiques comme une résistance aux herbicides et aux maladies en particulier. Je soutiendrai donc les conclusions de la majorité de la commission en faveur de l'innovation et de la recherche.

Mme Monique Ryf (SOC) : — Je fais partie de la minorité de la commission et vais me limiter à l'initiative du député Epars, qui revient au goût du jour, puisque le moratoire actuellement en vigueur se termine à la fin de l'année prochaine. Il est donc essentiel de parler aujourd'hui déjà de ce qui va se passer après 2021.

En outre, nous avons parlé d'une agriculture moderne. Que voit-on du côté des consommateurs ? Que l'agriculture et les produits demandés le plus souvent, sont des produits biologiques, c'est-à-dire une agriculture « bio », et ce n'est de loin pas une agriculture avec OGM.

Le groupe socialiste va soutenir l'initiative du député Epars, déposée en 2016, qui ne s'oppose pas à la recherche, puisque cette dernière n'est pas impactée en la matière, mais propose un moratoire de dix ans, après que ce dernier a été prolongé en 2017 jusqu'en 2021. Durant ces dernières années, nous n'avons pas vu d'avancées fondamentales qui ont révolutionné le marché. Par conséquent, si nous avons un moratoire de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2031, cela laisse tout le temps à la recherche de nous prouver l'existence ou non de possibilités.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Cher collègue Luccarini, il y a un siècle, la Suisse comptait environ 4 millions d'habitants, la moitié moins que maintenant, et environ 60 % de paysans. Il suffisait d'une mauvaise année pour avoir des difficultés sérieuses de ravitaillement — une formule un peu alambiquée pour dire qu'un certain nombre de nos compatriotes avaient faim — et ce, avec une agriculture qui était bio, des circuits courts, voire ultra-courts et une biodiversité qui vivait des jours heureux. Aujourd'hui, alors que la population a doublé pour s'élever à 8 millions d'habitants et que les 60 % de paysans sont devenus 2,5 %, nous avons une alimentation abondante, de qualité et bon marché. Grâce à quoi ? A la recherche scientifique, dans des domaines aussi variés que la sélection animale, végétale, la mécanisation, les techniques générales en évolution permanente, car tout évolue, change, se modifie avec ou sans modification génétique. La seule chose à ne pas changer ? Le changement !

La peur est mauvaise conseillère. Dans la perspective de l'acceptation éventuelle des deux initiatives fédérales qui nous sont proposées, des modifications génétiques, avec ou sans ce terme qui fait peur, mais cadrées ne peuvent être que souhaitées.

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice de minorité : — J'estime que la position de M. Thuillard ou encore celle de M. Jobin ne sont pas très cohérentes... M. Thuillard est le dépositaire d'une des initiatives que nous discutons. Or, aujourd'hui, il nous dit que finalement il faut laisser la

porte ouverte, parce que, peut-être, malgré tout, la recherche et la technologie pourront nous apporter des solutions. Etes-vous favorable ou défavorable aux OGM ? Monsieur Thuillard, vous devez répondre à cette question ! A mon sens, vous avez changé de position, anéanti votre propre initiative, puisque finalement vous vous asseyez dessus en disant : « eh bien, tant pis, je ne suis plus tout à fait pour un moratoire, je suis finalement pour que la recherche nous dise dans quelque temps que des solutions existent ! » Ce n'est ni cohérent ni admissible.

Monsieur Jobin, vous nous prenez en étau, arguant de la nécessité de nourrir la population. Or, pour s'y employer, il existe suffisamment de vecteurs. A fortiori, il en existe aussi pour éviter par exemple le gaspillage alimentaire, car ce sont 2,6 millions de tonnes de déchets en Suisse qui sont gaspillés, anéantis chaque année, soit pour produire de l'énergie, soit supprimés ou détruits. Ce n'est pas cohérent. Quant aux deux initiatives à venir dont vous parlez, en effet, elles luttent contre l'utilisation de pesticides. Il ne s'agit pas d'une alternative, ce n'est pas parce qu'il n'y aura pas de pesticides qu'on prendra des OGM... Si je vous ai bien entendu, c'est pourtant ce que vous nous dites aujourd'hui. Finalement, vos positions, MM. Thuillard et Jobin tendent à nous montrer que le monde agricole vaudois soutiendra les OGM ; ce n'est pas cohérent.

Je vous encourage à transmettre cette initiative aux Chambres fédérales pour que nous n'ouvrions pas la porte aux OGM. Notre agriculture de niche, nos produits de qualité sont exempts d'OGM. Cela leur garantit une plus-value dans le temps et la maintient dans un marché qui reste intéressant. Si vous voulez mettre les produits agricoles suisses au même niveau que les produits européens, alors, en effet, ouvrons la porte aux OGM, mais vous en assumerez les conséquences !

J'espère avoir pu convaincre une partie de ce plénum. Je vous engage à lutter contre les OGM ; c'est notre position, en Suisse, depuis 2005 : continuons sur cette voie.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Manifestement, vous n'avez pas entendu ce que je vous ai dit, car ce n'est absolument pas la teneur de mes propos. En Suisse, les filières OGM auraient été compliquées à mettre sur pied. Les deux initiatives que vous nous avez gracieusement proposées comportent des risques pour l'agriculture au niveau des quantités qui servent à nourrir la population. Connaissez-vous les marchés ou pas du tout ? Je suggère de cesser de raconter n'importe quoi à la population. En effet, si nous diminuons ou changeons notre façon de produire, si nous passons au système biologique en particulier, nous perdrons 40 % de notre production. Vous pouvez bien secouer la tête de tous les côtés, ce sont des faits ! Cela ne signifie pas que je sois opposé à l'agriculture biologique, bien au contraire, car cette dernière est complémentaire. Manifestement, nous ne nous comprenons pas, alors ne me prêtez pas des propos que je n'ai pas tenus.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — J'aimerais d'abord dire à l'attention du Conseil d'Etat que tout est urgent... En 2014, j'aurais peut-être dû demander un vote d'urgence, car il semble que ce soit à la mode... mais alors, on ne s'y prêtait pas, on ne demandait pas de déclarer l'urgence OGM ! Sept ans plus tard, mon initiative est un peu dépassée, parce que le moratoire a été prolongé.

En réponse à M. Luccarini, je n'ai jamais dit être favorable à une agriculture technique, évolutive et libérale. Si j'ai déposé cette initiative en 2014, c'est parce que j'étais complètement conscient que le consommateur vaudois ou suisse ne voulait pas consommer des produits issus des OGM. Aujourd'hui, la donne est complètement différente. Comme l'a dit M. Jobin, nous nous retrouvons avec des initiatives pendantes et nous aimerions, en tant qu'agriculteurs, assurer des produits de qualité en quantité suffisante pour notre population. Quant à Mme Meldem, je la félicite de m'avoir remercié sur mon anticipation....

Madame Evéquo, mon collègue Jobin vous l'a dit, les OGM constituent une porte qu'on ne doit pas fermer. Aujourd'hui, nous devons continuer la recherche, parce qu'elle peut offrir une opportunité de sortir d'un système, de peut-être se passer de pesticides, d'avoir des plantes résistantes.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je suis surprise qu'on soit en train de mettre à dos deux éléments totalement différents, c'est-à-dire, d'une part, le moratoire sur les OGM et, de l'autre, les initiatives sur les produits phytosanitaires. Utiliser l'un pour dire qu'on peut arrêter de s'occuper de l'autre me paraît un processus douteux. Une chose reste néanmoins sûre : M. Thuillard a avancé qu'en 2014 la population ne voulait pas d'OGM, et que c'était la raison du dépôt de son initiative. Monsieur

Thuillard, je ne crois pas que la population ait changé d'avis. Je n'ai vu aucun article, rien dans la presse qui pourrait porter à penser que maintenant la population a changé d'avis sur les OGM. Les dernières enquêtes consultées dans la presse et qui datent d'environ une année montraient même que l'opposition aux OGM était plus forte que jamais. A mon sens, il n'y a donc nulle raison de changer. Au moment de ce débat, nous parvenons au terme du moratoire, il me semble donc approprié, par respect pour la population, de décréter un nouveau moratoire de dix ans afin d'acquiescer la certitude de ne pas lui faire courir de risques au niveau alimentaire. Gardons en tête que les OGM — et vous êtes nombreux à le savoir en tant qu'agriculteurs — ne sont pas aisés à contenir, car la nature est ventueuse et les éléments peuvent se disséminer à travers les espaces. Il faut bien entendu imaginer une recherche qui s'opère avec des précautions particulières pour éviter la dissémination. Il reste, néanmoins, toujours d'importance de ne pas laisser cultiver d'OGM pour le moment. Par conséquent, la possibilité d'un moratoire de dix ans me paraît de bon ton. En conclusion, je vous invite à suivre le rapport de minorité.

Mme Martine Meldem (V'L) : — L'initiative de notre collègue Thuillard pour une Suisse sans OGM n'est pas du tout dépassée, il s'agit simplement de l'adapter à 2021. Un moratoire de 4 ans jusqu'en 2025 ne posera aucun problème, si d'aventure — ce serait terrible, il faut l'admettre — les OGM devenaient nécessaires pour garantir de nourrir la population. Par conséquent, je vous propose que cette initiative soit transformée et adaptée à l'actualité. Parlons d'un moratoire de 4 ans à partir de 2021 et renvoyons ce texte au Conseil fédéral. Nous nous accordons tous sur un moratoire d'au moins 4 ans, pour que la recherche continue. Nous ignorons dans quel sens les choses iront. Pour ma part, il est exclu pour l'instant d'imaginer qu'on trouve des OGM dans mon alimentation... J'aurais trop peur de voir des feuilles de chou pousser à la place de mes oreilles ou d'avoir le nez en carotte ! Je caricature... mais la question demeure de savoir si nous pouvons transformer cette initiative.

M. Olivier Epars (VER) : — Par rapport à ce que vient de dire ma collègue Meldem, je ne sais pas si cela est possible au niveau législatif, mais en effet, je me posais la même question, le temps ayant passé, et pour autant que cela soit possible, nous pourrions aussi accepter l'initiative Thuillard.

En effet, les consommateurs demandent de plus en plus de bio, de propre ; il suffit de regarder les étals des grands distributeurs, ils savent très bien quel marché est porteur. A l'évidence, qui dit produit bio, dit produit sans OGM.

Enfin, il est totalement faux de dire que les OGM diminuent l'utilisation de pesticides. On voit bien ce qui s'est produit avec le maïs Bt (génétiquement modifié) : Monsanto a augmenté ses ventes, entre autres de *Round up*, car ce maïs présente des résistances. Ce n'est donc actuellement pas du tout la solution.

La première vice-présidente : — Il vous est possible de déposer un amendement sur l'un ou l'autre de ces textes, mais il faut déterminer si vous souhaitez intervenir sur le premier texte, le préavis 45, ou bien si vous préférez le préavis 47.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — A l'attention de l'UDC, il me semble que votre conseiller national, Jean-Pierre Grin, a déposé au Conseil national un objet visant à garantir le droit des paysans à utiliser leurs propres semences. Or, vraisemblablement, les OGM empêchent les paysans de le faire. Cela me semble important à défendre aujourd'hui.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous connaissez la position du Conseil d'Etat et je vous appelle à la suivre ; nous avons besoin dans ce domaine d'une recherche qui puisse avoir des perspectives, le cas échéant ; c'est l'équilibre recherché par le Conseil d'Etat.

M. Epars a raison, la recherche n'est pas interdite. Toutefois, si le moratoire est trop long, vous n'aurez plus d'investissement dans la recherche, parce que les perspectives qu'elle débouche sur un produit commercialisable ne seront pas réalisées. Ainsi, dans ce domaine, un équilibre est impératif. Par conséquent, le Conseil d'Etat souhaite le maintien du moratoire tant que les incertitudes ne sont pas levées.

Si nous avons bloqué la recherche dans le domaine médical pendant 10 ans, vous imaginez aisément le nombre de malades qui n'auraient pas été guéris par l'avancée de la médecine. Dans ce domaine, j'estime qu'il est sain de se prémunir de toute certitude. Le principe de précaution prévaut à l'endroit

des OGM : c'est la position du Conseil d'Etat et celle du Conseil fédéral. Toutefois, la prudence ne signifie pas de refuser tout progrès. En effet, il est souvent question des forces du progrès ou de ses vertus. Or, soudain, dans un domaine dont nous aurons peut-être besoin, les progrès s'avèreraient maléfiques.

Si je reviens sur l'une des contradictions apparentes, et quand bien même il est toujours dangereux de vouloir expliquer la pensée profonde d'un député, je crois pouvoir expliquer le sens des propos du député Jobin, quand il nous dit qu'une agriculture de proximité, et par conséquent une alimentation de proximité, est indissociable d'un recours aux pesticides. En effet, la suppression des pesticides et aucune avancée dans le domaine des OGM équivalent à une diminution de 40 % de production indigène, dans un pays qui ne nourrit — si j'ose m'exprimer ainsi — qu'un Suisse sur deux. La réalité de l'agriculture suisse est telle.

Par conséquent, refuser OGM et pesticides implique d'accepter l'importation. Or, si nous voulons une agriculture de proximité, elle est nécessairement de production. Le beurre et l'argent du beurre, OGM ou non, ne sont pas possibles. Ainsi, il faut avoir le courage d'assumer la contradiction et accepter que l'absence de produits phytosanitaires ou d'OGM entraîne l'importation. Il s'agit d'assumer ce discours, mais ce n'est pas le mien. Car si nous voulons une agriculture de production locale, une traçabilité, des exigences importantes en matière de production écologique, cela signifie que vous ne pouvez pas supprimer tout traitement, quel qu'il soit, dans l'agriculture. Ce n'est tout simplement pas possible. Cette contradiction n'a pour l'instant pas été levée.

En conclusion, je vous appelle à en rester à la position du Conseil d'Etat — qui marie prudence et perspective — tel qu'énoncé dans ces deux décrets, tout en ne fermant pas la porte à ce que la recherche pourrait, le cas échéant, apporter, et qui ne serait commercialisé que si les doutes étaient levés par des experts.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur le conseiller d'Etat, consolez-vous, un bon coronavirus avec une multitude d'infectés, une grosse quantité de morts et toutes les barrières disparaissent ! Le peuple, d'une seule voix, après avoir rendu des actions de grâce, comme il l'avait fait après la grippe espagnole, viendra demander que l'on cherche, peu importe comment, pourvu qu'on trouve une solution... ! On peut se fendre de tous les discours, lorsque la mort rôde avec le virus ou la bactérie, l'être humain retrouve des principes très simples : se sécuriser par la recherche pour trouver des solutions, car il n'est pas prêt à l'absolution définitive.

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice de minorité : — J'aimerais à nouveau simplement préciser un point très important de l'article 37a de la Loi sur le génie génétique (LGG) qui stipule qu'« aucune autorisation ne peut être délivrée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 pour la mise en circulation à des fins agricoles, horticoles ou forestières, de plantes et de partie de plantes génétiquement modifiées, de semences et d'autre matériel végétal de multiplication génétiquement modifiés, ou d'animaux génétiquement modifiés. » Nous parlons de produits à des fins agricoles, horticoles ou forestières, pas de médecine. Ne dévions pas le débat sur des questions médicales ou sur des enjeux liés à la recherche. Monsieur Leuba, ayez la force de dire que finalement vous soutenez les OGM, s'ils apportent des solutions qui vous semblent utiles. Difficile de se cacher derrière la recherche qui nous sauverait à terme. Il nous faut une position claire par rapport aux OGM. La population n'y est pas favorable et je pense qu'elle n'y sera toujours pas, même au terme de dix ans.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme ni le Conseil d'Etat ni moi-même n'avons la science infuse et ne sommes pétris de certitudes, nous consultons des experts et nous essayons d'écouter et de fixer des principes qui n'obscurcissent pas complètement la vue. Madame Evéquo, si des garanties en matière de maîtrise des risques peuvent être apportées de manière convaincante, si les OGM peuvent apporter une amélioration à l'agriculture productrice de proximité, alors je considère que nous pourrions réfléchir à un cadre juridique permettant le recours à de tels produits.

Quant à l'argument qui consiste à dire que la population n'est pas prête, j'attends des gouvernements, soient-ils législatifs ou exécutifs, autre chose que de suivre le peuple. Vous n'avez pas été désignés pour suivre l'évolution du peuple ; celui-ci est extrêmement versatile : un jour, il se montre favorable, l'autre, défavorable. J'estime que la collectivité publique doit être conduite nantie d'une certaine vision, d'un projet pour son ensemble.

M. Olivier Epars (VER) : — Monsieur Leuba, merci pour le peuple, il appréciera vos propos sur sa versatilité. Actuellement, le moratoire a été prolongé trois fois, nous sommes au milieu de la troisième. 10 ans de moratoire, pourtant la recherche ne s'est pas arrêtée pour autant.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques oppositions et quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1. —

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice de minorité : — J'annonce l'amendement suivant :

« **Art. 1. —** ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée.~~ »

La première vice-présidente : — Cet amendement a été accepté à l'unanimité, en commission.

L'amendement de la minorité de la commission est accepté par 111 voix contre 10 et 14 abstentions.

L'article 1, amendé, est accepté par 69 voix contre 65 et 2 abstentions.

M. Philippe Jobin (UDC) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent l'article amendé votent oui ; celles et ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'article 1, amendé, est refusé par 73 voix contre 67 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'article 2 est refusé par 74 voix contre 61 et 5 abstentions.

L'article 3, formule d'exécution, est refusé par 74 voix contre 56 et 2 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Démissions du 11 février 2020

Grand Conseil – M. Claude Schwab, député

La première vice-présidente : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de notre collègue Claude Schwab :

« Madame la première vice-présidente,

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

"Il y a un moment pour tout et un temps pour tout désir sous le ciel (...)

Un temps pour enfanter et un temps pour mourir (...)

Un temps pour planter et un temps pour arracher le plant (...)

Un temps pour garder et un temps pour jeter (...)

Un temps pour chuchoter et un temps pour parler (...)"

A l'heure où les ombres s'allongent, cette antique sagesse du Qohélet s'est imposée à moi.

Après un demi-quart de siècle au sein de ce Parlement, quand l'envie est encore en vie, quand le désir souhaite arpenter d'autres chemins et explorer d'autres horizons pour la quatrième tranche de vie, il est

temps de prendre congé de vous, électrices et électeurs connus et inconnus, collègues députées et députés qui se sont succédé, membres du gouvernement soucieux de la cohésion sociale, personnes engagées dans l'administration cantonale avec le sens du service public, personnes actives dans les différentes fonctions du secrétariat général, dont la compétence et la disponibilité permettent au quotidien d'exercer notre mandat dans de bonnes conditions. A vous toutes et tous, tout simplement merci.

Certes, je vais regretter les rencontres et les échanges que j'ai partagés avec les membres du Grand Conseil, non pas malgré, mais souvent grâce à des opinions et des intérêts divergents. J'ai apprécié ce sens bien vaudois de vouloir privilégier la recherche des solutions plutôt que la culture des problèmes. Osé-je avouer que je regretterai moins les séances plénières, dont le rythme de sénateur contrarie souvent l'impatience qui m'habite encore, mais probablement est-ce dû au fait que la concision n'est pas la qualité majeure de nombreux intervenants.

Je vais regretter le travail en commission, en particulier celui des deux commissions au long cours où j'ai eu le privilège de m'engager. Il s'est trouvé une continuité entre la Commission de gestion et la Commission des visiteurs où j'ai retrouvé l'univers pénitentiaire, que j'avais découvert avec passion il y a plus de cinquante ans. Et je souhaite que le Parlement soutienne cette tâche importante de l'Etat et lui donne les moyens de poursuivre le gros effort, nécessaire, mais pas encore suffisant, qui a été amorcé ces dernières années. Même si le député lambda ne franchit jamais le seuil d'une prison et n'en retire guère de bénéfice électoral...

Mais je constate que je ne peux m'empêcher de regarder en avant comme si je devais siéger encore quelques lustres... Il est donc temps de prendre congé et de vous souhaiter lucidité et courage pour affronter les défis qui nous attendent, qu'ils soient sociaux, environnementaux, économiques, culturels ou spirituels.

C'est pourquoi je vous présente ma démission du Grand Conseil, avec effet le 12 février 2020.

Veuillez agréer, Madame la première vice-présidente du Grand conseil, chère Sonya, mes salutations respectueuses et amicales. » (*Applaudissements.*)

Monsieur le député Schwab, vous avez commencé votre carrière politique sur le tard, au moment où votre ministère de pasteur arrivait à son terme, en vous engageant dans votre commune de Saint-Légier, où vous avez été municipal et êtes encore conseiller communal. Candidat sur la liste socialiste de l'arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut, sous-arrondissement de Vevey, vous avez été brillamment élu en 2007, juste derrière deux loups blancs de la politique vaudoise : un certain Laurent Ballif et une certaine Jacqueline de Quattro. En 2012, puis en 2017, vous êtes aisément réélu. En nous quittant demain, vous aurez siégé douze ans et demi au sein de notre honorable assemblée.

Dans votre lettre de démission, vous partagez avec nous votre préférence pour le travail de commission. Cela se voit à la lecture des détails de votre parcours parlementaire. Vous avez déposé en tout et pour tout 5 interventions parlementaires : 3 interpellations, 1 motion et 1 postulat. C'est la preuve, s'il en est besoin, qu'il est possible d'être un parlementaire reconnu sans souffrir de « déposé » aigüe ni contribuer à la nécessité du Grand Conseil de prévoir des séances supplémentaires ou des séances nocturnes pour se mettre à jour avec le traitement des objets.

Le travail en commission, par contre, cela vous connaît. Vous avez œuvré pendant dix ans au sein de la Commission de gestion et sept ans et demi au sein de la Commission des visiteurs que vous présidez depuis le début de la présente législature. S'y ajoutent la Commission thématique des pétitions, la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye et un poste de suppléant à la Commission interparlementaire de la HES-SO, sans parler de 90 commissions ad hoc, dont vous avez assumé neuf présidences. Il se chuchote dans les travées qu'avec votre départ, nous perdons l'un des sages de notre Parlement. Par sage, j'ai compris l'un de ces députés qui prennent la parole avec parcimonie et que l'assemblée écoute sans qu'il faille intervenir pour interrompre les bavardages. Lorsque ces députés interviennent, c'est le plus souvent pour calmer le débat et rappeler aux consciences certains principes et certaines valeurs. Vous êtes en quelque sorte — pardonnez-moi l'expression — une forme de surmoi parlementaire. Les freudiens apprécieront. Monsieur le député, il me serait impossible de clore ce court hommage sans faire référence à votre discours d'ouverture de la

législature, en juin 2017, à la Cathédrale de Lausanne. Ce fut un moment de réflexion, de philosophie et d'éthique qui a marqué les esprits. C'est un réel honneur pour moi de vous remercier au nom du Grand Conseil pour votre engagement depuis 2007. Tous nos vœux vous accompagnent pour cette quatrième tranche de vie, comme vous le dites avec poésie. Que la santé vous soit donnée le plus longtemps possible pour vous permettre de réaliser les envies qui vous habitent encore. (*Applaudissements ; l'assemblée se lève.*)

Grand Conseil – M. Pierre-Yves Rapaz, député

La première vice-présidente : — Je vous donne lecture de la lettre de démission de notre collègue Pierre-Yves Rapaz :

« Madame la vice-présidente, chères et chers collègues,

Le 6 février, cela a fait 25 ans que j'ai l'immense joie d'être membre de cette honorable assemblée. Vingt-cinq ans, c'est une génération et il est temps de laisser la place à plus jeune que moi, même si à 52 ans je ne me sens pas encore vieux ; mais laisser d'autres profiter de ce bonheur d'être membre de notre Grand Conseil me tient aussi à cœur.

Je quitterai donc, à la fin de la séance du 11 février prochain, ma fonction de député. Durant ces 25 ans, j'ai eu un immense plaisir à côtoyer des personnes de régions, de professions et d'idées différentes des miennes. Pouvoir débattre dans cette assemblée m'a ouvert l'esprit et fait découvrir d'autres préoccupations que seulement les miennes. Même si les débats sont parfois musclés, ils restent remplis de la même volonté pour chacune et chacun d'entre nous, à savoir le bien de ceux que nous représentons ou de notre région, sans oublier le reste de notre magnifique canton.

Magnifique canton qui a retrouvé son aura alors qu'à mon arrivée nous fusionnions les banques et tentions de contenir l'augmentation de la dette qui nous limitait fortement dans des demandes utopiques. Les temps difficiles, les diverses mesures (orchidée 1 et 2) votées par la majorité du Grand Conseil, ainsi que la participation des communes à la facture sociale ont permis tous ensemble de rétablir des comptes positifs et de se remettre à réaliser des investissements formidables : 1 milliard pour les routes en une législature, un Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) grandiose — même pour un anorexique culturel — et un maillage beaucoup plus fin et solide de notre filet social. Il ne reste plus qu'à renvoyer l'ascenseur aux communes en allégeant leur participation aux tâches du canton.

Au vu des derniers débats lors du budget 2020, je suis persuadé que vous tous saurez trouver le bon consensus pour que le canton, les communes et nos contribuables puissent continuer de vivre sereinement dans une saine harmonie.

Je suis heureux et remercie ici mes électeurs et ma famille qui m'ont permis durant 25 ans d'essayer d'apporter ma pierre à ce magnifique édifice cantonal.

Soyez persuadés, chers collègues, qu'en tant que municipal bellerin, je vais rester attentif à vos débats.

Vive le canton de Vaud et bonne suite à tous ! »

A vous aussi, monsieur Rapaz, j'adresse les plus chaleureux remerciements du Grand Conseil pour votre engagement politique cantonal. Vingt-cinq ans : c'est plus qu'impressionnant. Toutefois, autant l'avouer d'entrée, préparer quelques mots sur votre parcours nous a donné pas mal de fil à retordre. Comme vous le dites, le temps écoulé depuis 1995 correspond à une génération ou un quart de siècle. Toutefois, en 1995, nous sommes avant Votelec et le vote par correspondance, avant la nouvelle Constitution, avant les nouveaux arrondissements électoraux, avant le site internet du canton de Vaud, et, surtout, avant l'existence d'Antilope et de Safari. Un adolescent bien intentionné demanderait si, à l'époque, la télévision existait déjà ! Tout cela pour vous dire, cher collègue, que je vous prie de m'excuser, car votre portrait politique risque d'être lacunaire.

Les plus anciennes informations concernant les élections accessibles sans mener de fouilles archéologiques remontent aux cantonales de 2002. Nous allons donc faire l'impasse sur vos succès électoraux antérieurs. En 2002, dans l'ancien district d'Aigle, vous aviez été réélu sur la liste UDC. Cette dernière inaugurerait un duo électoral qui a traversé les ans : vous aviez été rejoint, sur les bancs

du Grand Conseil, par un jeune de 29 ans : Pierre-Alain Favrod. Après ces années de tandem avec vous, il risque de se sentir abandonné, dès ce soir.

Au Grand Conseil, vous avez tout fait — ou presque : membre du Bureau provisoire en 1998, présidence du groupe UDC entre 2002 et 2006, plusieurs années à la Commission des systèmes d'information, suppléance dans l'ancêtre de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, au début de la présente législature, et vous avez été brièvement membre et vice-président de la Commission de gestion. Vous avez surtout été un pilier de la Commission des finances, où vous avez siégé près de la moitié de votre vie parlementaire, à savoir douze ans, de 2005 à 2017, dont la législature 2007-2012 en tant que vice-président. Antilope nous apprend également que, depuis 1998, vous avez siégé dans pas moins de 120 commissions ad hoc, assumant neuf présidences. Ici, à nouveau, les exploits de vos trois premières années au sein du législatif cantonal échappent malheureusement à la postérité.

Le nombre de vos interventions parlementaires peut impressionner, mais si on le rapporte à vos années d'activité, il est raisonnable. Pas de quoi vous accuser de « dépositaire » aigüé. En effet, depuis la mise en service d'Antilope, en 1998, on comptabilise 56 dépôts, soit cinq tous les deux ans. A nouveau, vous sortez du lot : même si vous semblez préférer les interpellations, vous êtes l'un des rares députés à avoir eu recours à tous les instruments à votre disposition : outre 34 interpellations, on vous doit 5 questions orales, 4 résolutions, 4 motions, 4 déterminations, 2 postulats, 2 initiatives, 1 simple question.

Selon votre lettre de démission, vous êtes prêt à laisser la place à plus jeune que vous. Sachez, monsieur le député, qu'à 52 ans, vous n'êtes pas si vieux. Statistiquement, vous êtes encore dans le premier trois quartiles de la population masculine vaudoise. Il vous reste donc bien des années pour mettre votre énergie et le temps retrouvé au profit de votre mandat de municipal à Bex, ainsi que de causes qui vous tiennent à cœur. Merci, monsieur le député. (*Applaudissements ; l'assemblée se lève.*)

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard – Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008)

et

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé (47)

Rapport de la majorité de la commission

(Voir objet 45 ci-dessus)

Rapport de la minorité de la commission

(Voir objet 45 ci-dessus)

Premier débat

(Une discussion d'entrée en matière commune a eu lieu, voir objet 45, n.d.l.r.)

L'entrée en matière est admise par 96 voix contre 23 et 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1. —

Mme Martine Meldem (V'L) : — Dans la ligne droite du Conseil d'Etat, dont le préavis est le suivant : « Au regard des éléments précisés ci-dessus, le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire dans les limites d'ores et déjà arrêtées par les autorités fédérales. Il considère qu'une durée de 4 ans permet une juste réflexion et laisse la souplesse voulue par le Conseil d'Etat. » Je propose un amendement qui demande que l'article 37a de la LGG soit prolongé de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

« **Art. 1. —** (...) dans l'agriculture soit prolongé de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022. »

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice de minorité : — Il me semble que cet amendement est tout à fait compatible tant avec les discussions de commission, qu'avec celles menées aujourd'hui sur le caractère trop long de dix ans. Quatre ans pourraient paraître une durée convenable pour tous. C'est en ce sens que le Conseil d'Etat s'était prononcé en commission. Peut-être serions-nous tous satisfaits par ce compromis.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a fixé sa position relativement à celle du Conseil fédéral, qui avait fixé un moratoire de 4 ans en vue de tirer le bilan de la situation au terme de ce délai. Le terme de 4 ans fixé par le Conseil fédéral n'est cependant pas celui fixé par Mme Meldem. Je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat, c'est-à-dire à la position adoptée par les Chambres fédérales et par le Conseil fédéral, à un délai échéant en 2021. Un bilan sera alors tiré et, si les garanties en termes de maîtrise des risques des OGM ne sont pas apportées par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat — comme il l'a déjà stipulé — proposerait le maintien d'un moratoire au-delà de 2021, dans les conditions fixées par le Conseil fédéral, notamment l'absence de levée de moratoire tant que les garanties sécuritaires ne sont pas apportées.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Au vu de la situation actuelle, l'initiant propose de soutenir la position du Conseil d'Etat,

L'amendement Martine Meldem est refusé par 70 voix contre 64.

L'article 1 est accepté par 71 voix contre 60 et 5 abstentions.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent le texte tel que proposé par le Conseil d'Etat votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'article 1 est refusé par 66 voix contre 65 et 5 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'article 2 est refusé à une large majorité.

L'article 3, formule d'exécution, est refusé à une large majorité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard – Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ? (16_INT_561)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — (*remplaçant M. Pierre Guignard, ancien député*) M. Guignard est ravi de la réponse. (*Rires.*)

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 16 h 55.

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

Date	11.02.2020
Début	16:22:15
Fin	16:22:36
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 24.2 45, 1er débat, art. 1 amendé, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	67/67
[0] abst.	2/2
[-] Non	73/73
Total des votants (participants/ pondération)	142/142
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	145/145

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
78		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	abst.[0]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC		1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC		1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
148	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne- Laure	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

(45) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée

(47) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Monique Ryf, Séverine Evéquo (qui remplace Anne-laure Botteron), Martine Meldem, Circé Fuchs, et de MM. Jean-Daniel Carrard, Jean-Rémi Chevalley, Grégory Devaud, Jean-François Cachin (qui remplace Carole Dubois), Jean-Luc Bezençon (qui remplace Carole Schelker), Philippe Jobin, Pierre Guignard (qui remplace Yvan Pahud), Jean-François Thuillard, Olivier Epars, Yvan Luccarini, et de M. Claude Schwab, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Stéphane Montangero était excusé.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba (chef du DEIS), M. Frédéric Brand (chef du SAVI).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission.

2. POSITION DES INITIANTS (45-47)

J.-F. Thuillard présente l'historique de son objet. Le 14 mai 2013, il avait déjà déposé une interpellation : OGM un choix ? Cette interpellation demandait au Conseil d'Etat de le renseigner pour savoir si le consommateur vaudois était prêt à consommer des produits issus de plantes génétiquement modifiées et s'il était envisageable de devenir une région sans OGM, ainsi que sur la position du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat (CE) a répondu à 95% des interrogations dans la semaine qui a suivi le dépôt de cette dernière. C'est donc en toute logique que ce dernier a procédé au retrait de celle-ci.

En juillet 2014, alors que le Conseil Fédéral discutait et s'informait sur la situation européenne, la double filière et le possible retrait du moratoire européen, J.-F. Thuillard a pris la décision de déposer une initiative dès l'instant où la fin du moratoire était en discussion et aucune prolongation ne semblait possible. Cependant, les éléments ont depuis évolué, le CF ayant finalement décidé de prolonger le moratoire jusqu'en 2021. L'idée de créer des zones aurait aussi été abandonnée. Néanmoins, le député estime que le développement et la recherche doivent continuer en raison de leur importance pour l'agriculture. L'évolution et la pression à l'utilisation des pesticides nécessitent de se tenir prêt avec une solution de rechange en cas d'abandon des pesticides. Ne faire que du bio rendrait difficile de respecter l'obligation constitutionnelle d'approvisionner le pays en produits agricoles.

A ce stade et au vu des travaux actuels des chambres fédérales, il estime plus judicieux d'agir par palier de 4 à 5 ans afin de suivre l'évolution de la recherche.

O. Epars se félicite que le Bureau du Grand Conseil (BCG) ait choisi de nommer une commission de 17 membres qui doit se réunir pendant près de 3 heures, ce qui démontre l'importance du sujet. Il constate néanmoins que le BCG semble attacher plus d'importance à cette problématique que le CE, qui a répondu tardivement à l'initiative de son préopinant. Il s'agit, selon lui, de savoir si notre canton accepte ou non la culture d'OGM sur son sol. Il aimerait obtenir de la part du CE des informations récentes concernant la situation suisse et européenne. Il fait remarquer que la réponse à l'initiative Thuillard contient plus d'informations au sujet des nouvelles recherches et techniques de mise en œuvre que la réponse à sa propre initiative.

Actuellement la loi sur l'agriculture de 2010 exclut les OGM en raison de la législation fédérale. Le vote du peuple (du 27 novembre 2005) sur un moratoire de 5 ans, en ce qui concerne les cultures des OGM, montre que la volonté populaire- de son point de vue- est assez claire (55.7% pour et 44.3 % contre).

Il a déposé son initiative à l'approche de la fin du moratoire car il souhaitait que le canton de Vaud, un canton majoritairement agricole, offre un signe clair à Berne en faveur d'un moratoire plus important que celui de 4 ans. Il demandait d'obtenir un moratoire de 10 ans, voire une interdiction illimitée, sans vouloir se placer en opposition vis-à-vis de la recherche.

Le traitement d'une initiative fédérale prenant du temps, il sera possible de monter à Berne en 2019, soit deux ans avant la fin du moratoire. Il estime que ce n'est pas une hérésie de demander un moratoire plus long de 10 ans, le sujet lui paraît encore d'actualité.

3. PRÉSENTATION DES PREAVIS ET EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT (45-47)

Dès l'instant où les débats aux Chambres fédérales sont extrêmement récents- le second débat ayant eu lieu en 2017- le délai référendaire échouait au 5 octobre 2017. En clair, le CE estime qu'il serait incongru de renvoyer l'initiative Thuillard au niveau fédéral alors qu'il a déjà obtenu satisfaction. Cela nuirait à la crédibilité du canton auprès du parlement fédéral.

Un renvoi de l'initiative Epars aux chambres fédérales serait certainement classé, tout comme l'initiative du canton de Thurgovie. Le canton serait certainement plus fort s'il se contentait de prendre acte de la décision des Chambres fédérales tout en marquant le fait que celle-ci rejoint la position des initiants.

Dès lors, Monsieur le Conseiller d'Etat estime que l'initiative Thuillard a obtenu satisfaction, puisque les chambres ont décidé de prolonger le moratoire. Son but a donc été concrétisé. Il réitère à la commission que le CE, dans son ensemble, partage l'analyse et les craintes du député Thuillard. Le CE ne souhaite pas voir des OGM cultivés en Suisse à grande échelle, tant que les risques et les dangers liés aux OGM ne sont pas levés. La recherche reste indispensable, si l'on souhaite réduire les

pesticides ou les traitements à terme. Le CE prend aussi l'engagement écrit de s'opposer à la levée du moratoire, si ces doutes ne sont pas levés d'ici 2021 et démontre donc la volonté politique souhaitée par le député Epars.

Le chef du SAVI souhaite préciser aux membres de la commission qu'il existe deux champs de débat concernant les OGM. Le premier champ est technique, avec de nouvelles technologies en constante évolution. La plus connue étant la méthode Cas9 (CRISPR associated protein 9) qui ne permet pas la détection d'une éventuelle modification génétique dans le produit de consommation. Cette technique reproduit les actions d'un virus ou d'une bactérie et s'inspire donc de ce que fait la nature. L'absence de traçabilité change radicalement la problématique. Ces technologies permettent certes des gains de rapidité, mais il y a de grosses zones d'ombre en raison des off target effects qui sont des effets non désirés. Ces effets hors de la cible peuvent encore se produire car nos connaissances doivent toujours progresser en matière d'épigénétique.

Le second champ est l'étiquetage simplifié des OGM. La législation actuelle a rendu un tel étiquetage obligatoire mais uniquement dans certains cas. Ainsi, si de la présure issue de bactérie génétiquement modifiée est utilisée pour produire un fromage, cet étiquetage n'est pas obligatoire puisqu'il s'agit d'un auxiliaire technologique. Une autre problématique est l'emploi d'un étiquetage positif mettant en avant le fait qu'une denrée alimentaire n'est pas issue d'un processus OGM. Le terme OGM va d'ailleurs devoir être remplacé puisque le terme OGM est désormais dépassé et ne correspond plus à la réalité.

4. DISCUSSION GENERALE (45-47)

Les commissaires majoritaires ont trouvé l'initiative Thuillard excellente lors de son dépôt. Elle se focalise sur l'intérêt du consommateur et fait remarquer que les citoyens suisses et vaudois ont clairement refusé par leur vote de manger des OGM provenant de l'agriculture helvétique. Quand bien même on trouve de tels produits qui ne proviennent pas de notre agriculture dans de très nombreux aliments transformés. Ce qui donne une image écornée de notre agriculture.

La majorité est en faveur de l'innovation et de la recherche. La science évolue désormais rapidement et se priver d'une évolution paraît difficile. Cette dernière estime nécessaire de donner les moyens d'étudier de tels organismes, grâce à l'Agroscope notamment, et obtenir des analyses fiables avec des techniques respectueuses. Il devient de plus en plus difficile de s'éloigner des progrès techniques qu'il s'agisse du Cas9 et du ciseau génétique. Les nouvelles techniques de sélection végétale permettent d'agir avec rapidité, alors que la sélection naturelle, telle que pratiquée par les agriculteurs, se fait lentement.

Les OGM sont aussi utilisés dans la médecine ou dans le cas des plantes ornementales, on peut prendre l'exemple du cancer où le biopôle de l'université de Lausanne est à l'avant-garde avec la sélection de cellules combattives capables de lutter efficacement contre une tumeur à l'aide de bioréacteurs.

De plus, pour la majorité, il semble difficile de faire une politique sur les OGM au niveau cantonal uniquement. La Suisse est un petit pays, un potager dans l'économie mondiale. Seule la politique fédérale peut régler définitivement ce problème.

Il ressort clairement pour la majorité qu'un moratoire de 4 ans est un excellent équilibre, alors qu'une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité. S'ajoute à ceci que les chambres fédérales vont prochainement se prononcer sur cette problématique.

Pour la minorité, demander un moratoire de 10 ans ne signifie pas l'arrêt de la recherche. Un moratoire plus long leur semble utile, car un moratoire de 4 ans signifierait utiliser beaucoup d'énergie dans une guerre de tranchée pour un résultat peu intéressant. Elle estime qu'un moratoire de 10 ans permet de mettre plus de garde-fous et soutenir un principe de précaution.

Selon la minorité, il faut se déterminer sur la vision agricole du futur et ne pas se laisser prendre par le bout du nez par des entreprises ou par une technologie en marche rapide. On doit procéder à un arrêt plus important et réfléchir à l'avenir de notre population.

S'ajoute à ceci le sentiment que lorsque l'on touche au génome, on touche à la nature à la manière d'apprentis-sorcières, qu'importe la technique utilisée. Les temps proposés, 2021 ou 10 ans, offrent peu de recul pour mesurer l'impact de ces modifications. Même si l'objectif est d'améliorer la situation, on touche à quelque chose qui est également bien fait : la nature.

La minorité, relève que l'ensemble de la commission semble opposée aux OGM et elle ne voit donc pas de problème pour accepter la proposition Epars qui invite le canton de Vaud à être le premier canton à intervenir au sujet des OGM pour cette législature fédérale.

Une députée annonce le dépôt d'un amendement qui vise à enlever la dernière phrase de la proposition du décret Epars afin de supprimer ~~« respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée »~~, afin de permettre simplement de rallonger le moratoire. Cela dans le sens de la volonté des deux initiants qui demandent de prolonger le moratoire de 10 ans.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS (45)

La discussion n'est pas demandée.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (45)

Le Président de la commission rappelle l'amendement visant à supprimer « respectivement interdiction totale soit prononcée » afin de se contenter d'un moratoire de 10 ans.

Une députée souhaite savoir si les nouvelles technologies de mutagenèse seront considérées comme des OGM ou non. Un moratoire de dix ans sur les OGM poserait un problème de définition sur ce point.

Monsieur le conseiller d'État explique qu'il n'existe pas de définition juridique expliquant ce que seraient les OGM vintage ou extra vintage. Une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité.

Cette réponse crée une confusion dans le débat. Pour certains, il semble que le moratoire de 10 ans ne touche pas la recherche. Pour d'autres, un doute subsiste sur ce point précis.

Monsieur le Conseiller d'État explique que la recherche restera autorisée jusqu'en 2021, tout comme dans l'initiative Epars. Ce qui n'est pas autorisé ni par le moratoire 2021, ni par l'initiative Epars, ce n'est pas la phase de recherche mais la mise à disposition de ces produits de recherches au monde agricole. Figer ce passage de laboratoire au champ pendant 10 ans est déraisonnable. Un nouveau bilan doit être possible dans 4 ans.

Pour la majorité, personne n'ignore que les agriculteurs sont aussi opposés aux OGM. Néanmoins, ils sont obligés de rester ouverts aux nouvelles technologies. Si une nouvelle technologie devait apparaître dans 2 ou 3 ans, il serait suicidaire de ne pas s'y adapter. Un délai de 10 ans est trop long.

La minorité estime que les résultats du canton de Vaud en matière d'agriculture intégrée ont été prometteurs et ont permis une production de qualité, moins dangereuse qu'une recherche effectuée par de grosses industries dont l'impact et les produits sont indétectables. Les deux recherches sont essentielles mais une d'entre elles avance de manière cachée sans que l'on puisse connaître ses effets réels sur la biodiversité et la nature. Elle estime qu'un moratoire de dix ans permettra de faire le point.

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (45)

Art 1

Une députée dépose un amendement visant à supprimer ~~« respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée »~~.

Vote amendement : L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (45)

Le projet de décret est refusé par 7 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions.

9. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS (47)

La discussion n'est pas demandée.

10. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (47)

J.-F. Thuillard se voit mal aller défendre son initiative avec argumentation vieille de 4 ans, ce qui mettrait le canton dans une position délicate. Berne a répondu dans l'esprit de ce qu'il avait déposé.

Un commissaire cite le texte de la conclusion du CE et rappelle que la notion d'interdiction totale est supprimée de cette conclusion. Il souhaite savoir quels sont les membres de la commission qui choisissent de ne pas voir l'initiative Thuillard transmise aux chambres fédérales et donc de suivre l'avis du CE.

Il lui est rappelé par Monsieur le conseiller d'État que l'initiant étant satisfait, il n'y pas plus de sens de transmettre cette initiative aux Chambres fédérales. Juridiquement, il n'y a pas de possibilité autre que d'accepter le préavis du CE en précisant que les objectifs ont été atteints.

10.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (47)

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 2 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 0 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions.

11. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (47)

Le projet de décret est refusé par 0 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions.

12. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (47)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Bex, le 21 janvier 2019

*La rapportrice de majorité :
(Signé) Circé Fuchs*

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

(45) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée

(47) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

1. PREAMBULE

La minorité est composée de Mmes Monique Ryf, Valérie Induni, Martine Meldem et de MM. Olivier Epars, Yvan Luccarini, Claude Schwab. Le rapport est assuré par Mme Séverine Evéquoz.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement à des fins commerciales court depuis le 28 novembre 2005. Il a été prolongé deux fois en 2010 et en 2012. Le 1^{er} mars 2017, il a été prolongé une troisième fois et pour une durée de 4 ans, jusqu'en 2021, par les chambres fédérales. Les essais expérimentaux avec des OGM dans des zones particulièrement sécurisées demeurent possibles.

Les initiatives Jean-François Thuillard et Olivier Epars ont été déposées respectivement en 2014 et 2016, en amont de la prolongation du moratoire. Elles s'inscrivaient par conséquent dans une période d'incertitude quant à la prolongation du moratoire sur le plan fédéral.

Elles demandaient toutes deux au Conseil d'Etat de faire usage du droit d'initiative cantonal auprès des chambres fédérales afin que :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : le moratoire ne soit pas levé ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée.

En décembre 2017, le Conseil d'Etat vaudois a présenté en réponse deux préavis, exposés des motifs et projets de décrets. Dans les deux cas, le Conseil d'Etat émet un préavis négatif quant à l'adoption des projets de décrets :

- pour l'initiative Jean-François Thuillard (14_INI_008) **47** : compte tenu de l'absence de délai donné au moratoire ;
- pour l'initiative Olivier Epars (16_INI_021) **45** : considérant qu'une durée de quatre ans permet une juste réflexion et laisse la souplesse voulue par le Conseil d'Etat.

Dans l'absolu, le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire dans les limites arrêtées par les autorités fédérales. Il considère que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifiés, sans pour autant freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter, un jour, les risques et inconvénients qui suscitent des craintes légitimes.

La majorité de la commission suit le préavis du Conseil d'Etat et refuse les deux projets de décrets, selon le rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité souhaite transmettre le décret 45 plus à Berne et propose de l'assouplir par l'amendement suivant :

Art 1

Un amendement est déposé visant à supprimer « ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée~~ ».

Vote amendement : l'amendement Evéquoz est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

La minorité recommande d'accepter cet amendement tout comme l'a fait la commission à l'unanimité. La minorité recommande d'accepter le projet de décret afin qu'il soit transmis aux chambres fédérales.

Vote final sur le projet de décret (45)

Par 7 voix pour, 8 contre et 1 abstention, le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission est refusé.

La minorité vous recommande d'accepter le décret tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Entrée en matière sur le projet de décret (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions. La minorité recommande également l'entrée en matière sur ce projet.

4. CONCLUSION

La minorité estime qu'en assouplissant l'initiative Olivier Epars, décret 45, celle-ci peut être transmise aux chambres fédérales, quand bien même un moratoire est déjà en vigueur. Cela donnerait un signal de notre canton en faveur d'un moratoire au-delà de 2021.

Lausanne, le 19 mars 2019.

*La rapportrice de minorité:
(Signé) Séverine Evéquoz*

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

Date	11.02.2020
Début	16:48:04
Fin	16:48:25
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants
	Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 25.3 47, 1er débat, art. 1, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	65/65
[0] abst.	5/5
[-] Non	66/66
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	4/4
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	140/140

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
78		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		abst.[0]	1
103		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		abst.[0]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR		1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR		1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	abst.[0]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
148	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-11_09-30

17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne- Laure	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L		1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	abst.[0]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1